

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE 2023

POLITIQUE DU GROUPE
EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ
ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE
ET SOCIÉTALE

Table des matières

1 	Modèle d'affaires du Groupe	5
1.1	Raison d'Être	6
1.2	Stratégie	6
1.3	Activités	7
1.4	Chaîne de valeur	8
2 	Principaux enjeux extra-financiers liés aux activités du groupe	9
2.1	Identification des enjeux extra-financiers	10
2.2	Gouvernance sur les questions ESG	14
2.3	Préserver la nature	15
2.4	Lutter contre le changement climatique et s'y adapter	28
2.5	Contribuer aux défis sociaux et sociétaux	41
2.6	Faire respecter les droits fondamentaux dans la chaîne de valeur	52
3 	Indicateurs de performance clés associés aux principaux enjeux identifiés dans le cadre de la déclaration de performance non financière	56
4 	Application de la Taxonomie verte européenne aux activités de SUEZ pour l'exercice 2023	58
4.1	Contexte et cohérence	59
4.2	Résultats d'éligibilité et alignement des activités de SUEZ à la Taxonomie européenne	60
4.3	Perspectives	64
5 	Méthodologie du rapport annuel	65
5.1	Principes généraux	66
5.2	Contrôles et audits externes	66
5.3	Aspects méthodologiques du rapport environnemental	66
5.4	Aspects méthodologiques du rapport social	68
5.5	Aspects méthodologiques des autres indicateurs	69
5.6	Tableaux de correspondance : <i>Global Reporting Initiative (GRI)</i> , <i>TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosure)</i> , Pacte mondial des Nations unies	70
6 	Application de la Taxonomie verte européenne aux activités de SUEZ pour l'exercice 2023	73
6.1	Méthodologie d'application du règlement Taxonomie à SUEZ	74
6.2	Méthodologie d'identification et de calcul des indicateurs Taxonomie de SUEZ	83
7 	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	91

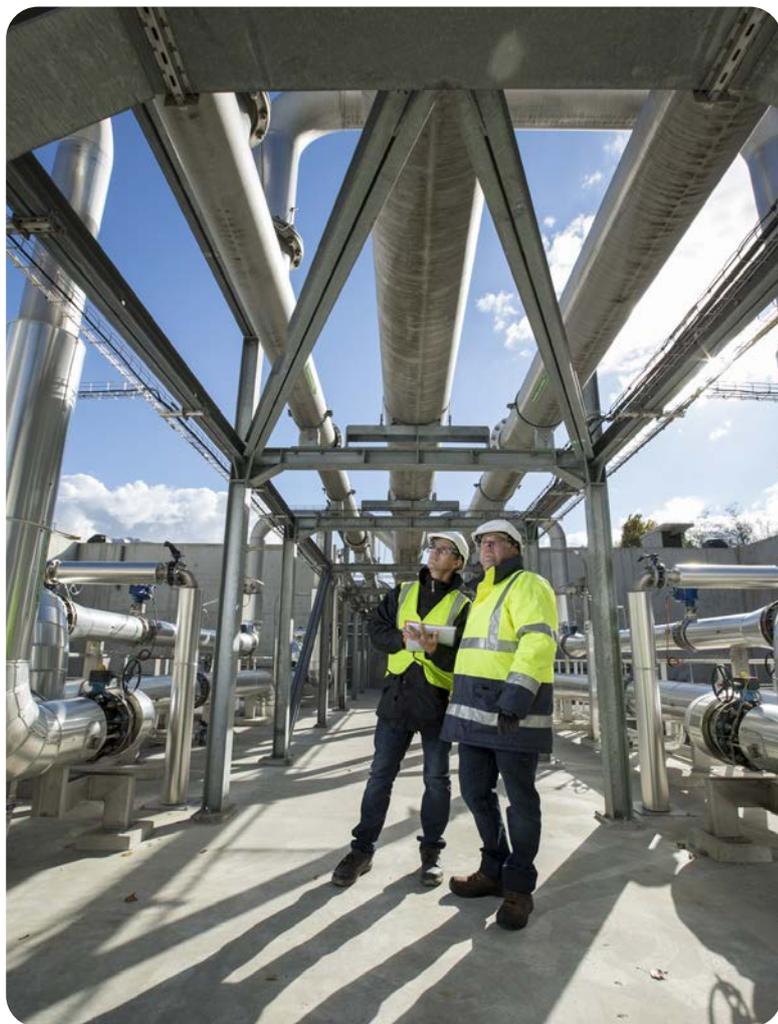
Par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 modifiant les articles R. 225-104 à R. 225-105.2 du Code de commerce, la France a transposé la Directive européenne n° 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, qui impose aux sociétés françaises dont l'effectif moyen est supérieur à 500 salariés et dont le bilan ou le chiffre d'affaires excède 100 millions d'euros, de publier une déclaration de performance non financière pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2017. Cette transposition a été complétée en novembre 2018 par une modification de l'article L. 225-102-1 du droit commercial français.

En se concentrant sur les informations sociales, environnementales et sociétales pertinentes au regard des principaux risques et enjeux identifiés par l'entreprise, ce système favorise une approche par la "matérialité" et la recherche d'une plus grande pertinence et utilité des informations présentées pour les entreprises et leurs parties prenantes. Il permet également d'inclure dans les exigences relatives à la publication des informations :

- Une explication du modèle d'entreprise du Groupe ;
- Une analyse des principaux risques et opportunités liés à l'activité du Groupe ;
- Une description des politiques appliquées et des plans d'action associés ;
- Les résultats de ces politiques, y compris les indicateurs clés de performance.

Par ailleurs, en application des deux actes délégués de la Commission européenne des 4 juin et 6 juillet 2021 précisant les dispositions du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 relatif à la taxonomie ("Règlement Taxonomie"), les entreprises françaises soumises à l'obligation de publication d'informations non financières en application des articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, telle que modifiée par la directive 2014/95/UE (dite "NFRD") doivent inclure dans leur déclaration de performance extra-financière les informations prévues par le Règlement Taxonomie relatives aux activités considérées comme des "activités économiques durables", telles que définies dans ce règlement. La section 5 de la présente déclaration de performance extra-financière répond à ces obligations.

Modèle d'affaires du Groupe



© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Depuis plus de 160 ans, SUEZ fournit des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie face aux défis environnementaux croissants. SUEZ propose des solutions résilientes et innovantes pour permettre à ses clients d'accéder aux services de traitement de l'eau et des déchets.

Présent dans 40 pays et près de 40 000 collaborateurs, SUEZ permet également à ses clients de créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services, et de faire progresser leur transition écologique en associant leurs usagers à cet effort.

En 2023, SUEZ a fourni de l'eau potable à 57 millions de personnes dans le monde et des services d'assainissement à plus de 36 millions de personnes. Le Groupe a produit 7,7 TWh d'énergie à partir des déchets et des eaux usées.

Dirigé par Sabrina Soussan, le groupe a enregistré un chiffre d'affaires de près de 9 milliards d'euros en 2023.

Fort de son expertise et de sa capacité à innover, SUEZ présente de fortes perspectives de croissance et compte sur un solide consortium d'investisseurs (avant les opérations d'actionnariat salarié) constitué de Meridiam et GIP (à hauteur de 40% du capital chacun) et du groupe Caisse des Dépôts (à hauteur de 20% du capital, dont 8% détenus par CNP Assurances), pour poursuivre son développement en France et à l'international.

1.1 | Raison d’Être

SUEZ a adopté sa raison d’être en septembre 2022 et l’a inscrit dans ses statuts en 2023 :

« Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d’inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l’eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d’énergie. Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l’humain et la planète afin de leur apporter les ressources d’un avenir commun. »

Le Groupe a activement impliqué ses parties prenantes dans son élaboration :

- en exploitant de nombreuses données d’enquête (clients, collaborateurs, parties prenantes) et une documentation interne et externe sur les enjeux, l’histoire et les activités du Groupe dans leurs différentes géographies,
- en consultant des leaders externes aux profils variés (scientifiques, philosophes, artistes),
- en mobilisant deux panels d’une centaine de salariés, francophones et anglophones, représentatifs de la diversité des profils et des géographies des salariés du Groupe,
- par le biais de discussions avec les représentants du personnel au sein du Comité Européen d’Entreprise,
- en y consacrant plusieurs séances du Comité Exécutif et du Comité RSE du Conseil d’Administration, avant sa validation par l’ensemble du Conseil.

1.2 | Stratégie

L’ambition de SUEZ est de devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires en matière d’eau et de déchets.

La stratégie du Groupe consiste à se concentrer sur son cœur de métier, à savoir les chaînes de valeur des déchets et de l’eau et les services connexes. Ces métiers constituent un portefeuille dynamique, diversifié et équilibré. Le Groupe se concentre également sur ses marchés principaux : ils combinent des marchés matures et résilients avec un appétit pour l’innovation, et des marchés émergents à forte croissance.

SUEZ se différencie de ses concurrents par une proposition de valeur adaptée aux priorités et aux besoins de ses clients, associant son expertise unique en matière de construction à un leadership reconnu en matière de technologie numérique, d’expérience utilisateur et d’innovation. La stratégie de développement du Groupe permettra d’augmenter sa part d’activité à l’international et dans le secteur des déchets. Elle s’inscrit dans le cadre d’engagements ambitieux et avérés en faveur des personnes, de la planète et de l’environnement : SUEZ veut être leader de son secteur en matière d’ESG (facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Le Groupe renforce l’orientation client de son organisation, de ses processus et de ses programmes de performance. Il améliore ses performances opérationnelles, commerciales et environnementales en favorisant une culture entrepreneuriale, fondée sur l’esprit d’entreprise local, la responsabilité, l’inclusion, ainsi qu’un sens aigu du respect des objectifs et de la collaboration.

Grâce au soutien de ses actionnaires, le Groupe vise une augmentation de ses investissements dans la recherche et l’innovation de 50% sur 5 ans par rapport à 2022, tant dans le domaine de la gestion de l’eau que dans celui de la gestion des déchets. Sa stratégie d’innovation lui a permis de détenir plus de 1 700 brevets (dans 456 familles de brevets) à la fin de 2022.

D’ici cinq ans, cette stratégie permettra à SUEZ d’être la référence dans son secteur, reconnu pour son agilité, des marges restaurées, sa capacité à créer de la valeur et de l’innovation, et son engagement envers les personnes et l’environnement.

1.3 | Activités

En 2023, SUEZ a réalisé 59% de son chiffre d'affaires en France et 41% à l'international. 39% de ce chiffre d'affaires a été réalisé sur le marché de l'eau et 61% sur celui de la propreté.

Dans le secteur de l'eau :

- En 2023, le Groupe exploitait 883 sites de production d'eau potable, produisant environ 4,1 milliards de m³ d'eau potable ;
- En 2023, le Groupe exploitait 2 334 sites de traitement des eaux usées et a traité biologiquement 2,9 milliards de m³ d'eaux usées.



Dans le secteur des déchets :

- En 2023, le Groupe a traité près de 28 millions de tonnes de déchets et a desservi environ 13 millions de personnes et 66 403 clients dans les secteurs des services et de l'industrie par le biais de ses activités de collecte de déchets ;
- En 2023, le Groupe exploitait 60 plateformes de compostage, 45 sites d'incinération, 375 stations de tri, de valorisation et de transfert de matériaux et une flotte de 4 445 véhicules lourds.



Avec l'acquisition d'IWS fin 2022, SUEZ élargit son périmètre d'activités avec le traitement et la valorisation des déchets dangereux (transport, stabilisation et stockage, incinération, production de combustible alternatif pour l'industrie cimentière, valorisation énergétique et matière, traitement des eaux polluées, plateforme de transit). Cette filiale propose une approche intégrée à ses clients avec une large gamme de solutions couvrant tous les types de déchets dangereux, sur l'ensemble de la chaîne de valeur et avec la traçabilité associée.

Les responsabilités opérationnelles de SUEZ varient en fonction des types de projets et des contrats qui les soutiennent. Ainsi, le Groupe n'est pas toujours propriétaire des infrastructures qu'il exploite pour le compte de ses clients industriels ou municipaux. Dans le secteur de l'eau, ce n'est presque jamais le cas. Sa capacité à intervenir sur ces sites, notamment pour des actions nécessitant des investissements importants (pour l'adaptation au changement climatique par exemple), est soumise à l'accord et au soutien de ses clients.

1.4 | Chaîne de valeur

Les activités de SUEZ et ses domaines d'expertise contribuent naturellement à la préservation de l'environnement et à la fourniture de services essentiels. SUEZ entend jouer un rôle de premier plan dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations unies à l'horizon 2030, en particulier celui relatif à l'eau et à l'assainissement (n°6), ainsi que ceux relatifs au climat et à l'énergie (n°7, 13) et à la production et à la consommation durables (n°12). En transformant ses activités, SUEZ vise à renforcer sa présence dans les domaines où les besoins sont croissants (n°11, 15). La feuille de route Développement durable 2023- 2027 de SUEZ, ainsi que son processus de gestion intégrée des risques et des opportunités, s'appuie sur une analyse détaillée des 169 cibles de l'Agenda 2030 de l'ONU.

En tant qu'intégrateur de technologies et de solutions environnementales, SUEZ travaille avec plus de 43 000 fournisseurs et sous-traitants dans le monde, pour un montant annuel de 3,9 milliards d'euros. 80% des achats du Groupe sont réalisés en France, 12% dans le reste de l'Europe et le reste à l'international.

- **Achats directs ou de production** : énergie, réseaux et équipements tels que pompes, véhicules lourds, services de construction et de transport des boues ou des déchets, capteurs et compteurs intelligents.
- **Achats indirects ou hors production** : entretien général et gestion des installations, applications, infrastructures et équipements numériques, véhicules légers et carburants, prestations intellectuelles, fournitures courantes, services de travail temporaire.



© SUEZ/William Daniels



Principaux enjeux extra-financiers liés aux activités du Groupe

2.1 | Identification des enjeux extra-financiers

2.1.1 | Méthodologie

SUEZ a mis en place un système de veille sur les enjeux RSE qui présentent à la fois des risques et des opportunités pour le Groupe. Ce suivi s'appuie sur des enquêtes régulières auprès des clients et des parties prenantes, des échanges systématiques avec les *Business Units* de SUEZ, des outils d'analyse de la presse, des médias sociaux et des publications des parties prenantes, ainsi que sur le réseau des Directions de la Stratégie, du Développement durable, des Affaires Publiques, du Marketing et de la Communication.

Les risques et les opportunités du Groupe découlent des tendances macroéconomiques suivantes :

⇒ **L'instabilité politique**

L'instabilité politique peut entraîner des changements dans les politiques et les réglementations relatives à la gestion de l'eau et des déchets. Cela peut créer de l'incertitude pour les acteurs de l'industrie, ce qui rend difficile la planification et l'adaptation des opérations en conséquence. Les lacunes réglementaires ou les politiques contradictoires peuvent également entraîner une protection inadéquate de la qualité de l'eau et des normes environnementales. L'instabilité politique peut affaiblir la capacité des institutions gouvernementales à gouverner et à appliquer efficacement les réglementations dans le secteur de l'eau et des déchets. L'instabilité peut entraîner des changements fréquents sur les postes clés, une perte d'expertise et des ressources limitées pour le contrôle et l'application de la réglementation. Il peut en résulter une surveillance inadéquate des pratiques de gestion de l'eau et des déchets, ce qui peut entraîner des pollutions, traitements incorrects ou inadéquats. Les tensions géopolitiques actuelles impactent l'approvisionnement, la disponibilité des matières premières et l'inflation, qui ont des conséquences sur les coûts et les marges.

⇒ **Les effets du changement climatique**

Le dernier rapport du GIEC a souligné l'insuffisance globale des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris pour assurer une hausse maximale de la température de 1,5°C et limiter les risques liés aux conséquences du changement climatique. La dernière COP l'a confirmé : la mise en œuvre de l'Accord de Paris n'est pas à la hauteur de ce qu'elle devrait être. Il existe un écart en matière d'atténuation, la trajectoire actuelle des émissions mondiales n'étant pas compatible avec la limitation de l'augmentation de la température

mondiale à 1,5 °C, tandis que l'adaptation au changement climatique n'atteint pas les niveaux nécessaires.

Le changement climatique continuera d'avoir un impact sur le cycle de l'eau et des déchets, avec des sécheresses sévères plus fréquentes, moins de neige, des inondations plus meurtrières, la multiplication des pollutions, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et la perte de biodiversité. Il existe des solutions technologiques pour atténuer ces effets et planifier un modèle de société plus résilient. Les entreprises de gestion des déchets et de l'eau sont devenues des entreprises ressources pour les autorités locales. Avec l'aide de la technologie numérique, les autorités locales luttent contre la pression exercée sur la qualité et la quantité des ressources, réduisent l'empreinte carbone des services et des clients en produisant, par exemple, des matières premières secondaires ou en produisant des énergies renouvelables.

⇒ **Croissance démographique et "métropolisation"**

Depuis le 15 novembre 2022, la population mondiale a franchi le cap des 8 milliards d'habitants. Les projections actuelles indiquent que la croissance démographique se poursuivra puis stagnera au cours des prochaines décennies, pour atteindre 9,7 milliards en 2030 et 11 milliards en 2100. Cette tendance, associée à la forte concentration urbaine des populations près des zones côtières et à l'occidentalisation des modes de vie, est très significative. En conséquence, les villes, qui concentrent l'essentiel des richesses et des innovations, mais aussi l'essentiel des risques et des difficultés (paupérisation, contraintes budgétaires, surexploitation des ressources, nouveaux modes de vie nomades, problèmes de santé, d'emploi, etc) ont commencé à s'adapter. Des approches systémiques, basées sur les interactions et prenant en compte les conditions locales, devront être développées. La transversalité et l'universalité des activités liées à l'eau et aux déchets nécessitent de les intégrer dans les projets, en apportant des solutions pratiques et adaptées.

⇒ **Les impacts de la technologie numérique**

Impulsée au début des années 1970, la révolution numérique fait désormais partie de notre quotidien. Sur le plan territorial, la révolution numérique contribue à remodeler les villes et les zones rurales. Qu'il s'agisse de transport, de mobilité, d'environnement, d'emploi, d'éducation, d'énergie, de déchets ou d'eau, tous nos domaines de compétence intègrent une dimension

numérique. Ces solutions contribuent à une approche transversale sans précédent des services urbains, ouvrant un nouvel éventail de possibilités et de nouveaux usages. L'expansion rapide de l'intelligence artificielle

régénératrice va probablement accélérer l'évolution de toutes les industries, apporter de nouvelles solutions dans notre secteur ainsi que des défis liés à l'impact environnemental des technologies de l'information.

2.1.2 | Approche de la gestion des risques et des opportunités

L'approche de SUEZ en matière de gestion des risques et des opportunités repose sur un processus global de gestion des risques (Enterprise Risk Management-ERM), qui vise à identifier les enjeux majeurs auxquels le Groupe est confronté. Cette approche définit un "enjeu majeur" comme tout événement (ou série d'événements) ou tendance susceptible de :

- impacter les objectifs stratégiques de SUEZ,
- et/ou avoir un impact majeur, positif ou négatif, sur un ou plusieurs de ses actifs clés (financiers, matériels, immatériels et humains).

Les risques et les opportunités identifiés sont :

- classés par catégorie : stratégique, financière et de conformité, opérationnelle,
- évalués en termes de probabilité, d'impact et de marge d'amélioration,
- quantifiés dans la mesure du possible et la manière de les traiter est revue, ce qui permet d'élaborer des plans d'action à différents niveaux de l'entreprise.

Ce travail permet au Groupe d'établir une synthèse annuelle des enjeux majeurs (risques et opportunités). Ces enjeux majeurs sont ensuite discutés et validés par le Comité exécutif. Cependant, les risques environnementaux, industriels et climatiques sont abordés sous plusieurs angles et en relation avec d'autres politiques (ex. santé et sécurité, droits de l'homme, réputation).

Le processus ERM implique plusieurs parties prenantes, notamment :

- Responsable Risque Groupe : responsable de la définition de la méthodologie, de la consolidation et de la supervision des livrables, du suivi des plans d'action et de la surveillance régulière,
- Comité exécutif : chargé de valider la liste des enjeux majeurs, de définir les enjeux prioritaires et de nommer les pilotes risques/opportunités pour définir et mettre en œuvre les plans d'action,
- Référents "Risque/Opp. Référents" au sein des unités opérationnelles : responsables de la mise en œuvre de la méthodologie ERM dans leur domaine d'activité et du suivi des plans d'action.



2.1.3 | Événements notables en 2023

En 2023, certains événements externes et internes importants ont eu un impact sur le groupe.

D'un point de vue opérationnel, avec 2 accidents mortels en 2023 (dont un chez nos sous-traitants), les questions de santé et de sécurité restent une priorité pour SUEZ (voir section 2.5).

Du point de vue de la gouvernance, le Groupe est dans sa deuxième année après son acquisition par le Consortium d'actionnaires composé de Meridiam, du GIP et du Groupe Caisse des Dépôts et la nomination de sa Présidente Directrice Générale Sabrina Soussan le 31 janvier 2022. Après l'adoption de sa raison d'être en septembre 2022, SUEZ a publié sa feuille de route Développement durable en février 2023. Les métiers et les expertises de SUEZ contribuent à préserver l'environnement et à fournir des services essentiels. La feuille de route Développement durable vise à renforcer et amplifier cette contribution en structurant les actions du Groupe autour d'une ambition commune forte partout où il opère. Les nouvelles orientations du Groupe en matière de développement durable sont détaillées plus loin dans ce document (voir section 2.2.1).

Après la Raison d'être, qui définit son cap, la Stratégie, qui définit le chemin à suivre, et la feuille de route Développement durable, qui assure la pérennité de ses actions, SUEZ a lancé en juillet 2023 son nouveau modèle opérationnel. Cette nouvelle organisation est portée par 5 objectifs :

- placer le client au cœur de l'organisation ;
- encourager l'esprit d'entreprise et la responsabilité de chacun ;
- partager notre expertise et notre savoir-faire au sein de l'entreprise ;
- réduire la complexité et rendre nos organisations plus efficaces ;
- promouvoir la collaboration.

Ce modèle opérationnel est également soutenu par un nouveau modèle de leadership, qui deviendra le fondement de la culture d'entreprise de SUEZ. L'objectif de ce modèle de leadership est de devenir un guide comportemental pour tous les managers et employés de l'entreprise, quels que soient leur fonction, leur *Business Unit* ou leur pays.

En 2023, le Groupe a acquis trois entités majeures : EnviroServ en Afrique du Sud, SUEZ UK et IWS en France. L'intégration de ces entités a été une priorité pour 2023, y compris la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du devoir de vigilance.

La guerre en Ukraine et la crise énergétique ont renforcé l'importance de l'efficacité des ressources et de l'indépendance énergétique. Le prix de l'énergie a eu un impact sur les tarifs des services, alors que les besoins d'investissement augmentent, notamment dans le contexte de la crise du climat et de la biodiversité. SUEZ s'est adapté en proposant rapidement un plan d'efficacité énergétique en 2022. En 2023, sous l'impulsion du département Energie nouvellement créé au niveau du Groupe, les efforts ont été étendus à la diversification des approvisionnements énergétiques et à la production d'énergie sur site.

En 2023, le Groupe a poursuivi son expansion internationale avec l'acquisition d'une société indépendante de recyclage et de gestion des déchets, F&R Cawley Ltd. Cette acquisition permet à SUEZ recycling and recovery UK d'étendre sa présence au nord de Londres et d'entrer sur le marché du traitement des batteries lithium-ion. Cette deuxième acquisition au Royaume-Uni en 12 mois marque une nouvelle étape vers les objectifs de croissance internationale de SUEZ. Le Royaume-Uni, qui est l'un des plus grands marchés des déchets en Europe, est une zone de croissance stratégique pour SUEZ. Il constitue un élément clé des ambitions de croissance internationale de SUEZ, dont l'objectif est d'atteindre 40% de son chiffre d'affaires sur les marchés internationaux d'ici 2027.

Au cours du dernier trimestre, SUEZ a procédé avec succès à deux nouvelles émissions d'obligations vertes: la première est une émission inaugurale de 600 millions de livres sterling et, quelques semaines plus tard, une autre émission de 500 millions d'euros. Reflétant son ambition de devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans le domaine de l'eau et des déchets, SUEZ réaffirme son engagement en faveur du financement durable.

Le Groupe se prépare également à la directive CSRD (Corporate Social Responsibility Directive). Il a réalisé son évaluation de double matérialité et prépare activement son premier rapport de durabilité pour 2025.

2.1.4 | Tableau des risques et opportunités ESG identifiés pour SUEZ

Le Groupe a défini les risques et les opportunités associés à ces enjeux majeurs :

Principaux risques et opportunités identifiés	Description de la question et de la politique de gestion associée	Risques associés	Indicateurs de performance clés audités	Objectifs de développement durable
1. Optimiser la gestion de l'eau et des déchets	Section 2.3	Pollution et accidents industriels Conflits sur l'utilisation des ressources Atteinte à la biodiversité	Taux de valorisation des déchets (%) Efficacité technique des réseaux de distribution d'eau potable Eaux usées réutilisées (%)	6.4, 7.3, 8.4, 12.2, 12.4, 12.5, 13.1
2. Protéger la biodiversité et les écosystèmes	Section 2.3	Pollution et accidents industriels Conflits sur l'utilisation des ressources Atteinte à la biodiversité	Pourcentage de sites prioritaires ayant fait l'objet d'un plan d'action en faveur de la biodiversité (%)	14.1, 15.1, 15.5
3. Lutter contre le changement climatique et s'y adapter	Section 2.4	Pollution et accidents industriels Conflits sur l'utilisation des ressources Atteinte à la biodiversité	Émissions de GES (tCO _{2e}): - Évitées - Direct (Scope 1) - Indirect (Scope 2 basé sur la localisation) - Indirect (Scope 2 basé sur le marché) - Indirect (Scope 3)	7.2, 7.3, 13.2
4. Protéger la santé et la sécurité de tous	Section 2.5	Santé et sécurité	Nombre d'accidents mortels impliquant des collaborateurs Taux de fréquence des accidents du travail	3.6, 8.8
5. Maintenir les compétences clés des employés du groupe 6. Contribuer aux défis sociaux et sociétaux	Section 2.5	Manque de ressources humaines Perte de compétences	% de collaborateurs formés, y compris dans le domaine numérique % de postes de direction occupés par des femmes % de collaborateurs couverts par un système de dialogue social	4.3, 4.4, 4.5
7. Promouvoir les droits de l'homme et le Devoir de vigilance 8. Lutter contre la corruption	Section 2.6	Conditions de travail Accès aux services Pour tous les risques identifiés, la corruption est un facteur qui aggrave la situation	Nombre de violations des droits de l'homme Nombre de collaborateurs formés à l'éthique	8.8, 16.10

Ces thèmes clés sont intégrés dans la feuille de route de SUEZ en matière de Développement durable.

2.2 | Gouvernance sur les questions ESG

2.2.1 | Feuille de route Développement durable

SUEZ pilote sa performance extra-financière au moyen d'une feuille de route fixant des objectifs datés et quantifiés ciblant les grands enjeux de développement durable soulevés par ses activités. La feuille de route 2023-2027 a été élaborée en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, sur la base d'une revue de leur matérialité au regard des activités du Groupe dans le monde.

Elle a été élaborée conjointement avec les entités opérationnelles du Groupe, le Comité RSE de SUEZ composé de représentants de ses actionnaires et le Comité Exécutif.

Elle a d'abord été présentée en interne à l'ensemble des collaborateurs du Groupe à travers une conférence en direct, puis en externe par la Présidente Directrice Générale et le Directeur Stratégie et Développement durable, Vice-Président exécutif à travers des interviews auprès de la presse, témoignant ainsi de l'importance du sujet et de son soutien par la Direction générale.

La feuille de route s'articule autour de trois piliers : le climat, la nature et le social. Avec cette feuille de route, SUEZ rend publics 24 engagements opérationnels qui sont spécifiques, réalisables et mesurables. Les progrès réalisés par rapport à ces engagements seront contrôlés à l'aide de 43 indicateurs clés de performance.

Un plan d'action annuel de développement durable est élaboré avec chaque *Business Unit* afin d'approuver des objectifs adaptés aux enjeux locaux et en adéquation avec les activités menées sur ce site. Il assure ainsi une bonne appropriation de la feuille de route d'un point de vue opérationnel. Le Comité RSE se réunit plusieurs fois par an pour suivre sa mise en œuvre. Le plan d'incitation à long terme des cadres dirigeants du Groupe comprend des objectifs liés aux questions prioritaires énoncées dans la feuille de route : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la santé et de la sécurité et réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.2.2 | Organisation Développement durable

Pour soutenir la mise en œuvre de la feuille de route Développement durable et assurer toutes les autres missions relatives à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG), SUEZ a défini une structure de gouvernance pour porter les sujets Développement durable :

- Supervision par le Conseil d'administration : le Conseil d'administration joue un rôle crucial dans la supervision des efforts de développement durable. Il définit l'orientation stratégique générale, examine et approuve les politiques et initiatives en matière de développement durable et veille à ce qu'elles soient conformes aux objectifs à long terme de l'entreprise et aux intérêts des actionnaires.
- Le Comité RSE (responsabilité sociale et environnementale) joue un rôle essentiel dans la supervision et l'orientation des initiatives de SUEZ en matière de développement durable. Il évalue comment les efforts en la matière peuvent contribuer à la création de valeur à long terme, à l'amélioration de la réputation et à la gestion des risques. Le comité supervise l'allocation des ressources pour soutenir

les initiatives développement durable. Il examine trimestriellement la mise en œuvre de la feuille de route en matière de développement durable, ainsi que le plan de vigilance sur une base annuelle.

- Le Comité exécutif : le Directeur général et l'équipe de direction sont chargés de promouvoir le développement durable au sein de l'organisation, d'impulser la dynamique et d'intégrer les considérations de développement durable dans les processus de prise de décision stratégique. Le directeur Développement durable est placé sous l'autorité du PDG, il est chargé de définir, valider et déployer la stratégie de développement durable. Il est également responsable de la mise en œuvre de la stratégie de SUEZ, définie conjointement avec le conseil d'administration à travers un plan de développement ambitieux pour ses deux principaux secteurs d'activité, l'eau et les déchets, en France et à l'international.
- Département Développement durable : un département dédié au développement durable est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable dans toutes les opérations et s'articule autour

des trois piliers de la feuille de route Développement durable (climat, nature, social). Il est soutenu par un réseau Développement durable composé de correspondants dans toutes les *Business Units* en charge de la déclinaison locale de la feuille de route.

La feuille de route a été présentée à tous les collaborateurs lors d'une diffusion en direct sur le web, puis détaillée localement à tous les comités de direction des entités du Groupe. Les représentants des salariés ont également été fréquemment impliqués par le biais de formations dédiées aux questions ESG ou d'informations sur des sujets spécifiques tels que les nouvelles politiques.

2.2.3 | Examen des principaux investissements dans le domaine du développement durable

Le Comité des Opérations (COMOP) approuve tout projet (relatif à un nouvel investissement ou à un contrat nouveau ou existant) dont la valeur dépasse l'un des seuils fixés dans la politique du Groupe, révisée en septembre 2022. Certains projets doivent être approuvés par le Conseil d'administration de SUEZ ou un Comité du Conseil. La politique comprend une grille de risques, basée sur des

critères environnementaux, sociaux et de réputation, revue par l'équipe Développement durable du Groupe. Le rôle de l'équipe est de s'assurer que les projets sont alignés avec la feuille de route Développement durable. SUEZ priorise les projets ou acquisitions qui contribuent à l'accélération de la transition écologique des territoires.

2.3 | Préserver la nature

2.3.1 | Description des enjeux

Selon la définition des Nations Unies, *"la nature est à la base des fonctions et de la santé de la planète et, de ce fait, de la vie et de la santé de l'humanité"*. La nature est confrontée à une dégradation sans précédent en raison du déclin de la biodiversité et de la raréfaction des ressources :

- Au total, 75% de la surface terrestre a été considérablement altérée ; plus de 85% des zones humides ont disparu¹ ;
- Selon l'IPBES, le rythme d'extinction des espèces est 10 à 1000 fois plus rapide que le rythme naturel, rythme auquel la planète pourrait perdre 75% de ses espèces, au point que l'on parle aujourd'hui d'une sixième extinction² ;
- 1 million d'espèces sont menacées d'extinction dans les années à venir³ ;
- Actuellement, l'humanité consomme 1,7 planète Terre pour satisfaire ses besoins annuels⁴ ;
- D'ici 2035, la demande de phosphore pourrait être supérieure aux réserves⁵, comme c'est le cas pour de nombreux métaux dans les décennies à venir.

Une étude de Harvard a démontré en 2021 que *"la pollution de l'air due à la combustion de carburants fossiles comme le charbon et le diesel était responsable d'environ 1 décès sur 5 dans le monde"*⁶. Selon le Forum économique mondial, la moitié du produit intérieur brut dépend "modérément" ou même "fortement" de la nature.

En tant qu'entreprise intervenant dans les métiers de l'environnement - l'eau et les déchets - sur des enjeux d'accès aux services essentiels et d'économie circulaire, la chaîne de valeur de SUEZ est donc intimement liée aux services rendus par la nature. À titre d'exemple, les activités de production d'eau potable dépendent de la qualité et de la quantité des ressources en eau, et les processus d'assainissement sont liés à la diversité génétique des pools bactériens. SUEZ est engagé pour rendre ses activités de gestion des déchets toujours plus circulaires pour préserver au mieux les ressources et permettre la transition d'une économie linéaire à une économie circulaire. C'est pourquoi la contribution de l'entreprise à la préservation et à la restauration de la biodiversité a été intégrée dans la Raison d'être de SUEZ.

¹ Ibid, p14

² IPBES : Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

³ IPBES, <https://zenodo.org/record/5906976#.Y61Uo3bMI2w>, p11

⁴ Eu https://knowledge4policy.ec.europa.eu/foresight/topic/aggravating-resource-scarcity/more-developments-relevant-aggravating-resource-scarcity_en

⁵ Commission européenne, 2024 https://knowledge4policy.ec.europa.eu/foresight/topic/aggravating-resource-scarcity/more-developments-relevant-aggravating-resource-scarcity_en

⁶ Karn Vohra, Alina Vodonos, Joel Schwartz, Eloise A. Marais, Melissa P. Sulprizio, Loretta J. Mickley, *Global mortality from outdoor fine particle pollution generated by fossil fuel combustion: Results from GEOS-Chem, Environmental Research*, Volume 195, 2021, 110754, ISSN 0013-9351, <https://doi.org/10.1016/j.envres.2021.110754>. [<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0013935121000487>]

La nature reste cependant une composante vulnérable affectée par les activités du groupe, que ce soit en termes de pollution résiduelle, de pression sur les ressources ou d'artificialisation des sols. Le traitement des déchets et de l'eau permettent de limiter la pollution puisque les ressources sont traitées et étroitement surveillées grâce à un système de gestion adéquat. SUEZ veille à éviter les

impacts sur la nature par une gestion rigoureuse des risques environnementaux et industriels, mais aussi via toutes ses actions en matière d'excellence opérationnelle. En outre, le Groupe cherche à minimiser et à compenser ses impacts sur la biodiversité, conformément aux réglementations applicables.

2.3.2 | Politiques et plans d'action

2.3.2.1 | Gestion des risques environnementaux et industriels

Au quotidien, le Groupe met en œuvre une démarche globale de management environnemental pour ses activités dans les domaines de l'eau et des déchets. SUEZ est particulièrement engagé dans la prévention des risques sanitaires et environnementaux liés à ses activités, ainsi que dans la réduction des nuisances pour les riverains des sites sur lesquels il intervient pour le compte de ses clients. La cybersécurité est un axe fort du plan de gestion des risques environnementaux et industriels, décrit dans la section suivante.

SUEZ identifie les sites et les activités les plus vulnérables pour les aider à s'adapter aux risques physiques anticipés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat - GIEC (comme détaillé dans la section 2.4).

⇒ **Systèmes de mesure et de contrôle des performances environnementales et opérationnelles**

Un système de gestion spécifique est mis en œuvre pour gérer les risques environnementaux et industriels (REI). Les risques considérés peuvent être d'origine accidentelle ou naturelle. Ils peuvent être dus à des facteurs humains ou organisationnels, à des accidents matériels ou à des actes de malveillance. Le scope de ce système de gestion couvre tous les types de pollution (air, sol, milieux aquatiques) ou de nuisances environnementales (bruit, vibrations, odeurs, nuisances visuelles, etc.). Il couvre également les dommages environnementaux, ainsi que les dommages matériels ou humains causés par des incendies, des explosions, des bris de machines, des catastrophes naturelles, des effondrements de structures, etc.

Un système de management structuré permet d'assurer la déclinaison des principes de gestion définis à travers l'ensemble des *Business Units* à l'international sous la responsabilité du Directeur Général de chaque *Business Unit*. Il désigne pour cela, au sein de son organisation, un Responsable Environnement et Risque Industriel

(Environmental and Industrial Risk Officer ou EIRO) afin d'assurer une gestion fonctionnelle coordonnée de ces risques à chaque niveau de l'organisation.

En complément, une série de règles opérationnelles environnementales et industrielles définissent des règles obligatoires pour toutes les opérations du Groupe. Les systèmes de management des *Business Units* doivent prendre en compte et respecter les principes de ces règles opérationnelles. Leur objectif est de permettre aux entités opérationnelles ou aux filiales de vérifier si les opérations sous leur responsabilité sont conformes aux critères définis par le Groupe. Ces règles du Groupe sont complétées le cas échéant par des règles ou directives propres à chaque *Business Unit*. Le non-respect de ces règles opérationnelles par des entités existantes ou par des nouvelles sociétés acquises doit faire l'objet d'un plan d'action permettant de les remettre en conformité dans un délai adapté.

Ces règles opérationnelles sont accompagnées de "Fiches Pratiques" qui présentent des orientations et des exemples pour l'application concrète de ces règles. Les pratiques sont complétées en fonction du retour d'expérience tiré de l'analyse des accidents, en collaboration avec les ingénieurs prévention des sociétés d'assurance.

La responsabilité du processus de suivi et de gestion des risques environnementaux, industriels et liés au climat et des opportunités associées, est du ressort de plusieurs directions du Groupe, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif. La Direction des Risques ainsi que celle de la Performance ont la charge de l'identification et l'évaluation des risques avec le support de la Direction du Développement durable. La matrice résultant de ce travail est ensuite revue et validée par le Comité RSE du Conseil d'Administration. La stratégie du Groupe vis-à-vis de ces enjeux est également revue au niveau du Conseil d'Administration.

En outre, des audits (sur des sites d'exploitation sélectionnés) sont réalisés par le département

Environnement et risques industriels. Tout manquement à l'application des règles de gestion et des normes associées est remonté au niveau hiérarchique approprié pour analyse et arbitrage sur les mesures correctives. Une synthèse des écarts constatés est présentée annuellement à la Direction Générale du Groupe.

Grâce à son réseau de responsables des risques environnementaux et industriels (EIRO) et à son rapport annuel sur les risques environnementaux et industriels, SUEZ surveille les activités de gestion des risques industriels et environnementaux de ses unités opérationnelles et partage les meilleures pratiques.

SUEZ poursuit ses efforts pour fiabiliser ses données environnementales qui sont auditées par des tiers accrédités. Les indicateurs de mesure et d'amélioration de la performance opérationnelle sont transmis par les *Business Units* (BU), consolidés au niveau central et les résultats sont mis à disposition des équipes opérationnelles et techniques en charge du pilotage de la performance opérationnelle et environnementale des BU via des applications de business intelligence. Ils montrent les progrès réalisés et fournissent une vision globale ainsi qu'une vision rapprochée de chacune des entités du groupe ayant des activités comparables (analyse comparative).

En 2023, les directions de la Performance et du Développement durable ont adressé un courrier à l'ensemble des managers et des équipes en charge du reporting pour leur rappeler l'importance des données de performance pour le bon suivi des plans de performance, ainsi que pour les actions de développement durable engagées par le Groupe (préservation de la biodiversité, réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, optimisation des consommations d'eau et d'énergie...).

⇒ **Limiter les nuisances olfactives, sonores, visuelles et améliorer la qualité de l'air**

SUEZ a développé un service appelé "NOSE", qui permet d'évaluer objectivement et de modéliser l'empreinte olfactive pour les riverains d'une activité ou d'un site de traitement des eaux usées, de valorisation des boues ou de gestion des déchets.

Ce service propose des moyens de contrôler l'empreinte olfactive, de la maintenir en dessous du seuil de deux unités d'odeur par mètre cube (UO.m³) et de répondre ainsi aux exigences réglementaires (empreinte inférieure au seuil de cinq unités d'odeur par m³) lorsqu'elles existent.

Il est ainsi possible de prendre des mesures précises pour éviter ou traiter les nuisances olfactives dès la phase de conception de l'installation.

Pour les installations existantes, des mesures préventives et correctives sont mises en place pour limiter les

nuisances olfactives, sonores et visuelles. Les exemples suivants l'illustrent :

- Dimensionnement et installation d'unités de traitement dédiées ;
- Installation de systèmes de captage et de traitement du biogaz ;
- Mise en œuvre de pratiques opérationnelles visant à minimiser la production et la dispersion d'odeurs ;
- Application d'agents masquants (par exemple dans les zones de travail des décharges en exploitation) ;
- Organisation de campagnes de mesures et vérification du respect des seuils réglementaires pour les niveaux de bruit jour/nuit ;
- Insonorisation des locaux techniques et des machines bruyantes ;
- Utilisation de véhicules de collecte fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC) ou de véhicules entièrement électriques.

En continuité de ce dernier exemple, afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de carbone, SUEZ soutient la mobilité décarbonée. Au Royaume-Uni, avec le nouveau contrat de gestion des déchets et de services environnementaux signé avec le conseil municipal de Milton Keynes, une grande partie des nouveaux véhicules de collecte des déchets et d'entretien des espaces verts et publics seront entièrement électriques. Dans le cadre du contrat de Mid-Kent pour la collecte et le recyclage des déchets, SUEZ introduira une nouvelle flotte de véhicules à faibles émissions utilisant des lève-poubelles électriques. En France, à Nîmes, d'ici 2025, les 40 véhicules de collecte fonctionneront avec des carburants alternatifs, la plupart utilisant de l'huile végétale usagée. À Limoges, pour la collecte des déchets, 16 camions électriques et 10 camions fonctionnant aux biocarburants XTL (fabriqués à partir d'huiles et de graisses usagées) remplaceront la flotte actuelle de camions diesel.

⇒ **Certification des systèmes de gestion**

En tant qu'acteur dans le domaine de l'environnement, le Groupe encourage ses sites à certifier leurs activités selon des normes internationales telles que les normes ISO ou équivalentes. La certification du système de gestion environnementale ISO 14 001 et la certification du système de gestion énergétique ISO 50 001 sont particulièrement développées dans les activités du groupe.

En France, par exemple, toutes les activités eau de SUEZ

sont certifiées ISO 50 001. Nos usines de valorisation énergétique des déchets en France sont toutes certifiées ISO 9 001, 14 001, 18 001/45 001 et 50 001. En raison de leur exposition environnementale, toutes les installations de stockage et de tri mécanique de déchets non dangereux sont également couvertes par la certification ISO 14 001. Les activités liées aux déchets au Royaume-Uni sont également couvertes par la certification ISO 14 001 (presque 100 % de la couverture - seuls 7 sites sont encore en cours d'accréditation).

En ce qui concerne l'activité internationale de SUEZ dans le domaine de l'eau, 91% des volumes produits, distribués ou traités sont couverts par la certification ISO 14 001 (100% en Egypte, en Inde, en Australie et au Panama).

⇒ **Cybersécurité**

Les cyber-attaques sont de plus en plus répandues, fréquentes, sophistiquées et potentiellement coûteuses. Le risque de cybersécurité concerne à la fois l'exploitation des sites industriels gérés par le Groupe et la protection des données relatives au groupe, à ses employés et à ses clients. La gestion du risque de cybersécurité permet de prévenir la vulnérabilité des systèmes de contrôle et de supervision de nos installations industrielles, qui pourrait conduire, par exemple, à une perte de contrôle partielle des unités de traitement de l'eau ou des déchets.

Conformément aux recommandations de la norme internationale ISO 27 000, au standard de cybersécurité du "National Institute of Standards and Technology" (NIST CSF), ainsi qu'au guide sur la cybersécurité des systèmes industriels publié par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), le Groupe a renforcé les points suivants en matière de gouvernance :

- la mise en œuvre d'un système intégré de gouvernance de la cybersécurité au niveau du Groupe, avec une forte implication des équipes chargées de la confidentialité des données, de la sécurité, de l'éthique et des risques environnementaux et industriels ;

2.3.2.2 | Optimiser la gestion de l'eau

Selon l'Organisation des Nations Unies (ONU), d'ici 2025, 1,8 milliard de personnes vivront dans des pays ou régions touchés par une pénurie totale d'eau, et les deux tiers de la population mondiale pourraient vivre dans des conditions de stress hydrique. Les risques liés aux ressources en eau et aux événements climatiques extrêmes intégrés dans le processus de gestion intégrée du Groupe sont de plusieurs types :

- ceux liés à la disponibilité d'un volume d'eau suffisant : la pression existante sur les ressources en eau représente un risque opérationnel important, en

- le renforcement de l'équipe de cybersécurité du Groupe dans ces domaines, notamment en termes de détection et de réponse aux incidents de sécurité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec la mise en place d'un "Global Security Operations Center" (GSOC) couvrant l'ensemble du Groupe et de ses entités ;
- l'amélioration continue de la gouvernance de la gestion des crises de cybersécurité dans l'ensemble du Groupe, à la suite de l'organisation d'exercices de crise de cybersécurité ;
- la poursuite de la mise en œuvre des mesures relatives à la réglementation RGPD avec des analyses d'impact sur la vie privée (Privacy Impact Assessment) pour certaines opérations clés de traitement des données personnelles, la rédaction et la signature avec les fournisseurs d'addendum sur la protection des données intégrant les exigences RGPD et la sensibilisation des employés au RGPD ;
- l'inclusion dans le plan d'audit interne d'engagements visant à revoir la gestion de la cybersécurité par les entités du groupe (gouvernance, organisation, conformité avec les politiques du groupe, tests techniques) ;
- le renouvellement de la police d'assurance cybersécurité globale couvrant toutes les entités juridiques.

Approuvée par le Comité exécutif du Groupe, la feuille de route cybersécurité 2023-2027 vise à assurer la sécurité des sites industriels. Ce programme très ambitieux vise à améliorer le niveau de sécurité de tous les sites, avec une priorité donnée à plus de 130 sites majeurs dans le monde.

raison de l'impact potentiel de périodes prolongées de sécheresse ou de stress hydrique chronique sur la continuité du service. Il en va de même pour les fortes précipitations répétées, qui peuvent entraîner des inondations meurtrières. De telles situations peuvent entraîner des interruptions temporaires de l'approvisionnement en eau potable et des opérations de traitement des eaux usées. Par ailleurs, les conflits liés à l'utilisation des ressources en eau se multiplient. C'est pourquoi le Groupe travaille avec ses clients pour promouvoir des initiatives visant à réduire la consommation et à préserver les ressources,

notamment grâce aux technologies numériques, à l'utilisation de techniques alternatives telles que la réutilisation ou la réalimentation des nappes phréatiques, à l'amélioration de l'efficacité des réseaux de distribution d'eau et à la sensibilisation du public.

- celles liées à la qualité de l'eau : la capacité du Groupe à fournir une eau conforme aux normes et spécifications requises dépend de la qualité des ressources disponibles localement et des solutions technologiques proposées aux clients. Les nouveaux modes de production et de consommation, combinés au changement climatique, ont un impact direct sur la qualité des ressources en eau, entraînant un renforcement des réglementations. La disponibilité de ressources en eau de qualité suffisante est au cœur des enjeux actuels et futurs, afin de maîtriser les risques d'interruption de service pour cause de pollution. La qualité de vie et la santé des populations sont aussi largement intrinsèques à la qualité de l'eau distribuée au robinet et rejetée dans le milieu naturel. Outre les risques liés à la continuité du service, les événements climatiques extrêmes entraînant un excès ou un manque d'eau peuvent causer des dommages importants aux actifs gérés par SUEZ (bâties et naturels) dans le cadre de ses contrats. Les équipements sous-utilisés en raison des pénuries d'eau ou exposés aux inondations nécessiteront une maintenance plus importante et des plans de gestion d'actifs adaptés et prédictifs.

La préservation des eaux souterraines et de surface devient une préoccupation majeure des pouvoirs publics et des industriels, pour garantir leur production et l'acceptabilité locale de leurs activités. SUEZ les accompagne à la fois dans l'optimisation de la gestion du "petit" cycle de l'eau (i.e. gestion des infrastructures), et dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique sur le "grand" cycle de l'eau (i.e. protection des ressources en amont et en aval et de la biodiversité).

La réglementation tient compte de ces préoccupations et la directive européenne sur le traitement des eaux urbaines résiduaires a été révisée à partir de 2022 avec deux objectifs principaux : protéger les citoyens et les écosystèmes de l'UE contre les sources restantes d'eaux usées insuffisamment traitées, tout en améliorant la transparence et la gouvernance dans le secteur. La directive révisée vise également à aligner la politique de l'eau de l'Union Européenne sur les objectifs du Green Deal et de la neutralité climatique. En particulier, la Commission souhaite introduire davantage de circularité (réutilisation des eaux usées traitées, récupération d'énergie, récupération des nutriments), mettre en œuvre des mesures visant à atteindre la neutralité carbone grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les stations d'épuration, réduire le niveau de polluants et intégrer la notion de responsabilité élargie du producteur (c'est-à-dire le principe du "pollueur-payeur").

Toutes ces tendances sont directement liées aux activités Eau de SUEZ.

⇒ **L'eau distribuée : un impératif pour protéger la qualité de l'approvisionnement en eau potable des consommateurs finaux**

Les programmes d'autosurveillance de la qualité de l'eau des réseaux dépassent généralement les exigences réglementaires et les sites exploités par le Groupe sont équipés de systèmes de télésurveillance ou d'alerte 24 heures sur 24. L'organisation du travail, et notamment la mise en place de systèmes d'astreinte, permet également d'assurer la continuité du service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Dans son rapport annuel sur la qualité de l'eau, le Groupe rassemble toutes les informations sur la performance de ses contrats en termes de qualité de l'eau produite et distribuée. Ce rapport permet de suivre les plans d'action pilotés conjointement par la Direction Technique Eau du Groupe et les BU, visant à éliminer les risques de non-conformité ou de dépassement des seuils de qualité. En complément de cette politique de prévention, le Groupe a développé des procédures spécifiques de gestion de crise en cas de dégradation accidentelle de la qualité de l'eau distribuée ou de dysfonctionnement des équipements, en coordination avec les autorités locales et les clients.

SUEZ évalue la qualité de l'eau potable produite et/ou distribuée par ses entités selon plusieurs paramètres bactériologiques et physico-chimiques issus de la directive européenne n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative aux eaux destinées à la consommation humaine. Cette directive a été mise à jour en décembre 2020 (nouvelle directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020, transposée dans les États membres en 2022 et déjà en vigueur en France).

De nouvelles préoccupations sanitaires liées aux paramètres de qualité des eaux distribuées apparaissent régulièrement, en lien avec l'identification de nouveaux risques émergents. Outre les critères bactériologiques et physico-chimiques, certaines substances regroupées sous le terme de "polluants émergents" (produits pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens, etc.) font l'objet d'une attention particulière de la part des autorités publiques, des experts et des acteurs du secteur de l'eau et de l'environnement. Outre le développement de solutions de traitement de ces polluants émergents dans les eaux usées, comme décrit ci-dessous, le Groupe a mis en place des programmes de recherche ciblés pour mieux comprendre, analyser, surveiller et traiter ces nouvelles molécules, tout en contribuant au débat public sur le sujet.

⇒ **Traitement des eaux usées pour la protection de la santé et des milieux naturels**

Le traitement des eaux usées dans les installations gérées par le Groupe contribue à une réduction significative du niveau des polluants rejetés dans l'environnement et susceptibles d'affecter la qualité des ressources en eau. La qualité des rejets des stations d'épuration est mesurée en continu sur la base de paramètres prédéfinis (demande chimique en oxygène (DCO), demande biochimique en oxygène (DBO), matières en suspension, azote, phosphore, coliformes, etc.) à l'aide d'analyseurs et d'échantillonnages réguliers. Les paramètres testés et la fréquence sont définis par les directives de surveillance du groupe, dont les seuils sont plus stricts que ceux fixés par les réglementations nationales existantes.

Dans son rapport annuel sur la qualité des eaux usées, le Groupe rassemble des informations relatives à la performance de ses contrats en termes de qualité de l'eau traitée.

En outre, le Groupe met en œuvre un large éventail de solutions innovantes pour relever les défis environnementaux, protéger la santé des consommateurs et préserver le capital naturel.

Par exemple, Aquadvanced® Urban Drainage est une solution logicielle en temps réel dédiée à la surveillance et au contrôle des réseaux d'assainissement. Grâce au traitement de données météorologiques, d'informations provenant de différents capteurs sur le réseau d'assainissement, et d'algorithmes avancés, la solution permet d'anticiper et de prévenir les inondations, de contrôler la qualité des rejets dans le milieu récepteur, tout en optimisant les infrastructures de régulation et de traitement existantes.

Ces dernières années, d'importants programmes de recherche ont été consacrés au développement de solutions pour le traitement des micropolluants dans les rejets d'eaux usées, essentiellement basées sur la transposition de procédés utilisés dans le traitement de l'eau potable. On peut citer par exemple le couplage de l'oxydation à l'ozone avec des procédés de traitement biologique, procédé appliqué à la station d'épuration de Sophia Antipolis en France, où des garanties de performance pour le traitement des micropolluants sont exigées par le client ; ou encore l'adsorption des micropolluants sur charbon actif, qui peut être couplée au procédé ci-dessus, comme envisagé à la station d'épuration de Lausanne en Suisse et en cours de construction à l'usine de Klar au Danemark.

Le Groupe a également développé un partenariat avec la société Toxmate pour réaliser des tests de mesure de l'écotoxicité des micropolluants sur des sites de traitement des eaux usées en Suisse et en France. Cette

solution permet de :

- contrôler la toxicité des rejets en ligne et en temps réel grâce à des mesures intégrées ;
- réutiliser les eaux usées traitées en toute sécurité ;
- valider les procédés de traitement avancés ;
- renforcer la protection de l'environnement ;
- minimiser l'impact sur la biodiversité.

Ces programmes de recherche, généralement menés en collaboration avec des partenaires du monde académique, permettront de répondre à l'engagement suivant pris par le Groupe dans le cadre de sa feuille de route Développement durable 2023-2027 : inclure des solutions de traitement des micropolluants dans 100% des propositions commerciales de construction d'infrastructures d'assainissement dans les zones à enjeux, selon la cartographie des agences nationales de l'environnement.

Au-delà, SUEZ transforme les eaux usées en ressources en récupérant de l'énergie pour l'autoconsommation des usines (voir section 2.4) et du phosphore, une ressource essentielle mais limitée.

20% de la demande mondiale actuelle de phosphore pourrait être couverte par la récupération des eaux usées. Sans réutilisation du phosphore, l'épuisement est prévu dans 100 ans et la Commission européenne a classé le phosphore parmi les 20 "matières critiques". SUEZ a mis au point une solution qui permet d'extraire le phosphore des eaux usées par le biais de la struvite et de le transformer en engrais. Ce procédé permet de récupérer 40 à 50% du phosphore des eaux entrantes. La solution Phosphogreen™ a d'abord été mise en œuvre en grandeur nature à la station d'épuration de Marselisborg située à Aarhus. À l'avenir, SUEZ envisage d'extraire d'autres matériaux tels que le lithium. La plupart de ces recherches sont menées dans nos dix centres de R&D et d'excellence à travers le monde.

Haliotis 2 à Nice, station d'épuration en construction en France par SUEZ, sera un véritable pôle européen de technologies avancées "tout-en-un" au service de la transition écologique pour traiter et réutiliser les eaux usées, éliminer tous les types de polluants dont les microplastiques (éliminés à 90%), traiter les boues d'épuration et les sables, et améliorer la qualité de l'air, tout en produisant de nouvelles énergies renouvelables (biométhane, solaire, chaleur et froid pour les bâtiments).

⇒ **Préserver la disponibilité et la qualité des ressources en eau**

Dans le cadre de sa feuille de route Développement durable 2023- 2027, SUEZ s'engage d'ici à 2027 :

- pour 100% des propositions commerciales de contrats de service d'eau potable, proposer un engagement de préservation de la ressource en eau (visant à réduire

les prélèvements, minimiser les pertes ou promouvoir la sobriété) ;

- proposer un engagement de préservation de la ressource en eau sur 100% des contrats de distribution d'eau potable dans des zones en état de stress hydrique.

Pour améliorer l'efficacité des réseaux de distribution, SUEZ développe des outils numériques tels que les compteurs intelligents et l'instrumentation des réseaux. Ces outils permettent de mieux prévoir la consommation, de calculer en ligne les rendements du réseau d'eau et de localiser plus précisément les fuites. Ils permettent également aux usagers de maîtriser leur consommation d'eau et leur facture. SUEZ propose à ses clients municipaux des solutions destinées à améliorer la performance opérationnelle des réseaux d'eau potable : Aquadvanced® Water Networks, permet d'améliorer la surveillance des réseaux d'eau potable en analysant un large éventail de données provenant de différents capteurs (débit, pression, ...).

SUEZ et PUB, l'agence nationale de l'eau de Singapour, travaillent en étroite collaboration depuis 2015 dans le cadre de projets pilotes de R&D et de projets à grande échelle pour la gestion, la conservation et la digitalisation de l'eau pour le pays. Un hub d'innovation dans le domaine de l'eau et un centre de prestation de services ont été créés à Singapour. En collaborant étroitement avec différentes équipes d'utilisateurs de PUB, SUEZ a adapté ses technologies propriétaires à une série de projets tels que CWOS : PUB utilise CWOS (Catchment and Waterways Operations System) pour surveiller ses réseaux d'eaux pluviales et ses zones de captage d'eau.

En Inde, SUEZ a considérablement réduit les pertes d'eau et rétabli un approvisionnement équitable en eau sous pression à Kolkata-Cossipore. L'approche intégrée de gestion des actifs du Groupe comprend la réhabilitation du réseau, la détection et la réparation des fuites, des outils analytiques basés sur l'IA, ainsi que des collaborations innovantes avec la communauté locale de groupes d'entraide de femmes (programme Jal Bandhus) pour mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à la conservation de l'eau. Le résultat est que 420 000 personnes couvrant 36 000 foyers bénéficient d'une eau équitable et sous pression. Les pertes d'eau ont été réduites de 56% à 13%.

Ces dernières années, Macao Water, une filiale de SUEZ, a maintenu un taux de 7% d'eau non facturée, se plaçant régulièrement en tête des pays du monde et dépassant l'objectif de la Chine de passer sous la barre des 9% de taux d'eau non facturée d'ici 2025. Les fuites dans le réseau ont considérablement diminué, ce qui a permis d'économiser 2 millions de m³ d'eau par an, soit l'équivalent de la consommation d'eau d'environ 3 200 ménages. Macao Water a également été reconnu comme le modèle de Partenariat Public Privé le plus

réussi en Asie et comme une référence pour l'industrie de l'eau en Chine pour son excellence opérationnelle et de service.

Le plan de transformation de l'eau de Tachkent, mis en œuvre en collaboration avec les autorités ouzbèkes, entrera en vigueur en août 2023. Ce contrat constitue un projet pilote pour la modernisation du secteur de l'eau en Ouzbékistan et servira de vitrine pour toute la région d'Asie centrale. Il repose sur une approche innovante de gestion conjointe et de suivi étroit de la performance et de l'excellence technique, notamment au travers d'indicateurs clés de performance, ainsi que sur un plan d'action visant à améliorer la qualité de l'eau potable, à réduire les Eaux Non Facturées de 12%, et à augmenter le taux de collecte pour atteindre l'équilibre financier. SUEZ soutiendra également le développement de la prochaine génération de managers et de spécialistes de l'eau ouzbeks grâce à un ambitieux programme de transfert de savoir-faire et d'expertise qui comprend 1 500 jours de formation, 350 jours d'études à l'étranger et plus de 1 200 jours d'assistance technique. Il permettra à l'entreprise de se conformer aux normes internationales les plus strictes en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Le contrat est financé par un prêt direct du Trésor français et un crédit acheteur BPI France Assurance Export.

Grâce à toutes ces initiatives, au 31 décembre 2023, SUEZ aura atteint un rendement technique de 84,2% sur ses réseaux de distribution d'eau potable (pas d'impact des acquisitions puisqu'elles concernent l'activité déchets).



Le Groupe met également en place des actions ciblant le comportement des usagers, à travers la mise en place de tarifs et d'outils d'incitation aux économies d'eau, et des campagnes de sensibilisation contre le gaspillage de l'eau. En France, SUEZ a mis en place la solution ON'connect Coach pour les particuliers, qui permet de suivre sur une plateforme en ligne sa consommation d'eau et d'énergie associée. Cela permet de prévenir les risques de fuites et de donner des conseils pour optimiser les usages et réduire l'impact sur l'environnement. Des services similaires seront mis en place dans l'agglomération du bassin de Brive en France, où tous les habitants devraient être équipés d'un système de télérelève et d'une application numérique de suivi de leur consommation d'ici début 2024 pour contribuer aux objectifs de préservation des ressources de la collectivité.

Cela permettra à SUEZ d'atteindre l'objectif de moins 21% d'eau prélevée dans le milieu naturel d'ici 7 ans, visé par ce contrat innovant, basé sur les principes de "l'économie de service". Le contrat signé avec le Bassin de Brive en 2021 est le premier en France relatif à l'efficacité de l'eau, qui lie la rémunération de SUEZ à la diminution annuelle des volumes.

SUEZ s'engage également à aider ses clients à améliorer leur capacité à résister aux effets du changement climatique : dans le cadre de sa feuille de route Développement durable 2023-2027, le Groupe s'engage à mettre en place un plan d'action pour 100% des sites prioritaires vulnérables aux conséquences du changement climatique d'ici 2027 (plus de détails dans la section 2.4).

La recharge des nappes phréatiques est un exemple de la solution apportée par SUEZ pour lutter contre les effets du changement climatique sur les ressources en eau. L'usine de Le Pecq-Croissy a été mise en service en 1959. Depuis, SUEZ a mis en œuvre sa technologie de stockage et de récupération des eaux souterraines (ASR). Cette solution consiste à injecter de l'eau dans la nappe phréatique et dans le stock d'eau afin de pouvoir la récupérer à partir d'une seule installation. Cette technologie offre l'avantage d'une plus faible empreinte au sol et d'une maintenance réduite, puisque l'eau s'écoule dans le trou de forage et en ressort, ce qui réduit le colmatage. Cette technologie est déployée depuis huit ans à Adélaïde, en Australie, et utilise des eaux usées traitées pour la recharge. La nappe phréatique d'Adélaïde, en Australie, est régulièrement réalimentée par les eaux usées traitées de la station d'épuration de Bolivar. L'eau est ensuite utilisée pour irriguer les terres agricoles au nord de la ville.

La réutilisation des eaux traitées est une autre solution que SUEZ déploie en France, à Versailles (irrigation agricole), à Cannes (golf et nettoyage des rues) ou à Orléans (arrosage des espaces verts), mais aussi en Egypte. À l'usine de Gabal El Asfar, l'eau traitée est rejetée dans un drain qui rejoint un canal d'irrigation situé un peu plus au nord. Une partie de l'eau traitée est utilisée pour irriguer un parc de 400 acres d'arbres fruitiers. Au total, en 2023, 4,2% des eaux usées traitées par le Groupe ont été réutilisées (pas d'impact des acquisitions puisqu'elles concernent le secteur des déchets).

SUEZ
Eaux usées réutilisées
(en % des eaux usées traitées)



Dans les pays les plus exposés au stress hydrique, le Groupe propose des solutions pour aider les régions à s'adapter à la situation, comme des systèmes de dessalement de l'eau de mer pour assurer la disponibilité de l'eau potable dans les zones où les ressources sont insuffisantes ou qui souffrent de sécheresses répétées.

Les usines de dessalement permettent de diversifier les sources d'eau utilisées pour la production d'eau potable. Elles ne dépendent pas des ressources traditionnelles en eau douce telles que les rivières et les lacs, ce qui contribue à accroître la sécurité de l'approvisionnement en eau. Les usines de dessalement offrent une solution fiable pour la production d'eau potable, même dans les zones arides et les régions côtières où les ressources en eau douce sont limitées. Selon les chiffres, le marché du dessalement pourrait atteindre 22,7 milliards de dollars d'ici 2027 (avec un taux de croissance annuel de 9,4% entre 2023 et 2030). La construction et l'exploitation d'usines de dessalement peuvent générer des emplois, stimuler l'innovation technologique et soutenir le développement économique des régions concernées.

Acteur majeur du marché de l'eau, SUEZ est reconnu pour ses solutions de pointe, basées sur des procédés de filtration membranaire, de traitement à l'ozone et aux UV, et d'osmose inverse. Les principales références sont les suivantes :

- Égypte : participation à plusieurs projets de construction d'usines de dessalement en partenariat avec Meridiam et SASCO.
- Australie : SUEZ a construit et exploite actuellement l'usine de dessalement par osmose inverse de Victoria, l'une des plus grandes au monde. SUEZ a également livré l'usine de dessalement d'eau de mer de Perth (PSDP), qui fournit à plus de 2 millions de personnes plus de 45 milliards de litres d'eau potable par an.
- Chine : SUEZ collabore avec Wanhua Chemical Group pour concevoir et construire une usine de dessalement d'eau de mer par osmose inverse comme source d'eau alternative pour le parc industriel chimique. L'usine permettra d'économiser plus de 36 millions de m³ d'eau douce par an.
- Elbe en Italie qui fournira jusqu'à 6 900 m³ d'eau potable par jour. SUEZ continue d'améliorer sa proposition de valeur avec un programme de R&D sur la valorisation de la saumure pour produire efficacement des produits chimiques à partir des déchets de dessalement et réduire la consommation d'énergie.

L'approvisionnement en énergie renouvelable et l'efficacité énergétique sont des éléments importants pour limiter l'impact de cette activité sur le changement

climatique. En Australie, l'usine de Victoria est alimentée à 100% par des énergies renouvelables. Des techniques de géofiltration impliquant la réinjection des eaux de surface prétraitées dans la nappe phréatique sont également en place et disponibles en cas de besoin. Des matières premières essentielles peuvent également être extraites en grandes quantités des saumures de dessalement : un programme de R&D sur la valorisation des saumures est en cours de développement chez SUEZ pour produire efficacement des produits chimiques tels que l'acide chlorhydrique, l'hydroxyde de sodium ou le magnésium à partir des déchets de dessalement.

Au-delà des solutions qu'il propose à ses clients pour une meilleure gestion de la ressource en eau, le Groupe s'engage également dans des actions de partenariat avec les collectivités locales, les industriels et les agriculteurs pour protéger la qualité de la ressource en eau dans les bassins versants. En France, SUEZ expérimente les Paiements pour Services Environnementaux. Le Groupe apporte son soutien aux agriculteurs qui s'engagent sur une amélioration vérifiée d'indicateurs tels que les quantités d'intrants utilisés ou les surfaces en herbe, afin de préserver la qualité de l'eau produite localement. C'est notamment le cas dans l'Ouest parisien, où SUEZ et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise se sont associés à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour améliorer la qualité de l'eau en signant un contrat régional

pour l'eau et le climat. Ce contrat prévoit notamment le financement et l'accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre de pratiques agricoles améliorant la qualité de l'eau. Sur la base d'indicateurs de performance, les agriculteurs sont encouragés à réduire l'utilisation d'herbicides et à augmenter la surface de leur propriété laissée en prairie. Bien que les résultats ne soient pas immédiats en termes de qualité des eaux souterraines, ces initiatives contribueront à réduire l'exposition des eaux souterraines aux nitrates et aux pesticides à moyen terme.

De plus, le Groupe contrôle régulièrement la qualité des sources d'eau qu'il utilise et innove constamment pour contribuer à leur durabilité. Afin d'être prêt à faire face à tout type d'accident qui pourrait survenir, le Groupe a mis en place un système de surveillance et d'alerte à distance, 24 heures sur 24, pour l'ensemble de ses activités dans le domaine de l'eau.

SUEZ soutient la réduction des risques de conflits liés à l'utilisation des ressources en eau et l'accessibilité des services aux plus vulnérables. Ainsi, le Groupe promeut les mécanismes de solidarité et s'engage à cartographier les risques de pauvreté en eau sur ses contrats de distribution d'eau. Il propose également des solutions pour tous les types de situations et de territoires, y compris des solutions modulaires pour les situations de crise (voir section 2.5.2.3).

2.3.2.3 | Optimiser la gestion des déchets

Les matières premières deviennent de plus en plus critiques et les impacts de leur production sur la nature soulignent l'importance d'augmenter la récupération des ressources. Cette dynamique est commune à tous les pays dans lesquels SUEZ opère et les réglementations suivent cette tendance. En Europe, depuis 2022, les États adoptent progressivement des réglementations visant à favoriser l'économie circulaire. L'objectif est de réduire, réutiliser et recycler les déchets, sous l'impulsion du paquet de mesures sur l'économie circulaire de la Commission européenne. Des règlements sur les emballages, l'éco-conception et les matériaux recyclés pour les produits alimentaires sont régulièrement publiés et SUEZ a déjà mené des analyses initiales et participé à des consultations publiques. L'adoption finale de ces règlements a eu lieu en 2023.

Grâce à son rôle clé au sein de la chaîne de valeur de l'économie circulaire, SUEZ a un rôle essentiel à jouer pour optimiser la gestion des déchets, via la valorisation matière et énergétique.

⇒ Récupération des ressources transformées et des déchets associés

La gestion de l'activité déchets du Groupe s'inscrit pleinement dans les objectifs d'une économie circulaire.

SUEZ vise à soutenir la transformation du modèle d'entreprise principalement via les deux mécanismes suivants :

- réduire le volume des déchets mis en décharge ;
- réorienter les flux vers la valorisation des matériaux et de l'énergie.

Pour optimiser la valorisation des déchets, le Groupe exploite plusieurs types d'installations, notamment des :

- centres d'apport volontaire de déchets/centres de collecte de déchets ;
- centres de tri et de recyclage ;
- unités de production de combustibles solides de récupération (CSR) ;
- installations de démantèlement et de désassemblage : déchets d'équipements électriques et électroniques, véhicules hors d'usage, déchets encombrants, meubles, etc ;
- installations de retraitement de matériaux recyclables spécifiques déjà triés pour être transformés en matières premières secondaires. Chaque site traite les matériaux entrants en vue de les recycler et de

promouvoir des modèles d'économie circulaire. Outre les techniques de recyclage mécanique, les solutions biologiques offrent également des possibilités de valorisation;

- plateformes de compostage : déchets ménagers, boues urbaines ou industrielles, déchets verts, boues d'élevage, graisses, etc ;
- unités de bio-déconditionnement et de traitement mécano-biologique ;
- installations de méthanisation.

Enfin, les usines de valorisation énergétique des déchets complètent le cycle via une valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en matériaux, en produisant de l'énergie renouvelable ou de récupération.

Par exemple, dans le cadre du partenariat entre SUEZ et Tereos, une chaudière permettra la production d'une énergie thermique alternative, délivrée sous forme de vapeur, à hauteur de 400 GWh par an et produite à partir de combustibles solides de récupération (CSR). Elle réduira ainsi la consommation d'énergie fossile de la sucrerie-distillerie Tereos de 40%. Cette réalisation industrielle permettra d'établir une boucle d'économie circulaire locale bénéfique pour toutes les parties prenantes et l'environnement. La production d'énergie alternative à partir de CSR contribuera à la transition écologique et à la décarbonation du site du client, tout en renforçant sa compétitivité.

En 2023, SUEZ valorise 48,5% du volume total des déchets traités sous forme de valorisation matière ou énergétique.

Les résultats par année sont disponibles ci-dessous. La valeur actualisée de 2022 correspond à la mise à jour suite à l'intégration des nouvelles acquisitions (IWS, UK et Enviroserv). Cette valeur est inférieure car Enviroserv possède plus d'actifs de centres de stockage qui ne sont pas considérés comme un moyen de valoriser les déchets. Si l'on compare l'évolution avec le même périmètre d'actifs (2022 actualisé vs 2023), on constate une augmentation du taux de valorisation de plus de 4%.

SUEZ
Taux de valorisation des déchets

2022	2022 mise à jour	2023
47,9%	44,0%	48,5%

Dans le cadre de la feuille de route Développement durable 2023-2027, SUEZ s'engage à améliorer son ratio d'efficacité du tri pour améliorer ses capacités de valorisation. Cela passe par la mise en place d'actions et de projets sur l'ensemble de la chaîne de valeur : des actions en amont (prévention, campagne de sensibilisation) pour réduire les déchets à la source, mais aussi des actions en aval pour augmenter les performances sur site et ainsi augmenter les capacités

de valorisation matière (réemploi et recyclage). Le Groupe continue d'innover sur ce sujet non seulement pour préserver les ressources et limiter son impact sur la biodiversité, mais aussi pour accompagner les clients face à une tendance sociétale, les citoyens attendant de plus en plus de circularité.

Par exemple, le Groupe a transformé son centre de tri de collecte sélective d'Epinal en centre de sur-tri pour les nouvelles filières de recyclage. Ici, 25 000 tonnes de plastiques peuvent être recyclées en nouveaux matériaux : PET coloré (bouteilles d'huile par exemple), PET opaque (certaines bouteilles de lait), barquettes en PET (pâtisseries, fruits et légumes, etc.) et polystyrène (pots de yaourt, barquettes).

SUEZ fait également partie du projet international de Saint-Avold, avec Loop Industries et SK Geo Centric, pour fournir au marché européen de la résine de polyéthylène téréphtalate ("PET") de qualité vierge 100% recyclée et recyclable à l'infini en s'appuyant sur la technologie Infinite Loop. Avec une capacité prévue de 70 000 tonnes par an, l'usine permettra de répondre à la demande croissante en PET recyclé, encouragée par la réglementation européenne. Elle fournira une solution aux marques mondiales basées en Europe qui se sont engagées à atteindre leurs objectifs de développement durable et à augmenter l'utilisation de matériaux recyclés dans leurs emballages et produits.

Au Royaume-Uni, le projet FlexCollect du Flexible Plastic Fund (FPF) a été mis en place en mai 2022 et poursuivi en 2023 afin de comprendre la meilleure façon de collecter et de recycler les emballages en plastique souple et d'expérimenter des collectes en porte-à-porte dans neuf autorités différentes de collecte des déchets sur une période de trois ans. Les résultats sont prometteurs : les collectes sont très bien accueillies par les ménages et la qualité des emballages en plastique souple est très bonne (90% sont recyclables). Des données supplémentaires seront collectées pour déterminer l'efficacité et l'efficacité de ce système à plus grande échelle.

En outre, en France, SUEZ a commencé à développer des contrats de performance, un nouveau type de contrat qui vise à intégrer des objectifs de prévention et de recyclage au-delà de la collecte des déchets. Après Montauban, qui a été la première référence, Limoges, La Rochelle et Nîmes ont choisi de passer à ce nouveau modèle économique. Le contrat comporte des objectifs de performance : ils visent à réduire le volume de déchets orientés vers la valorisation énergétique et à améliorer le tri à la source, grâce à une politique de prévention et de sensibilisation innovante et ambitieuse. À Nîmes, l'ambition est de réduire le volume des ordures ménagères de 15% à l'issue du contrat de 6 ans, tout en augmentant la collecte sélective des déchets recyclables de 21%.

De multiples initiatives de sensibilisation seront développées pour encourager le tri des déchets. Des

outils numériques seront également déployés pour promouvoir les pratiques de tri auprès des citoyens. Par exemple, l'application "Mon Service Déchets", qui connecte efficacement Nîmes Métropole à ses usagers en facilitant l'accès aux informations sur la gestion des déchets et en proposant des conseils sur le tri et le recyclage, sera mise en place. Enfin, les données collectées par les camions de collecte (volume, localisation, etc.) permettront d'affiner les campagnes de sensibilisation tout en mettant l'accent sur les points à améliorer.

Au-delà de ces contrats de performance, le Syndicat Pic et Etang attribue à SUEZ le premier contrat en France pour l'exploitation d'une usine de valorisation énergétique des déchets intégrant des objectifs de réduction des déchets. Le contrat vise à réduire de 25% le volume des déchets incinérés en l'espace de 10 ans grâce à une politique ambitieuse de prévention des déchets. Pour atteindre ce résultat, le groupe mettra en œuvre un plan d'actions ciblées visant à retirer les biodéchets des ordures ménagères, promouvoir le don, le réemploi et la réparation des déchets encombrants, trier davantage et mieux les emballages ménagers recyclables, et enfin sensibiliser les usagers par une communication digitale et de proximité avec le déploiement de l'application " Mon Service Déchets ".

Au Royaume-Uni, SUEZ est le contractant des services de gestion des déchets et des ressources du Grand Manchester pour le traitement de 1,1 million de tonnes de déchets municipaux provenant de plus d'un million de ménages dans neuf arrondissements, pour une valeur contractuelle combinée de plus d'un milliard de livres sterling. Les deux contrats comprennent l'exploitation de 41 installations réparties sur 24 sites, dont 4 installations de traitement mécanique et de réception des têtes de ligne, 20 centres de recyclage des déchets ménagers, 8 stations de chargement et de transfert, une installation de récupération des matériaux, l'installation de récupération thermique de Bolton et la création d'une plateforme de réemploi/ressourcerie ("Renew Hub").

Dans le cadre de ce contrat, SUEZ s'est engagé à respecter 54 engagements de valeur sociale et à améliorer le taux de recyclage qui, est déjà passé de 44% en 2019/20 à 53% en 2022/23 (avec un objectif de 60% à la fin du contrat de 10 ans), tout en détournant plus de 96% des déchets municipaux du Grand Manchester de la mise en décharge (avec un objectif de 98% à la fin du contrat).

Ce nouveau modèle commercial, qui passe des volumes aux usages et fonctionnalités, intègre les parties prenantes et apporte divers avantages :

- l'impact des résultats sur le coût global de la gestion des déchets est pris en compte (au-delà du marché) ;
- une prime ou une pénalité appliquée en fonction de la réalisation d'un objectif de performance minimum ;
- une part de la prime est attribuée aux partenaires associés au contrat.

Pour optimiser le tri et le recyclage des déchets, SUEZ innove et utilise l'intelligence artificielle, une solution prometteuse pour optimiser la gestion des déchets. Ainsi, Qualiwaste® est un programme dédié au développement de solutions innovantes pour la caractérisation des déchets.

Il couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, de la collecte au tri, en passant par le recyclage et la valorisation énergétique. SUEZ souhaite accompagner ses clients pour améliorer leurs connaissances et la traçabilité des déchets produits, en s'associant à des startups ou en développant des solutions internes. Les objectifs sont de maximiser la performance des métiers du groupe, d'améliorer la qualité de service et de développer des offres de services innovantes. À titre d'exemple, Qualiwaste® Collection est une solution utilisant l'Intelligence Artificielle. Une caméra placée dans la poubelle caractérise les déchets puis cartographie les erreurs de tri afin d'accompagner les collectivités dans leurs campagnes de prévention et de sensibilisation.

Qualiwaste® UVE permet de détecter à l'entrée de l'usine les déchets indésirables qui perturbent le process et augmentent le risque d'accident.

Pour les centres de tri, SUEZ a développé la solution Autodiag®, qui utilise l'intelligence artificielle pour calculer en continu et en temps réel la pureté massique des flux sortants, avant la mise en balle et l'expédition.

⇒ **Déchets : contrôle des émissions atmosphériques**

Dans le secteur des déchets, les émissions atmosphériques de polluants (NOx, SOx, mercure, poussières, matières particulaires, etc.) résultent principalement du traitement des gaz de combustion provenant du traitement thermique des déchets (APCR : Air Pollution Control Residues). Ces émissions sont constamment contrôlées conformément aux réglementations locales, régionales et/ou nationales et sont publiées dans les rapports annuels des sites destinés aux clients et aux autorités locales.

Chaque année, le Groupe consolide les informations sur les émissions atmosphériques de ses incinérateurs dans son rapport sur la qualité de l'air (AirQR). Cela permet de suivre les plans d'action pilotés conjointement par la Direction Technique Recyclage et Valorisation du Groupe et les *Business Units*, visant à éliminer totalement les risques de non-conformité ou de dépassement des seuils de qualité.

Les informations relatives à la qualité de l'air sont présentées annuellement au Conseil d'Administration de SUEZ. Préparé par les équipes de la Direction de la Performance en lien avec les *Business Units*, l'AirQR est l'outil privilégié des instances dirigeantes pour le suivi de la mise en œuvre et de la performance des plans d'actions, ainsi que de la conformité réglementaire.

2.3.2.4 | Protéger la biodiversité et les écosystèmes

Les activités de gestion de l'eau et des déchets de SUEZ contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature. En traitant l'eau et les déchets, le Groupe contribue :

- à la lutte contre la pollution des ressources en eau et des sols (2,86 milliards de m³ d'eaux usées traitées en 2023) ;
- à la préservation des ressources en eau avec des solutions comme la réutilisation des eaux usées ou la lutte contre les fuites ;
- à la réduction de l'épuisement des ressources naturelles en créant des matières premières secondaires à partir des déchets (2,7 millions de tonnes de matières premières de recyclage produites en 2023) ;
- à la réduction de l'épuisement des sols en créant de nouveaux amendements pour l'agriculture (651 933 tonnes de compost normalisé produites en 2023).

Avec sa feuille de route Développement durable, le Groupe a mis en exergue l'importance de la préservation de la nature et défini 9 nouveaux engagements. Pour réduire l'impact de ses activités, il s'attaque aux cinq pressions responsables du déclin de la biodiversité identifiés par la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'équivalent pour la biodiversité du GIEC pour le climat :

- changements d'usage des terres et de la mer,
- surexploitation des ressources et l'exploitation directe de certains organismes,
- changement climatique (voir les engagements en matière de climat),
- pollutions,
- introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Le principal indicateur de performance de SUEZ en matière de protection de la biodiversité est le pourcentage de sites prioritaires pour lesquels un plan d'action en faveur de la biodiversité a été mis en œuvre. Certains sites ont plus d'impact sur la biodiversité que d'autres en raison de leur emplacement. Le Groupe identifie les sites définis comme prioritaires par le biais d'une analyse de ses opérations fondée sur des bases de données. Chez SUEZ, un site prioritaire en matière de biodiversité est un site :

- qui se trouve dans, traverse ou est situé le long de 1) En Europe, les zones Natura 2000 (oiseaux ou habitats) et, dans le reste du monde, les zones protégées 4, 5 ou 6 de l'UICN ;
- ou dont la surface est supérieure à 10 ha ;
- ou est un site de stockage ouvert.

Un plan d'action biodiversité volontaire est constitué d'un ensemble d'actions visant à préserver la biodiversité présente sur une installation et/ou à favoriser son développement. Il s'appuie au minimum sur un diagnostic initial de la biodiversité floristique et faunistique du site. Suite au diagnostic initial, des actions potentielles de préservation et/ou de développement de la biodiversité sont identifiées. Une fois les actions validées par les acteurs internes, elles sont décrites dans un plan d'action formalisé avec des actions localisées et décrites dans le temps.

Le plan d'action doit être suivi dans le temps et évalué à la fin de la durée prévue. Le plan d'action peut évoluer dans le temps. Seul un organisme compétent peut réaliser le diagnostic initial et le plan d'action (une association agréée de protection de la nature ou un bureau d'études spécialisé en écologie ou un expert interne). Les plans d'action peuvent ensuite être mis en œuvre par les équipes opérationnelles du site (en fonction des mesures).

SUEZ finalise actuellement une Charte Chantiers Verts et un Référentiel Nature pour les sites avec des fiches pratiques dédiées aux bonnes pratiques de préservation de la biodiversité. Ces documents fournissent des règles qui seront applicables à tous les types de chantiers et sites appartenant à SUEZ ou gérés par le Groupe pour le compte de nos clients. Ils remplaceront le Guide Technique de SUEZ créé en 2021.

Par ailleurs, comme décrit ci-dessus, SUEZ a pris un engagement sur les espèces exotiques envahissantes pour atteindre 100% des sites avec des opérations de renaturation et d'aménagement paysager n'utilisant que des espèces locales d'ici 2027. Le Groupe a également déployé de nombreuses solutions et outils pour éradiquer au maximum les espèces invasives présentes sur les sites exploités ou détenus par le Groupe tels qu'un guide spécifique et des panneaux explicatifs en France pour l'extraction et la destruction des espèces exotiques envahissantes auxquelles le Groupe est confronté sur ses sites.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation écologique ont été intégrées dans les systèmes de gestion environnementale et de prévention des risques du groupe.

En France, SUEZ réaffirme son engagement dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en rejoignant le dispositif "Entreprises Engagées pour la Nature - Act4nature France", porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). À ce titre, SUEZ est officiellement "engagé pour la nature" et est un partenaire légitime pour accompagner les collectivités locales qui s'engagent dans la démarche "territoire engagé pour la nature".

SUEZ	2022	2023
Pourcentage de sites prioritaires ayant fait l'objet d'un plan d'action en faveur de la biodiversité	63,6%	65,4%

À titre d'exemple, dans le cadre de cet engagement, SUEZ en France propose systématiquement pour ses activités déchets un volet biodiversité dans ses réponses à appels d'offres concernant les infrastructures (centre de tri, unité de valorisation énergétique...). Ce volet biodiversité, adapté au contexte et au potentiel du site, vise la mise en œuvre d'actions ayant pour but de réduire les impacts de ses activités et valoriser le potentiel existant. Il est constitué d'un diagnostic écologique de l'installation, d'une évaluation des enjeux, pour ensuite disposer de recommandations à appliquer. Cela débouche alors sur la conception et la mise en œuvre d'un plan d'action. Le Groupe étend actuellement cette bonne pratique afin de proposer systématiquement d'ici à 2027 une offre de préservation de la biodiversité dès lors que le site est situé dans une zone prioritaire et que l'appel d'offres autorise une telle initiative. Cela comprend les actions visant à intégrer des dispositifs et habitats favorables à la biodiversité dans la conception des sites d'exploitation.

Chaque BU supervise le déploiement du pilier Nature de la feuille de route Développement durable en l'adaptant à ses défis et contextes locaux. C'est pourquoi les formations et les boîtes à outils sur la biodiversité développées dans le monde entier sont généralement créées et déployées à l'échelle des unités opérationnelles pour s'adapter aux besoins locaux et aux enjeux locaux en matière de biodiversité et d'écosystèmes. SUEZ a développé en France une formation sur la biodiversité basée sur la gamification et axée sur les enjeux locaux de la biodiversité en France. SUEZ au UK utilise son réseau de Champions Développement durable pour sensibiliser, former ses employés sur le thème de la biodiversité et une application est disponible sur tous les téléphones pour identifier la flore sur leurs sites. Le réseau Développement durable de SUEZ est utilisé

pour partager des retours d'expérience et des outils au sein des collaborateurs de SUEZ en charge du déploiement du pilier Nature à travers le monde.

SUEZ accélère la mise en œuvre de solutions qui améliorent significativement la qualité écologique de l'environnement, tant sur son propre périmètre d'activités que sur celui de ses clients. Le Groupe propose des initiatives de réhabilitation écologique et de restauration des sols qui peuvent s'inscrire dans le cadre du concept de solutions basées sur la nature, ainsi que des services de surveillance de l'environnement. Ces solutions sont non seulement utiles pour promouvoir la biodiversité, mais aussi pour s'adapter au changement climatique. Plusieurs exemples d'offres peuvent être mentionnés :

- la production de biochar, un engrais agricole très prometteur et un puits de carbone ;
- la zone libellule, une innovation environnementale inspirée des zones humides naturelles agissant comme un espace tampon en aval des stations d'épuration, où les eaux usées traitées continuent d'être purifiées grâce une série de processus écologiques qui fonctionnent naturellement dans les zones humides. Cela permet en prime de développer de la biodiversité locale et de stocker du carbone.

Le Groupe n'ayant aucune activité en lien direct avec l'utilisation des ressources liées au monde animal, son activité n'impose pas d'autres mesures particulières pour le respect du bien-être animal que celles décrites précédemment.



2.4 | Lutter contre le changement climatique et s'y adapter

2.4.1 | Description des enjeux

Les activités de SUEZ sont étroitement liées à la lutte contre le changement climatique. A l'échelle du Groupe ce phénomène représente un risque économique, notamment du fait d'évolution de réglementations environnementales, mais également opérationnel en raison des impacts physiques pouvant survenir, par exemple causés par des événements climatiques extrêmes. En parallèle, en matière de lutte contre le changement climatique, le Groupe peut également proposer à ses clients des solutions opérationnelles ayant pour objectif la décarbonation de leurs activités, la performance énergétique/climatique, la résilience des communautés et la sécurisation des processus industriels face à des effets déjà avérés du réchauffement planétaire.

Deux types de risques liés au changement climatique sont intégrés dans le processus de gestion des risques du groupe :

- les risques liés à l'évolution des réglementations environnementales, notamment celles relatives aux enjeux climatiques, à leur mise en œuvre, ainsi qu'à l'impact potentiel d'une taxe carbone appliquée à certaines activités de traitement des déchets du groupe ou de certains de ses fournisseurs ;
- les risques physiques de nature plus opérationnelle, notamment ceux liés à la continuité des services dans un contexte d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les sécheresses et les inondations.

Les évolutions réglementaires sont un puissant moteur pour le développement de solutions en lien avec l'économie circulaire telles que la valorisation énergétique et matière des déchets (recyclage et réutilisation des matériaux) et des eaux usées, l'optimisation de l'efficacité énergétique des installations industrielles, ou encore la mise en place de solutions d'approvisionnement en énergies renouvelables. Les objectifs fixés par les gouvernements dans le cadre de l'Accord de Paris, notamment par les autorités municipales et par l'industrie, ont placé le groupe en position favorable pour l'identification d'opportunités de croissance commerciale de ses solutions à faible émission de carbone. Dans les pays en développement, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) permettent au Groupe de promouvoir la transformation du modèle de gestion des déchets municipaux et industriels, de l'élimination à la valorisation. Ces nouveaux procédés de traitement s'inscrivent clairement dans les priorités des gouvernements nationaux et s'accompagnent de nombreux avantages, tels que l'amélioration de la santé et de la qualité de vie dans les villes.

L'énergie est également un défi majeur et un champ d'opportunités pour le groupe. En effet, la gestion de l'énergie a toujours été essentielle pour les opérations car l'activité d'un grand nombre de nos sites en dépend. Mais c'est aussi une opportunité car nos sites sont producteurs d'énergie (électricité, énergie thermique et biogaz). 60% de l'énergie consommée en Europe est importée, ce qui illustre que l'autonomie stratégique du continent est loin d'être atteinte. SUEZ contribue à renforcer cette autonomie en produisant plus d'énergie qu'elle n'en consomme à l'échelle mondiale, ce qui est aussi le cas en Europe.

2.4.2 | Politiques et plans d'action

SUEZ aborde tous ces défis dans sa feuille de route Développement durable, et s'engage à contribuer à la décarbonation de l'énergie et de sa chaîne de valeur, ainsi

qu'à adapter ses sites les plus exposés au changement climatique.

2.4.2.1 | Contribuer à la décarbonation de l'énergie

Comme expliqué ci-dessus, l'énergie est un sujet clé en 2023 et le restera pour des raisons géopolitiques, de souveraineté et climatiques.

Pour comprendre comment SUEZ contribue à la décarbonation de l'énergie, cette section présente les activités du Groupe en matière de consommation et de production.

⇒ **Profil énergétique de SUEZ**

En observant la consommation et la production de SUEZ, on observe que le Groupe produit plus qu'il ne consomme. Le tableau ci-dessous présente les chiffres par activité. Si les activités eau et déchets consomment de l'énergie, les activités déchets sont clairement celles qui produisent le plus d'énergie pour SUEZ grâce à la valorisation énergétique des déchets.

Profil énergétique de SUEZ par activité

	Consommation d'énergie (GWh)	Production d'énergie (GWh)
Déchets	2 627	7 279
Eau	3 195	416
Total SUEZ	5 822	7 695

Sur le plan géographique, l'essentiel de la production de SUEZ se situe en Europe, ce qui est également le cas de sa consommation, et même dans cette zone géographique, le Groupe produit plus qu'il ne consomme.

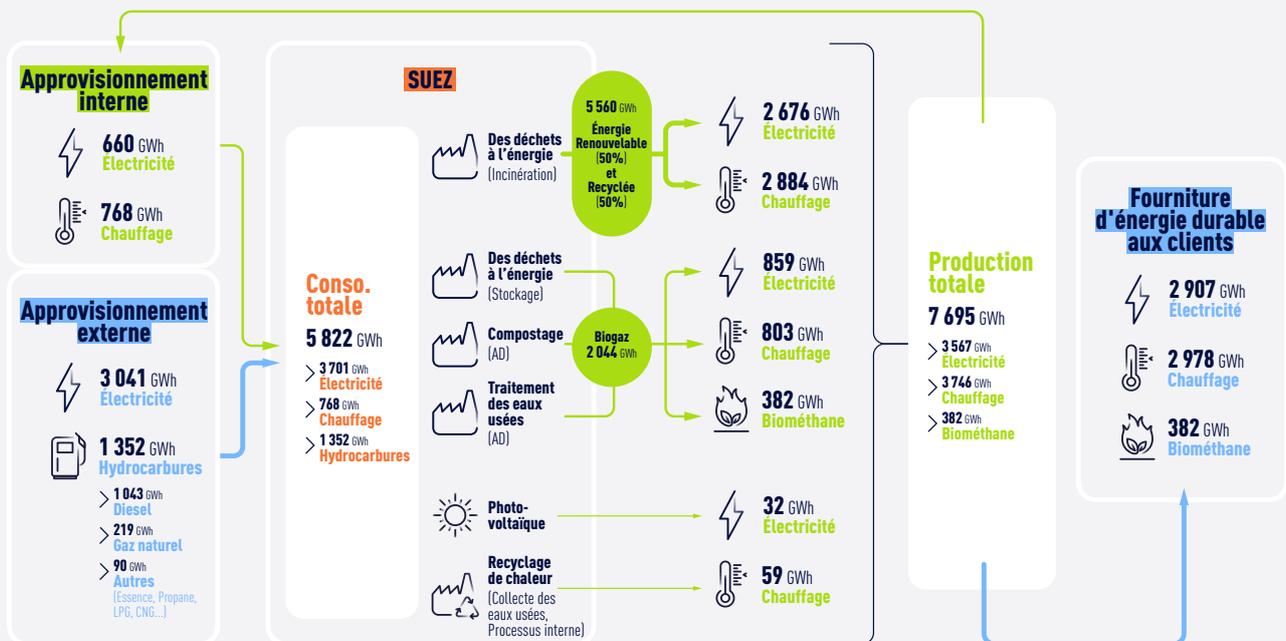
Profil énergétique de SUEZ par géographie

	Consommation d'énergie (GWh)	Production d'énergie (GWh)
Europe	4 101	7 163
Reste du monde	1 721	532
Total SUEZ	5 822	7 695

Pour mieux comprendre les différentes sources et types d'énergie consommées et produites, l'image ci-dessous est proposée :

Consommation et production

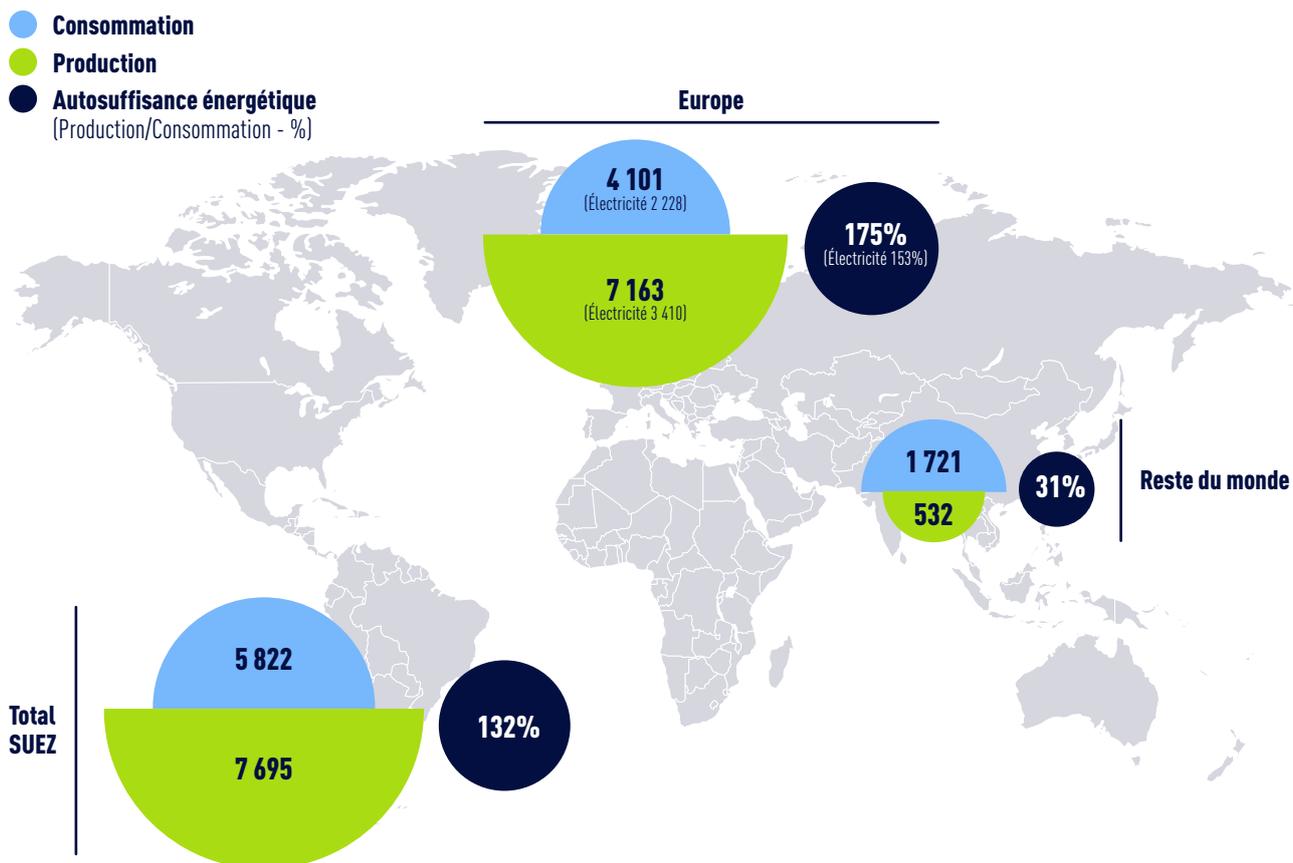
GWh d'énergie "équivalente" = Énergie finale consommée ou produite par SUEZ



D'un point de vue géographique, la séparation entre l'Europe et le "reste du monde" peut être représentée comme suit :

Carte mondiale : Consommation et production

GWh d'énergie "équivalente" = Énergie finale consommée ou produite par SUEZ



Il est important de comprendre les profils énergétiques de SUEZ avant d'examiner les engagements et les résultats 2023.

⇒ **Feuille de route énergétique de SUEZ et décarbonation**

Chaque tableau de cette section présentera les données de 2022, telles qu'elles ont été publiées dans la dernière déclaration de performance extra-financière ; les données de 2022 mises à jour, y compris les changements de périmètre avec les acquisitions réalisées en 2022 ; et les données de 2023.

En ce qui concerne la décarbonation de l'énergie, SUEZ, en tant que producteur d'énergie, contribue à la fois à la décarbonation et à l'autosuffisance énergétique des sites dans lesquels il opère. Dans sa feuille de route, le Groupe s'est fixé les objectifs suivants :

- Atteindre l'autosuffisance en électricité pour ses activités en Europe : les activités eau et déchets sont non seulement consommatrices, mais aussi productrices d'énergie, grâce à la valorisation des déchets et des eaux usées. SUEZ mobilisera plus fortement le potentiel des déchets au service de la transition énergétique, pour produire plus d'électricité qu'il n'en consomme d'ici 2023 en Europe, et maintenir cette autosuffisance sur la durée du plan.

SUEZ en Europe	2022	2022 mise à jour	2023
Production d'électricité (GWh)	1 692	3 348	3 410
Consommation d'électricité (GWh)	2 036	2 322	2 228
Rapport Production / Consommation	83%	144%	153%

Cet objectif a été atteint, principalement grâce à l'acquisition de SUEZ UK (résultats actualisés en 2022), mais aussi grâce à une meilleure gestion de l'énergie (moins de consommation que dans le périmètre actualisé en 2022) et à de nouveaux projets de production (plus de production par rapport aux résultats actualisés en 2022).

- Contribuer à la transition énergétique bas carbone au niveau local : en permettant aux communautés locales de bénéficier d'énergies renouvelables locales en lieu et place des énergies fossiles, et en réduisant les émissions de GES liées à la consommation d'énergie propre de SUEZ, le Groupe leur permet d'accélérer leur transition énergétique bas carbone.

Total SUEZ	2022	2022 mise à jour	2023
Émissions de GES évitées par la production d'énergie (tonnes CO ₂ eq)	751 753	1 247 031	1 252 602
Émissions de GES induites par la consommation d'énergie (Scope 1 + Scope 2 Market based) (tonnes CO ₂ eq)	1 358 702	1 394 110	1 355 387
Total (tonnes CO ₂ eq)	55%	89%	92%

Comme mentionné dans la section "2.3.2.3 Gestion optimisée des déchets", grâce aux projets de combustibles solides de récupération, SUEZ aide ses clients à se décarboner en produisant de l'énergie renouvelable et recyclée. Cela contribue directement aux émissions de GES évitées par la production d'énergie.

- L'accélération du développement des énergies renouvelables est essentielle pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour les communautés, il s'agit également d'un défi majeur pour la souveraineté. À cet égard, les solutions de valorisation énergétique des déchets peuvent jouer un rôle clé car elles permettent de produire une énergie locale et renouvelable ou de récupération. C'est pourquoi SUEZ s'engage également à rendre sa propre consommation d'énergie plus durable en portant la part de l'électricité durable à 70% de la consommation totale d'électricité du Groupe d'ici 2030. Cette part sera portée à 100% pour la consommation d'électricité en Europe. SUEZ définit l'électricité durable comme étant l'électricité renouvelable et l'électricité de récupération (électricité produite à partir de la chaleur fatale dans les usines de valorisation énergétique). Pour atteindre cet objectif, le Groupe s'appuie à la fois sur ses propres capacités de production d'électricité et sur de nouveaux contrats de fourniture d'électricité renouvelable.

Total SUEZ (GWh)	2022	2022 mise à jour	2023
Consommation d'électricité durable (GWh)	605	1 005	860
Consommation totale d'électricité (GWh)	3 999	4 026	3 700
Part de la consommation d'électricité durable	15%	25%	23%

Une légère baisse est observée en 2023 car l'usine de dessalement de Victoria en Australie n'a pas produit d'eau (pas de besoin du client en raison de ressources en eau élevées en 2022, donc pas de besoin d'eau issue de dessalement en 2023). En retirant les données sans cette usine, le ratio de 2022 aurait été de 21%, d'où une augmentation de l'électricité durable consommée par le groupe de +2%.

Cette explication est facilement illustrée en regardant les résultats au niveau européen où SUEZ s'est engagé à atteindre 100% d'électricité durable d'ici 2030 :

Europe (GWh)	2022	2022 mise à jour	2023
Consommation d'électricité durable (GWh)	437	676	698
Consommation totale d'électricité (GWh)	2 043	2 327	2 228
Part de la consommation d'électricité durable	21%	29%	31%

Cette augmentation est soutenue par le développement des énergies renouvelables qui est une priorité pour SUEZ qui a signé quatre contrats d'achat d'électricité à long terme (PPA) en 2023.

SUEZ entend continuer à développer de nouveaux PPA pour atteindre cet objectif et a déjà identifié un nouveau potentiel pour 2024. Le Groupe développera également des projets de production solaire photovoltaïque sur ses centres de stockage fermés.

2.4.2.2 | Contribuer à la décarbonation de SUEZ et de sa chaîne de valeur

La réduction des émissions de gaz à effet de serre des acteurs économiques du monde entier est essentielle pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C. Au niveau européen, le Green Deal de l'UE appelle les États membres à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Pour contribuer à la neutralité carbone, SUEZ s'engage à :

- Réduire les émissions de ses activités Eaux de 39% d'ici 2030, en améliorant l'efficacité opérationnelle des procédés de traitement, en optimisant la consommation d'énergie des systèmes de pompage, en augmentant la production d'énergie renouvelable à partir des boues d'épuration, ou en renforçant ses contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable (éolienne, solaire...).
- Réduire de 26% les émissions liées à ses activités Déchets d'ici 2030 (hors incinération), notamment en exploitant le potentiel de production de biogaz de ses décharges, en couvrant ses décharges, en adoptant une flotte de véhicules plus durables pour la collecte des déchets et en améliorant l'efficacité énergétique de ses sites de traitement.
- Améliorer la performance environnementale de ses activités d'incinération grâce à l'innovation : le Groupe investira 40 millions d'euros supplémentaires dans ses programmes de recherche et développement dédiés au captage et à la séquestration du carbone. La réduction des émissions de gaz à effet de serre reste une priorité absolue pour SUEZ mais elle ne suffira pas à atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés par l'Accord de Paris. À cet égard, toutes les parties prenantes doivent poursuivre et intensifier leurs efforts et déployer des solutions de séquestration du carbone avec effet immédiat. Le Groupe d'experts

intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estime que la réalisation de cet objectif nécessitera, en plus des objectifs de réduction des émissions, la séquestration de 2 milliards de tonnes de CO₂ par an d'ici à 2030, puis de 10 milliards de tonnes par an d'ici à 2050.

⇒ Profil carbone de SUEZ

Méthodologie de comptabilisation des gaz à effet de serre

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) de SUEZ est un élément essentiel pour suivre les efforts engagés pour la réduction de l'impact du Groupe sur le climat. SUEZ calcule chaque année ses émissions pour piloter et suivre ses plans de réduction. Ces calculs sont fondés sur les données techniques collectées sur chacun des sites opérationnels du Groupe, le tout en utilisant les méthodologies de comptabilisation du "GHG Protocol®". Plus de détails sur la méthodologie employée sont disponibles dans la section "4.3 Aspects méthodologiques du reporting environnemental".

Type d'émissions calculées

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, plusieurs types d'émissions sont calculées :

- Émissions directes (scope 1) provenant des sites et actifs sous le contrôle opérationnel de SUEZ.
- Émissions indirectes liées à l'utilisation de l'énergie (scope 2) selon deux approches de comptabilisation définies par le GHG Protocol® :
 - "Location Based" utilisant les facteurs d'émissions électriques moyens des réseaux locaux alimentant



les sites ;

- "Market Based", utilisant des facteurs d'émissions communiqués par les fournisseurs d'électricité et autorisant l'utilisation d'instruments tels que les garanties d'origine.

- Autres émissions indirectes (scope 3) produites par la chaîne de valeur amont et aval du Groupe (émissions des prestataires, sous-traitants, clients, ...).
- Émissions biogéniques produites par les activités de SUEZ. Les émissions biogéniques sont par convention distinguées des émissions fossiles. Elles sont présentées dans ce rapport à des fins pédagogiques dont notamment afin de démontrer le poids non négligeable de ce type d'émissions au sein des activités du monde de l'eau et des déchets.
- Émissions évitées produites par nos produits et services. Elles sont calculées par rapport à un scénario de référence. Elles quantifient les émissions qui auraient eu lieu en l'absence du produit ou du service fourni par SUEZ (par exemple, la production d'une quantité de matière vierge par rapport à la production d'une matière recyclée, l'utilisation d'une énergie à forte intensité de carbone par rapport à la consommation d'énergie récupérée par l'incinération, ...). Elles ne peuvent pas être soustraites aux émissions induites c'est pourquoi elles sont comptabilisées en parallèle.

Choix du périmètre de reporting des gaz à effet de serre et justification

Chez SUEZ, les sources d'émissions les plus importantes sont l'utilisation de l'eau par le consommateur (y compris le chauffage de l'eau chaude sanitaire) et la transformation de la matière de récupération par les industriels en aval de la chaîne de valeur (nouveaux matériaux produits à partir de déchets métalliques, plastiques et papiers triés, ...). Pour SUEZ, les leviers de réduction pour ces deux sources d'émission sont limités du fait qu'elles se situent en dehors du champ d'action direct du Groupe. Par conséquent, les émissions de SUEZ sont présentées selon deux approches distinctes :

- L'approche GES "**exhaustive**": prise en compte de toutes les sources du scope 3 ;
- L'approche GES "**opérationnelle**": excluant le chauffage de l'eau et la transformation par des tiers des matériaux collectés. Cette approche se concentre sur les sources du scope 3 pour lesquelles SUEZ dispose de moyens plus directs et opérationnels pour réduire les émissions via des décisions techniques, des politiques, etc...

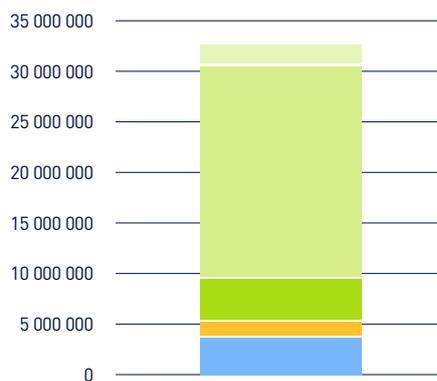
Ces deux visions sont présentées ci-dessous, mais l'analyse détaillée dans ce rapport se concentre sur la seconde vision.

Similairement, puisque les objectifs de réduction de SUEZ sont exprimés selon la méthodologie « scope 2 Market Based », nous décrivons dans ce rapport le principe et les résultats généraux des deux approches "Location Based" et "Market Based", mais les résultats détaillés sont présentés selon les résultats du Scope 2 "Market Based".

Émissions de GES ventilées par scope Approche "exhaustive" GHG focus

Scope 1, 2 "Market Based" et 3 (chauffage de l'eau et transformation de matériaux valorisés à l'externe inclus)

32 689 000
tonnes de CO₂eq



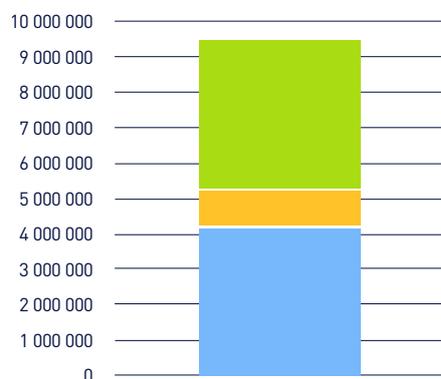
Approche GES exhaustive

- Scope 3 Recyclage de la matière par le client
- Scope 3 Chauffage de l'eau par le client
- Scope 3 Opérationnel
- Scope 2 Market Based
- Scope 1

Émissions de GES ventilées par scope Approche "opérationnelle"

Scope 1, 2 "Market Based" et 3 (chauffage de l'eau et transformation des matériaux valorisés à l'externe exclus)

9 507 000
tonnes de CO₂eq



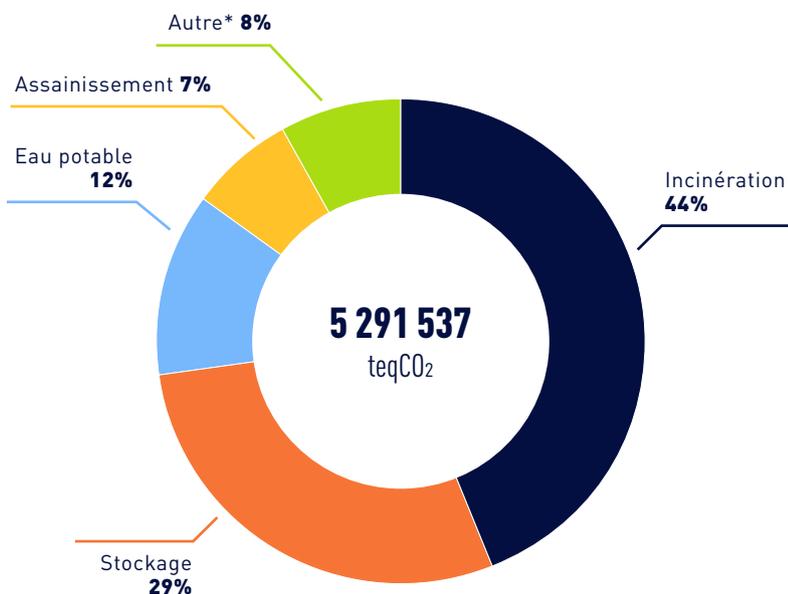
Approche GES opérationnelle

- Scope 3 Opérationnel
- Scope 2 Market Based
- Scope 1

Le total des émissions Scope 1 et 2 (Market Based) s'élève à 5 291 537 tonnes équivalent CO₂ en 2023. Les graphiques disponibles ci-dessous offrent une vue plus détaillée, ventilée par activité :

Émissions 2023 générées par SUEZ scopes 1&2 Market Based

Vision par activité (teqCO₂)



* Autres: collecte de déchets, organique, tri ...

Émissions 2023 générées par SUEZ scopes 1&2 Market Based

Vision par Business Division (teqCO₂)

	Scope 1 (teqCO ₂)	Scope 2 Market Based (teqCO ₂)	Scopes 1&2 Market Based (teqCO ₂)
Activités Eau	133 125	936 232	1 069 357
Activités liées aux déchets, valorisation énergétique des déchets exclue	1 829 612	46 136	1 875 748
Valorisation énergétique des déchets	2 310 673	35 759	2 346 432
Total	4 273 410	1 018 127	5 291 537

Les émissions de SUEZ scope 1&2 Market Based en 2023 peuvent être décomposées comme suit :

- Au sein des activités Eau (production et distribution d'eau, collecte et traitement des eaux usées) : 1 069 357 tonnes d'équivalent CO₂, soit 20% des émissions totales du Groupe scope 1 et scope 2 Market Based. La plupart de ces émissions sont indirectes (88% sont issues du scope 2 Market based) et liées principalement à la consommation de l'électricité nécessaire au fonctionnement des usines et des réseaux exploités par SUEZ.

- Au sein des activités Déchets, hors valorisation énergétique : 1 875 748 tonnes équivalent CO₂, soit 35% des émissions totales du Groupe (scope 1 et 2 Market Based). Elles se décomposent pour l'essentiel en émissions directes (98% sont issues du scope 1) provenant des rejets de méthane des centres de stockage et des émissions des véhicules de collecte des déchets.

- Au sein de l'activité de valorisation énergétique des déchets : 2 346 432 tonnes équivalent CO₂, soit 45% des émissions totales du groupe (scope 1&2 Market Based). Elles se décomposent principalement en émissions directes (98% sont issues du scope 1) provenant des émissions de GES (principalement CO₂, mais aussi un peu de N₂O) issues de la combustion des déchets, sachant que ces derniers comprennent une part de carbone fossile.

- Le calcul selon la méthodologie "Scope 2 Market Based" telle que décrite par le GHG Protocol augmente les émissions de CO₂ équivalent de SUEZ de 105 294 tonnes par rapport à l'approche "Location Based". En effet, l'approche "Market Based" implique que chaque fraction d'énergie achetée non couverte par des certificats d'énergie verte soit comptabilisée via l'utilisation du facteur d'émission du mix électrique résiduel du pays concerné. Généralement, ce facteur est plus élevé que le mix moyen du réseau utilisé dans l'approche "Location Based" car pour l'élaboration de ce facteur "résiduel" toute la production d'énergie renouvelable a été attribuée au consommateur l'ayant achetée. Il est important de noter qu'en 2023, pour la France en particulier, le mix résiduel était significativement plus élevé que le mix moyen du réseau. Ceci est principalement dû à la diminution de la production nucléaire en 2022 et à l'effet d'inertie dans la mise à jour du facteur d'émission par les autorités concernées.

Émissions biogéniques

Parallèlement aux émissions fossiles, SUEZ suit ses émissions biogéniques scope 1. Pour rappel, les émissions biogéniques font partie du cycle naturel du carbone (décomposition ou combustion de la biomasse) et sont distinctes des émissions anthropiques de CO₂, qui résultent des activités humaines telles que la combustion des énergies fossiles. C'est pourquoi, par convention, elles sont comptabilisées séparément. Ces d'émissions sont présentées ici à des fins pédagogiques et afin de partager un ordre de grandeur de leur volume.

La principale source de CO₂ biogénique est la fraction de biomasse contenue dans les déchets incinérés au sein des installations opérées par SUEZ. Cette biomasse, une fois valorisée énergétiquement, sert de source d'énergie renouvelable pour les consommateurs finaux. La deuxième source de carbone biogénique provient des processus d'abattement de la pollution dans les systèmes de traitement des eaux usées, souvent imputés à l'activité microbologique. Cette fonction est essentielle pour purifier l'eau avant son retour dans l'environnement ou sa réutilisation. Les autres sources comprennent diverses activités telles que la dégradation des déchets dans les décharges, les activités secondaires liées au traitement des eaux usées.

Comparaison des émissions de gaz à effet de serre avec l'année précédente

En 2022, des acquisitions notables ont élargi le périmètre du Groupe, notamment SUEZ UK, IWS en France et EnviroServ en Afrique du Sud. Ces acquisitions n'ont pas été consolidées dans le rapport de l'année précédente car la règle de consolidation exige au moins six mois d'activité opérationnelle. Pour permettre une comparaison des émissions avec l'année dernière, une présentation des émissions est proposée avec les acquisitions ("2022 mis à jour") et sans ("2022" comme dans notre dernier rapport).

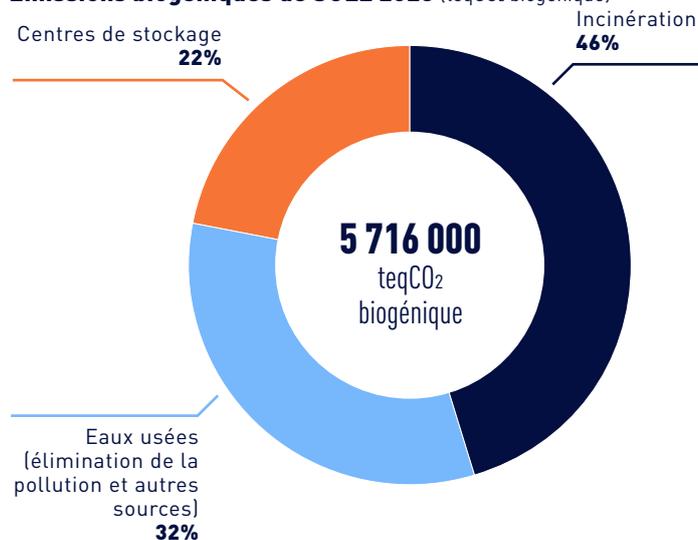
La comparaison proposée est uniquement basée sur des périmètres identiques.

Comparaison scopes 1 et 2 "Market based" avec et sans acquisition

(teqCO₂)

	2022 (teqCO ₂)	2022 mise à jour (teqCO ₂)	2023 (teqCO ₂)	Comparaison entre 2022 et 2023
Activités Eau	1 142 788	1 125 216	1 069 357	-5,0%
Activités liées aux déchets, hors valorisation énergétique des déchets	1 099 384	2 067 684	1 875 748	-9,3%
Valorisation énergétique des déchets	1 520 476	2 371 595	2 346 432	-1,1%
Global	3 762 648	5 564 495	5 291 537	-4,9%

Émissions biogéniques de SUEZ 2023 (teqCO₂ biogénique)



En comparant les données actualisées de 2022 et de 2023, nous pouvons observer que toutes les activités ont réduit leurs émissions scope 1&2 "Market Based".

- Pour les activités Eau (-5%) : l'explication de cette diminution réside principalement dans la capacité de SUEZ à augmenter l'efficacité énergétique sur ses sites, plus de production d'énergie en autoconsommation (station d'épuration d'Alexandrie), une amélioration du mix électrique en Asie et en Australie avec plus d'électricité renouvelable.
- Pour les activités Déchets hors valorisation énergétique (-9,3% de réduction) : amélioration du captage du biogaz (Meknès-Maroc, sites des stockages en France et en Angleterre), amélioration de la mesure du CH₄ (Afrique du Sud) et amélioration de la consommation de combustibles fossiles de SUEZ (à la fois réduction de la consommation et passage à des véhicules utilisant des carburants alternatifs).
- Pour l'activité valorisation énergétique des déchets (réduction de -1,1%) : amélioration de la performance globale des usines de SUEZ.

Au total, le Groupe a réduit ses émissions de 4,9% par rapport à 2022.

Points forts des principales actions et plans de réduction

- Activités Eau :

- La "biofactory" de Pau-Lescar est un bon exemple de solutions proposées par SUEZ pour ses clients afin de décarboner leurs activités dans le domaine de l'eau. En effet, près de Pau (France), SUEZ exploite une usine de traitement des eaux usées et construit des installations de digestion anaérobie et de méthanisation. Le projet fait appel à des technologies de pointe pour faire de l'unité de traitement des eaux usées de Pau-Lescar une usine à énergie positive qui produira 10 ressources et énergies vertes. Le projet comprend deux innovations technologiques qui permettent l'obtention d'un bâtiment à énergie positive et d'une empreinte carbone inégalee.
- La méthanisation catalytique. La performance énergétique du site est accrue par la production de méthane de synthèse à partir de la méthanisation du dioxyde de carbone (CO₂). Cette technologie innovante de méthanisation catalytique transformera la totalité du CO₂ émis en méthane de synthèse, un gaz vert renouvelable.
- L'"ultra-déshydratation" par carbonisation hydrothermale. Cette nouvelle technologie divise par quatre les volumes de boues de traitement et consomme trois à quatre fois moins d'énergie qu'un sécheur thermique classique, tout en réduisant les perturbations potentielles liées au séchage. Ce procédé conçu par SUEZ permet d'augmenter considérablement la production de biométhane et de générer une nouvelle ressource, le biocharbon, qui peut être soit retourné au sol, soit transformé en énergie par combustion.
- Comme mentionné dans la section sur l'eau (2.3), le projet Nice Haliotis 2 sera également exemplaire car il contribuera à la décarbonation de la région. Il produira 4 fois plus d'énergie qu'il n'en consomme aujourd'hui. Il permettra une valorisation énergétique optimale des boues issues du traitement des eaux usées et produira du biométhane [équivalent à 11 000 logements et 290 bus alimentés par jour].
- En Égypte, à la station d'épuration d'Alexandrie, les digesteurs ont été entièrement mis en service et fournissent 100% de leur capacité, ce qui a permis au site de réduire de 12 000 tonnes d'équivalent CO₂ (50%) ses émissions de gaz à effet de serre scope 2.
- Le protoxyde d'azote (N₂O) est un puissant gaz à effet de serre (GES) avec un potentiel de réchauffement global (PRG) de 273 (ce qui signifie qu'une tonne de N₂O équivaut à 273 tonnes de CO₂). Le N₂O est émis lors du traitement des eaux usées et des matières organiques, c'est pourquoi SUEZ investit dans la Recherche et l'Innovation pour en atténuer les sources et a déjà développé AirAdvanced®-ActiLayer, une nouvelle couverture pour les stations

de traitement des boues qui réduit de 80% le protoxyde d'azote émis grâce à l'utilisation d'un matériau catalytique et à la puissance du soleil. Cette solution sera déployée sur la station d'épuration de Staffordshire, au Royaume-Uni, qui vise à contribuer à la neutralité carbone du centre local.

- Dans le cadre de sa participation à la COP28, SUEZ a été invité à faire partie du groupe de travail de l'Agenda d'Adaptation de Sharm El-Sheikh sur la résilience des eaux urbaines et a participé à son lancement en décembre 2023. Depuis, SUEZ dirige l'un des sous-groupes de cette initiative sur les "climate resilient utilities". Ce dernier produira chaque année des recommandations et des indicateurs pour aider les services publics et les municipalités du monde entier à construire des installations réduisant au maximum leurs émissions de GES tout en s'adaptant aux conséquences du changement climatique. Ce sous-groupe est composé d'acteurs publics et privés.
- Déchets (hors incinération) :
 - Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, SUEZ optimise, dans la mesure du possible, la collecte des déchets au moyen de camions moins émetteurs. Des outils internes comme CO₂ Pilot en France et des analystes aident les équipes d'appels d'offres à optimiser les flottes de camions de collecte des déchets et à réduire au maximum leurs émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Par exemple, pour Limoges Métropole, 16 véhicules électriques et 10 véhicules fonctionnant au biocarburant XTL (HVO 100) ont remplacé la flotte diesel. Combiné à l'optimisation des tournées de collecte mise en place, SUEZ aide son client à réduire de 93% les émissions de GES par rapport au contrat précédent.
 - SUEZ poursuit ses efforts pour réduire les fuites de méthane sur les sites d'enfouissement. Le service AirAdvanced®-Scan360 de SUEZ permet d'agréger et de diffuser des ensembles de données sur le méthane (CH₄) sur les sites d'enfouissement. L'étude comprend l'utilisation de données météorologiques et de données sur la qualité de l'air ambiant pour produire une cartographie des concentrations spécifiques au site pour le CH₄. Le service fournit également une compréhension cohérente de la localisation des fuites sur site. Plus de 20 sites ont été mesurés en 2023, ce qui a permis de localiser précisément les fuites.
 - En Afrique du Sud, cette première étude a fourni des données pour étayer le premier ajustement du modèle pour la déclaration des émissions et a abouti à une réduction de 19% (144 878 tonnes de CO₂) des GES déclarés en 2023. La modélisation a également permis d'identifier et de classer par ordre de priorité trois sites présentant un fort potentiel de réduction des émissions par le brûlage

à la torche ou l'installation de moteurs.

- Par ailleurs, SUEZ améliore continuellement le captage du biogaz sur l'ensemble de ses sites les plus émetteurs. Par exemple, à Meknès (Maroc), on observe en 2023 sur le site une diminution de 35 000 tonnes de CO₂eq (-21%) grâce à un meilleur captage du biogaz. Ce dernier a été utilisé pour produire 1 580 MWh d'électricité sur le site.

- Incinération des déchets :

SUEZ agit pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses activités d'incinération, avec un budget dédié et des équipes d'innovation qui travaillent sur des solutions de CCUS (capture, stockage et valorisation du carbone). La réglementation sur les émissions de CO₂ d'origine fossile évolue, avec l'inclusion possible des unités de valorisation énergétique des déchets non dangereux dans le système européen d'échange de quotas d'émission (SEQUE) entre 2028 et 2031. L'étude d'impact qui déterminera l'inclusion de ces installations dans le SEQUE sera rendue par la Commission européenne d'ici juillet 2026.

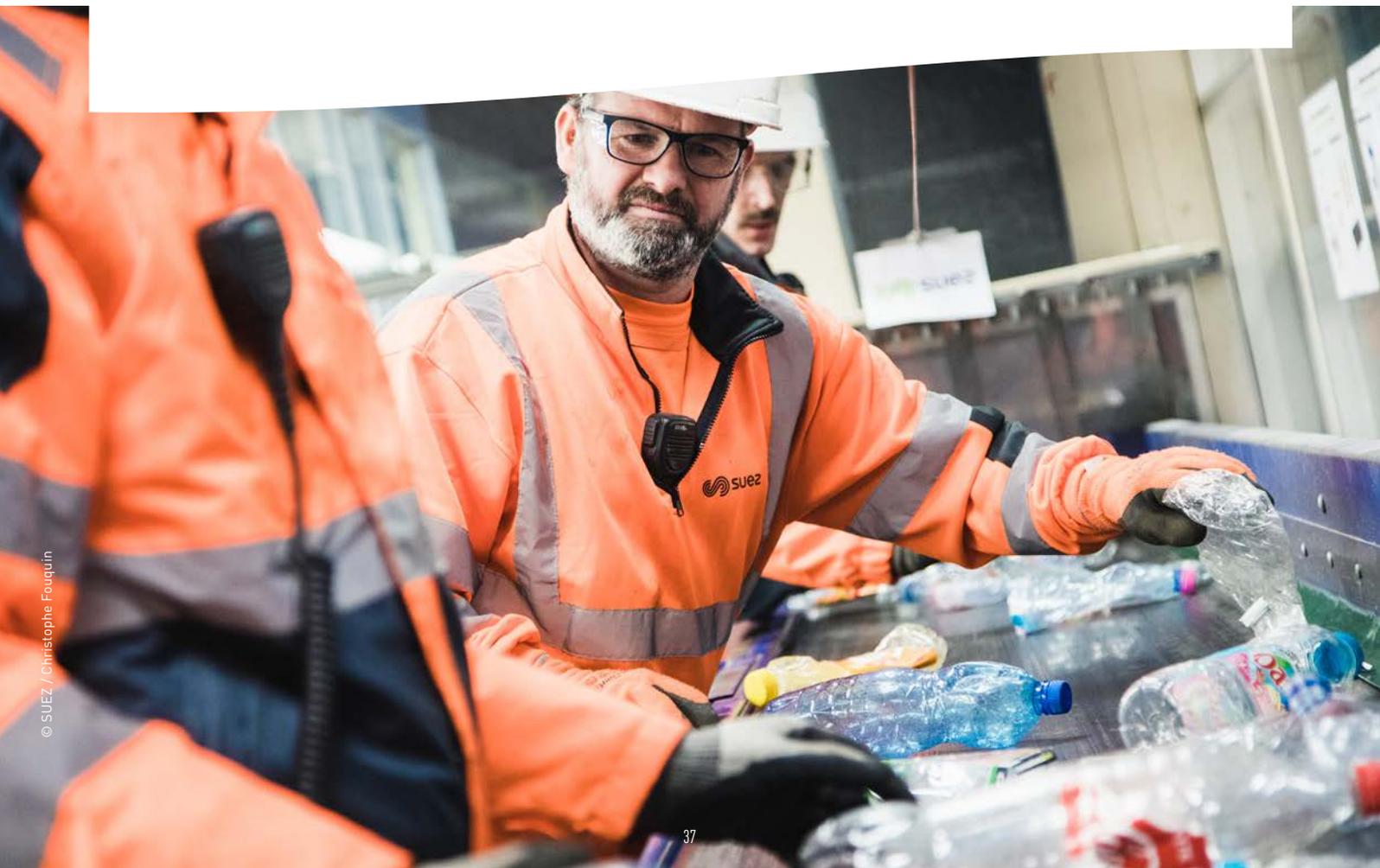
SUEZ anticipe d'ores et déjà ces évolutions réglementaires en étudiant le captage et le stockage du carbone, afin d'accompagner au mieux ses clients et de leur proposer des solutions alternatives pour décarboner leurs installations de valorisation énergétique des déchets.

En outre, la proportion de CO₂ biogénique (provenant de la biomasse) présente dans les gaz de combustion des usines de valorisation énergétique des déchets et des chaudières CSR, ainsi que dans le biogaz issu de la méthanisation, intéresse de nombreux clients en aval.

SUEZ étudie différentes solutions innovantes de valorisation du CO₂, par exemple pour contribuer à la décarbonation des transports en produisant des carburants alternatifs peu carbonés et d'autres usages (minéralisation, nouveaux matériaux, microalgues, etc.).

Sur son site de méthanisation de Terres d'Aquitaine (Gironde), SUEZ s'est associé à Prodeval pour capter, purifier et valoriser le CO₂ du biogaz en vue d'une utilisation locale directe. Les premiers résultats sont attendus pour 2024.

Enfin, en ce qui concerne les projets clés de valorisation énergétique des déchets, l'année 2023 a marqué le début de la mise en service de l'installation de chauffage de biomasse/combustible solide de récupération, BioSynErgy, située dans la ville du Havre, en France. Depuis la fin de l'année 2023, cette installation fournit de la chaleur renouvelable et de récupération au réseau urbain de la ville et à certains sites industriels voisins.



Émissions du scope 3

Comme pour les scopes 1 et 2 basés sur le marché, le scope 3 est détaillé avec une version actualisée de 2022 incluant les acquisitions.

Type	Code	Postes d'émissions	2022 (tCO ₂ eq)	2022 mis à jour (tCO ₂ eq)	2023 (tCO ₂ eq)
En amont	3-1	Produits et services achetés	1 261 425	1 411 182	1 262 258
	3-2	Actifs immobilisés	6 748	67 422	266 466
	3-3	Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le scope 1 ou 2)	502 829	529 087	329 976
	3-4	Transport de marchandises amont et distribution	158 732	209 549	221 588
	3-5	Déchets produits	839 414	1 824 817	1 729 651
	3-6	Déplacements professionnels	2 718	4 102	6 946
	3-7	Déplacement domicile -travail	34 308	41 745	40 057
	3-8	Actifs en leasing amont	NA	NA	NA
En aval	3-9	Transport de marchandises aval et distribution	53 166	140 506	120 364
	3-10	Transformation des produits vendus : "Transformation par le client de matériaux de récupération"	Pas d'évaluation en 2022	Pas d'évaluation en 2022	1 965 959
	3-11	Utilisation des produits vendus : "Combustion de CSR par le client"	7 028	7 028	81 576
	3-11	Utilisation des produits vendus : "Chauffage de l'eau par le client".	14 533 728	21 215 947	21 215 947
	3-12	Fin de vie des produits vendus	NA	NA	NA
	3-13	Actifs en leasing aval	NA	NA	NA
	3-14	Franchises	NA	NA	NA
	3-15	Investissements	5 009	26 679	157 510
Total		Scope 3 Focus "Opérationnel" (excluant le chauffage de l'eau et de la transformation des matériaux de récupération par le client)	2 871 377	4 262 117	4 216 392
		Scope 3 Focus "Exhaustif"	17 405 105	25 478 064	27 398 298

Explications de l'évolution significative entre "2022 mis à jour" et "2023"

- 3.1 et 3.2 : la méthodologie de comptabilisation a été améliorée en 2023, tous les biens achetés comptabilisés comme dépenses CAPEX ont été transférés de la catégorie 3.1 à la catégorie 3.2 comme préconisé par le GHG Protocol.
- 3.10 - Transformation des produits vendus : la transformation des matériaux de récupération par le client : cette source d'émissions n'était pas comptabilisée dans les exercices précédents. Bien que ces matériaux soient destinés à être recyclés, et venir

en remplacement de matériaux vierges souvent plus émissifs que les matériaux remployés, SUEZ a décidé d'inclure les émissions produites par les processus de recyclage de ses clients, afin d'obtenir le scope 3 le plus exhaustif et le plus transparent possible.

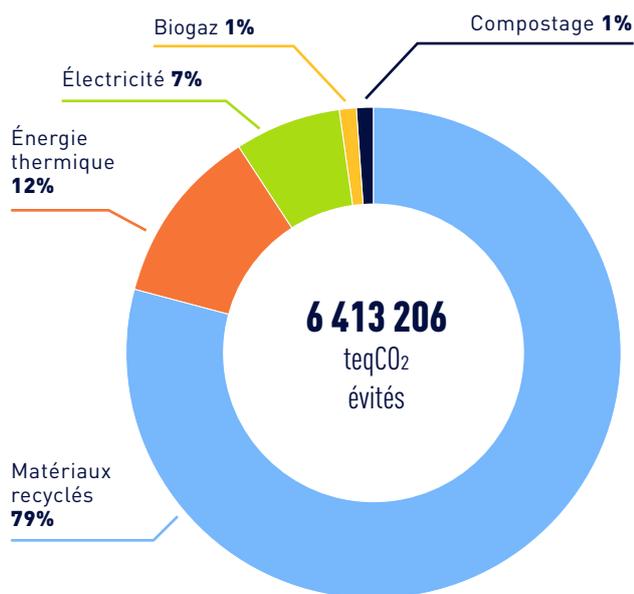
- 3.11 - Utilisation des produits vendus : chauffage de l'eau : La méthode de comptabilisation du chauffage de l'eau a évolué entre 2022 et 2023. Auparavant, seul le volume d'eau distribué par SUEZ directement à un client était comptabilisé. Pour 2023, le chiffre inclut désormais les émissions pour le scénario où SUEZ potabilise l'eau, mais où cette dernière est distribuée au client par un tiers.

Emissions évitées

Comme nous l'avons vu précédemment, la majeure partie des émissions de gaz à effet de serre (GES) de SUEZ provient de la fourniture de services essentiels à la société, à savoir la gestion et le traitement des déchets qui sont confiés au Groupe. Par ses activités, SUEZ permet à d'autres acteurs de réduire leurs émissions en produisant, par exemple, de l'énergie renouvelable (biogaz, combustion de biomasse, ...) ou en participant à la production de matériaux recyclés. Pour quantifier cet impact environnemental positif au sein du périmètre de ses clients ou de sa chaîne d'approvisionnement, SUEZ comptabilise des émissions dites évitées. Pour rappel, ces émissions ne peuvent pas être soustraites aux émissions induites. Néanmoins, elles peuvent être utilisées comme indicateur externe de décarbonation.

Emissions évitées par les clients de SUEZ en 2023

(teqCO₂)



Les émissions évitées par les clients de SUEZ sont liées à "l'utilisation des biens et services produits par le Groupe", au sens des obligations de reporting de l'article L225-102-1 du Code de commerce. Elles englobent les activités de valorisation matière et de valorisation énergétique.

Les sources d'émissions évitées sont essentiellement liées à la mise en place de solutions d'économie circulaire proposées par le Groupe à ses clients municipaux et industriels, à savoir :

- Récupération des matériaux, au moyen de :
 - La collecte, le tri et le recyclage,
 - Le compostage,
 - La valorisation des déchets résiduels issus de

l'incinération des déchets non dangereux,
- La production de combustibles solides de récupération (CSR) ;

- Récupération d'énergie, au moyen de :
 - L'incinération de déchets municipaux ou industriels,
 - La récupération d'énergie à partir du biogaz récupéré dans les décharges,
 - La récupération d'énergie à partir du biogaz produit à partir des eaux usées.

En 2023, les émissions évitées par les clients du Groupe se répartissent comme ceci :

- Au sein de l'activité Eau : 40 514 tonnes équivalent CO₂, soit 1% des émissions évitées totales du groupe. Ces émissions évitées correspondent à la réduction des émissions du scope 2 des clients du groupe grâce à l'utilisation de l'énergie issue de la digestion des boues des stations d'épuration (biogaz transformé en biométhane ou en gaz naturel), par rapport à un scénario de référence dans lequel l'énergie utilisée par les clients serait plus carbonée ;
- Au sein de l'activité déchets, hors valorisation énergétique : 5 322 505 tonnes d'équivalent CO₂, soit 83% des émissions évitées totales du Groupe. Les émissions évitées correspondent ici aux réductions d'émissions pour les clients du groupe, au niveau de leur scope 1 (via l'utilisation de combustibles solides de récupération), de leur scope 2 (via l'utilisation d'énergie à partir de biogaz produit à partir de déchets ou d'eaux usées), ou de leur scope 3 (via l'utilisation de matières premières secondaires) ;
- Au sein de l'activité de valorisation énergétique des déchets : 1 050 186 tonnes d'équivalent CO₂, soit 16% des émissions évitées totales du groupe. Les émissions évitées correspondent ici aux réductions d'émissions pour les clients du groupe, au niveau de leur scope 2 (par l'utilisation d'énergie électrique ou thermique provenant de la combustion de déchets dans des installations de valorisation énergétique) ou de leur scope 3 (par l'utilisation de matières premières secondaires provenant de la récupération de mâchefers et de métaux recyclés dans des installations de valorisation énergétique).

En parallèle, SUEZ étudie constamment de nouvelles solutions pour aider ses clients à se décarboner de différentes manières, notamment par la production de biochar.

En 2023, SUEZ s'associe à Airex Énergie et au Groupe Rémabec pour créer la première usine de production industrielle de biochar au Canada à Port-Cartier, au Québec. En transformant les résidus forestiers et agricoles en puits de carbone et en amendements de sol, l'usine produira un biochar riche en carbone et de haute qualité environnementale à partir de la biomasse résiduelle des activités du Groupe Rémabec.

Ce dernier s'appuiera sur la technologie innovante de pyrolyse CarbonFXTM d'Airex Energy et sur l'expertise de SUEZ dans la transformation et la valorisation des déchets organiques, l'amélioration des sols agricoles, les biofertilisants et les nouvelles ressources issues de l'économie circulaire. Le biochar est un matériau aux bénéfices environnementaux très prometteurs, identifié par le GIEC de l'ONU comme l'une des cinq solutions à émissions négatives pour freiner le réchauffement climatique et contribuer à atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés par les accords de Paris.

Autres actions

Parallèlement, le Groupe a participé à plusieurs actions notables liées à l'initiative de comptabilisation des GES et aux normes climatiques.

En France, la division Eau de SUEZ a été la principale animatrice du groupe de travail Eau GES de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et

l'Environnement) dont l'objectif principal était cette année de mettre à jour le "Guide sectoriel de comptabilisation des GES dans le domaine de l'eau et de l'assainissement". Cette initiative a été financée par l'ADEME et le ministère français de la transition écologique. Le guide mis à jour fournit des lignes directrices pour améliorer la méthodologie de comptabilisation des GES du secteur et une bibliothèque de facteurs d'émission directement applicables. Bien que développé dans le contexte français, ce guide contient des bonnes pratiques applicables à tous les périmètres internationaux.

Les activités Consulting de SUEZ, ainsi qu'une grande variété d'acteurs tels que la Société Forestière, ont contribué à la publication d'une nouvelle méthode "Label Bas Carbone" (mécanisme officiel français de financement du carbone piloté par le gouvernement) appelée "Ville Arborée". Cette méthode permettra de promouvoir la séquestration du carbone ainsi que les autres avantages liés à la plantation d'arbres en milieu urbain.

2.4.2.3 | Adapter nos sites les plus exposés au changement climatique

Pour assurer la résilience des services essentiels, il faut d'ores et déjà adapter les infrastructures les plus vulnérables aux conséquences du changement climatique. Les événements climatiques extrêmes peuvent affecter la continuité des services de l'eau, de l'assainissement et des déchets : risques d'inondation pour les stations d'épuration proches des côtes et des milieux aquatiques ; pollution des puits de pompage et des usines de production d'eau potable en cas de fortes pluies ; risques d'incendie sur les sites de traitement des déchets en cas de sécheresse, etc. Pour protéger ces services essentiels, SUEZ établira un plan d'action pour 100% des sites prioritaires que le Groupe exploite d'ici 2027.

Un projet consacré à l'adaptation au changement climatique est actuellement en cours. Il est dirigé par le département du Développement durable et rassemble les départements des opérations, des risques et des assurances ainsi que toutes les unités opérationnelles. La première étape a consisté à construire un outil permettant de mesurer, site par site, le niveau d'exposition aux 28 risques climatiques identifiés par la taxonomie de l'UE. La deuxième étape consistera à déterminer la vulnérabilité de chaque site face à ces risques, puis à définir et à mettre en œuvre des plans d'action.

Grâce à cette analyse approfondie, SUEZ continue d'améliorer son évaluation financière des risques et des opportunités en matière de changement climatique. Cela aide SUEZ à respecter son approche TCFD⁷ et à se préparer à la CSRD⁸. Des exemples de premiers résultats sont disponibles dans le document SUEZ CDP Climate Disclosure de 2023.

Sur la base d'une première analyse, SUEZ a déjà commencé ce travail pour ses sites les plus vulnérables en France, en Asie et au Royaume-Uni.

En outre, SUEZ propose déjà des solutions pour aider ses clients à atténuer les effets du changement climatique (voir également la section 2.3). Comme ces solutions évoluent encore, SUEZ investit également dans la recherche et l'innovation afin de continuer à concevoir de nouvelles solutions pour l'adaptation au climat.

À titre d'exemple, ces trois offres couvrent de nombreux aspects de la chaîne de valeur de SUEZ :

- Grâce à Aria Technologies, SUEZ peut aider ses sites et ses clients à réaliser des évaluations précises de leur exposition aux risques climatiques. En effet, ARIA Technologies dispose d'une équipe de climatologues, spécialisés dans l'adaptation au changement climatique, la prévision d'événements extrêmes tels que les vagues de froid ou de chaleur, les ouragans, etc. Ils sont en mesure de produire des analyses de données et des cartes sur ce qui va se passer.
- SUEZ propose des solutions pour adapter certaines de ses usines, notamment du côté de l'activité Eau (par exemple les solutions de la suite Aquadvanced®). Cela permet à SUEZ d'adapter ses infrastructures aux phénomènes ayant le plus d'impact : les pluies torrentielles, les inondations mais aussi le stress hydrique. Par exemple, la solution Aquadvanced® Urban Drainage permet d'adapter en temps réel les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées en cas de

⁷ Groupe de travail sur les informations financières relatives au climat (TCFD)

⁸ Directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD)

crue ou d'inondation pour éviter la pollution des eaux et des sols et mieux préserver les écosystèmes. Dans la ville de Chongqing (Chine), le système de drainage urbain Aquadvanced® offre aux autorités locales une vision globale et en temps réel de l'ensemble du réseau d'assainissement à partir des données collectées grâce à des capteurs installés sur le réseau et dans le milieu récepteur, ainsi que des prévisions météorologiques à court terme. Il permet de surveiller, d'analyser et de prévoir l'état de fonctionnement du système de drainage des eaux pluviales, les risques d'inondation urbaine, les influences sur l'écologie naturelle et le système de réutilisation des eaux pluviales. Il permet également de calculer et de rendre compte des performances d'une ville éponge par rapport à des indicateurs de performance clés.

En centralisant et en analysant toutes ces données, le logiciel permettra de protéger la population contre les risques d'inondation et de limiter la pollution du Yangtze, le plus long fleuve d'Asie, qui est une ressource essentielle pour l'approvisionnement en eau de la population. Le système a également été appliqué avec succès à 20 villes et régions.

- SUEZ dispose de capacités d'expertise dédiées en termes de missions de conseil pour les stratégies d'adaptation territoriale de ses clients, tant en France qu'à l'étranger.

2.5 | Contribuer aux défis sociaux et sociétaux

2.5.1 | Description des enjeux

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. L'Organisation Internationale du Travail estime que le réchauffement climatique entraînera la perte de 80 millions d'emplois. Par ailleurs, la transition écologique nécessite des transformations qui appellent

un engagement collectif. Avec ses partenaires et ses clients, SUEZ s'engage à concilier développement humain et économique, ainsi qu'à accroître l'impact positif de ses activités en se concentrant sur trois enjeux : protéger la santé et la sécurité de tous, développer les compétences et favoriser l'engagement des collaborateurs ; et contribuer au développement durable des communautés.

2.5.1.1 | Santé et sécurité

En tant qu'entreprise mondiale de services à l'environnement, le Groupe est exposé à plusieurs risques en matière de santé et de sécurité. Protéger la santé et la sécurité de l'ensemble de ses collaborateurs et sous-traitants ainsi que des clients et des populations auprès desquels SUEZ intervient est une priorité. Dans le cadre de ses activités, le Groupe manipule, voire génère, des produits ou sous-produits dangereux. C'est le cas de certaines installations qui traitent des déchets industriels ou hospitaliers spécifiques à caractère toxique ou infectieux. Certains produits chimiques utilisés dans

le processus de traitement de l'eau sont également considérés comme des substances dangereuses. Pour tout site industriel, il existe également des risques d'accidents industriels tels que l'incendie ou l'explosion. Ceux-ci peuvent résulter de défauts de conception ou être provoqués par des événements extérieurs indépendants de la volonté du Groupe (actions de tiers, catastrophes naturelles, etc.). Le risque routier, notamment dans le cadre de la collecte des déchets, est également un risque majeur pour SUEZ.

2.5.1.2 | Compétences et engagement des salariés

Le Groupe exerce ses différents métiers en s'appuyant sur une large palette d'expertises au sein de son personnel technique et managérial. Pour maintenir les compétences clés des activités actuelles du Groupe (par exemple les forces de vente pour le secteur industriel,

les gestionnaires de grands projets ou les spécialistes en mégadonnées) et développer celles liées à sa transformation vers de nouvelles activités, comme les villes intelligentes ou le numérique, le Groupe doit anticiper les compétences qui seront nécessaires à

certaines métiers. Continuer à développer les expertises et, plus largement, l'employabilité des collaborateurs est une priorité pour SUEZ. La réussite du Groupe dépend de sa capacité à identifier les compétences existantes, à recruter, former et fidéliser suffisamment de collaborateurs - cadres, ingénieurs, techniciens, commerciaux - disposant des compétences, de l'expertise et de la connaissance du terrain requises, dans un contexte où la concurrence pour recruter des collaborateurs de tels profils peut être forte.

En ce qui concerne l'engagement des salariés, dès la mise en place de la nouvelle équipe de Direction Générale, SUEZ a veillé à mesurer cet engagement en menant une enquête Pulse auprès de tous les salariés du Groupe. Le Groupe dispose ainsi d'une base de référence

qui lui permet d'évaluer régulièrement l'engagement des employés et l'impact des actions mises en œuvre. Des enquêtes internes et externes, telles que l'enquête Pulse sur l'engagement interne, montrent que la responsabilité sociale et environnementale est un facteur clé pour attirer et retenir des talents, ainsi que pour répondre aux attentes des clients publics et industriels. À cet égard, 73% des salariés de SUEZ ayant répondu à la dernière enquête interne Pulse en janvier 2023 ont donné une évaluation positive de l'engagement de l'entreprise sur les questions sociales et environnementales. Ainsi, SUEZ entend refléter les aspirations sociétales en promouvant l'égalité, la diversité et le dialogue social et en encourageant la voie à l'engagement de ses collaborateurs dans la transition environnementale.

2.5.1.3 | Développement durable des communautés

En tant qu'entreprise mondiale de services environnementaux, SUEZ développe et diffuse des solutions technologiques et sociales pour le développement des territoires. Pour être à la fois acceptables et efficaces, ces solutions doivent prendre en compte les spécificités des territoires qu'elles affectent, ainsi que les intérêts des parties prenantes.

À ce titre, SUEZ entend :

- contribuer au développement local grâce à des achats responsables,
- inventer des solutions, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, et incluant des pratiques d'innovation sociale,
- renforcer son impact par le biais du mécénat d'entreprise,
- renforcer son influence positive grâce à des partenariats universitaires ou des associations d'entreprises.

2.5.2 | Politiques et plans d'action

2.5.2.1 | Protéger la santé et la sécurité de tous

Indicateur clé de performance

Résultats 2023

	Résultats 2022	Résultats 2023
Accidents mortels impliquant des collaborateurs	1 parmi les collaborateurs directs de SUEZ 3 parmi les sous-traitants de SUEZ	1 parmi les collaborateurs directs de SUEZ 1 parmi les sous-traitants de SUEZ
Taux de gravité	0,55	0,46
Taux de fréquence	6,43	5,97

En 2023, SUEZ a enregistré deux accidents mortels :

- Un collaborateur de la division Eau en France est décédé par manque d'oxygène lors d'une intervention dans une fosse,
- Au Bangladesh, un sous-traitant est décédé à la suite d'un accident de la circulation.

En 2023, le taux de gravité a chuté de 0,55 à 0,46, et le taux de fréquence a également diminué, passant de 6,43 à 5,97.

Dans le cadre de sa feuille de route Développement durable 2023-2027, SUEZ vise le "zéro accident grave ou mortel" et s'engage à réduire à la fois la fréquence et la gravité des accidents du travail, avec pour objectif d'atteindre un taux de fréquence inférieur à 6,15 et un taux de gravité inférieur à 0,45 à partir de 2023.

Trois axes de travail guident les actions de SUEZ en matière de Santé et Sécurité :

- maîtriser ses risques majeurs pour préserver la santé et la vie,
- faire de la santé et de la sécurité un facteur clé dans la prise de décision,
- s'engager individuellement et collectivement en matière de Santé et Sécurité.

L'engagement personnel de la Direction à tous les niveaux (Groupe, *Business Unit*, régions, entités, etc.) garantit une mise en œuvre efficace de la politique de Santé et Sécurité du Groupe. Les managers opérationnels et les opérateurs sont soutenus par un réseau d'environ 400 personnes en 2023.

Cette politique et les plans d'action associés sont ensuite mis en œuvre et contrôlés par un dispositif global au niveau du Groupe : contractualisation annuelle d'objectifs qualitatifs et quantitatifs avec les Directeurs Généraux de chaque entité, audits Santé Sécurité, formations managériales et suivi par la Direction Santé Sécurité au moyen d'indicateurs de performance proactifs et réactifs.

Le plan d'action du Groupe est élaboré par la Direction Santé Sécurité et son comité de pilotage, composé des Directeurs Santé Sécurité de chaque *Business Unit*, puis présenté au Comité RSE du Conseil d'Administration. Il est ensuite décliné sous forme de "Contrats d'Objectifs Santé Sécurité" annuels, comprenant à la fois des objectifs quantitatifs (taux de fréquence et taux de gravité) et des objectifs qualitatifs, dont les principales actions définies dans la feuille de route Développement durable ZÉRO accidents graves et mortels.

Ces "Contrats d'Objectifs Santé Sécurité" permettent un déploiement aligné des objectifs. Ils sont établis avec chaque dirigeant de filiale en début d'année et cosignés par le département Santé Sécurité du Groupe. Ils font

l'objet d'un accompagnement tout au long de l'année par des référents de l'équipe Groupe Santé Sécurité, puis d'une revue générale détaillée en fin d'année. Leur mise en œuvre est intégrée dans les tableaux de bord impactant significativement la rémunération variable de l'ensemble des cadres supérieurs du Groupe.

Enfin, la Direction Santé Sécurité a mis en place des indicateurs de performance proactifs pour évaluer le niveau de maturité de la culture sécurité des filiales, et notamment l'expérience acquise à travers l'analyse des accidents, des "presqu'accidents" et surtout des événements à haut potentiel de gravité (HIPO). En 2023, plus de 1 266 événements HIPO ont été rapportés et analysés, et plus de 30 000 quasi-accidents ou situations dangereuses ont été rapportés par les employés, grâce au climat de confiance qui a été créé.

Le plan d'action du Groupe en matière de santé et de sécurité pour 2023 englobe divers domaines clés visant à améliorer la sécurité et le bien-être au sein de l'organisation. La priorité est centrée sur le management en matière de Santé et Sécurité, en mettant l'accent sur le redéploiement des Règles Qui Sauvent pour assurer une mise en œuvre efficace et cohérente. En ce qui concerne le contrôle des principaux risques en matière de sécurité, le plan aborde des domaines spécifiques tels que les risques routiers dans la collecte des déchets, le travail en tranchée, le "verrouillage et l'étiquetage" (LOTO), l'utilisation d'outils et de machines dangereux, le démarrage de nouvelles installations, le travail en hauteur, les risques chimiques et les espaces confinés. En outre, le plan comprend des initiatives visant à contrôler les risques pour la santé, y compris la santé mentale et la prévention des risques psychosociaux, l'ergonomie, les risques biologiques et la prévention de la consommation d'alcool. Ces mesures globales soulignent l'engagement du Groupe en faveur de la sécurité et de la santé de ses employés, tout en mettant en œuvre des actions spécifiques pour traiter des domaines de risque particuliers.

La santé et la sécurité de ses collaborateurs, de ses partenaires et de toutes les parties prenantes sont la priorité absolue de SUEZ. Le Groupe poursuit ses actions pour atteindre l'objectif de zéro accident grave ou mortel. SUEZ s'engage à réduire à la fois leur fréquence et leur gravité, avec l'objectif d'atteindre un taux de fréquence inférieur à 5,30 et un taux de gravité inférieur à 0,39 d'ici 2027.

2.5.2.2 | Développer les compétences et favoriser l'engagement des salariés

Indicateurs clés de performance

Résultats 2023	Résultats 2022	Résultats 2023
% de collaborateurs formés, y compris la formation digitale	75,3%	77,4%
% de postes de direction occupés par des femmes	33,8%	34,5%
% de collaborateurs couverts par un système de dialogue social	92,9%	94,2%

⇒ Formation et développement des compétences

En 2023, un plan de développement spécifique pour les experts a été mis en place. Les experts ont eu l'opportunité de réaliser des programmes d'apprentissage pour renforcer leurs compétences en communication et améliorer leur capacité à partager leurs connaissances. SUEZ a structuré une politique globale de développement et d'accompagnement des experts dans les activités Eau et Déchets. En 2023, les profils suivants ont été formés :

- 30 experts
- 36 experts clés
- 6 experts référents

En 2023, suite à la définition de la stratégie de l'entreprise, de la mise en place d'une nouvelle organisation, le Groupe a décidé d'adopter un modèle de leadership pour clarifier les attitudes et les comportements attendus de tous et contribuer à l'évolution culturelle de SUEZ.

L'objectif de ce modèle de leadership est de devenir un guide comportemental pour tous les managers et employés de SUEZ, quel que soit leur rôle, leur unité opérationnelle ou leur pays.

Des sessions de communication dédiées (Global webcast, dialogue avec les cadres supérieurs...) ont été organisées. Un dispositif intitulé "*Leadership calendar*" a été mis en ligne à la disposition de tous les employés. L'objectif de cette initiative était de découvrir et d'expérimenter le modèle de leadership en 21 jours.

La Direction Générale a également décidé de renforcer le processus d'intégration des nouveaux collaborateurs du Groupe. Cette approche permet non seulement d'accélérer l'acclimatation des nouveaux arrivants, mais aussi d'obtenir des avantages tangibles tels qu'une productivité accrue, une plus grande satisfaction au travail et une meilleure fidélisation des employés. SUEZ ainsi s'est concentré en 2023 sur le déploiement d'un outil d'onboarding pour tous les nouveaux collaborateurs de SUEZ. Ce programme en ligne s'intitule "*Welcome to SUEZ*" et présente l'organisation de l'entreprise, l'objectif et sa stratégie. Il comprend également une présentation

du Comité exécutif et de la feuille de route en matière de Développement durable. En outre, des formations sont prévues dans les domaines de la santé et de la sécurité, de l'éthique et de la cybersécurité. Depuis le lancement de ce programme en avril 2023, 85% des employés qualifiés/managers ("Cadres") qui ont rejoint SUEZ ont suivi le parcours d'intégration "*Welcome to SUEZ*".

Compte tenu de la spécificité de son activité, le Groupe développe aussi des formations dédiées pour aider ses employés à s'engager pleinement dans la transition écologique.

- Le Groupe soutient une initiative appelée "La fresque pour l'environnement", conçue pour sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe par le biais d'un réseau d'ambassadeurs. Cette démarche a pour objectif de renforcer de manière interactive et ludique les compétences et la sensibilisation de tous les collaborateurs de SUEZ au développement durable, et de les impliquer dans leur vie quotidienne, en les aidant à prendre conscience de l'impact et de la contribution de leurs actions dans leur vie professionnelle et personnelle. À ce jour, 2 631 collaborateurs ont participé et par ailleurs 114 collaborateurs sont animateurs de ces ateliers. Un "passeport citoyen", composé de cinq modules d'e-learning, permet aux participants d'approfondir leurs connaissances en développement durable, des solutions SUEZ, des bonnes pratiques sur les sites et des écogestes à l'échelle individuelle. Tous les collaborateurs de SUEZ ont la possibilité de s'engager sur la voie du "passeport citoyen" dès leur entrée dans l'entreprise.

- De nombreuses formations ont été développées et largement mises en œuvre dans les différentes *Business Units*. Par exemple, les thématiques autour du changement climatique ont été lancées en interne en 2023 par le biais d'un contenu numérique. D'autres sujets clés ont été abordés dans des modules spécifiques tels que l'eau en tant que ressource, l'économie circulaire ou la biodiversité en France. SUEZ a également mis en place davantage de sessions de formation "pratiques" sur l'écoconduite afin d'optimiser l'efficacité énergétique des flottes de camions en France.

SUEZ a également lancé des challenges éco-responsables pour certaines BU du Groupe. L'objectif est d'inciter chacun à s'impliquer en menant des initiatives qui contribuent à améliorer les habitudes au quotidien, voire à mettre en place des systèmes vertueux au sein des différentes activités.

En 2023, différents challenges ont été organisés au sein du Groupe. Le "Go for Good challenge" a connu un grand succès en France : plus de 70 équipes ont été mobilisées pour penser et mettre en action les bonnes pratiques d'éco-responsabilité à la fois dans les secteurs de l'eau et des déchets, autour de 6 piliers d'action : déchets, alimentation, mobilité, équipements, déchets verts et biodiversité, bâtiments. En Asie, le programme SUEZ Asia ESG Award 2023 a été lancé pour encourager et inspirer les collaborateurs à entreprendre plus d'actions contribuant à la feuille de route Développement durable. Au total, 90 projets ont été rassemblés avec l'implication de toutes les entités en Asie. Les projets soumis couvrent les dimensions du climat, de la nature, du sociétal et de la santé et de la sécurité.

⇒ **Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion**

Le plan d'action pour l'égalité professionnelle repose sur différents mécanismes, tels que le recrutement, la réduction de l'écart de rémunération, la promotion interne des femmes, les conditions de l'environnement de travail et la culture d'entreprise. Ce plan d'action est assorti d'objectifs spécifiques, tels que :

- augmenter la proportion de femmes recrutées afin d'assurer une représentation plus équilibrée des sexes dans les différents secteurs d'activité du Groupe ;
- réduire les écarts de rémunération là où ils existent ;
- créer un environnement de travail inclusif et propice à un traitement équitable ;
- promouvoir des programmes de développement et accélérer la promotion des femmes à des postes clés ;
- développer des programmes de coaching et de mentorat afin d'ouvrir de nouvelles perspectives de carrière ;
- mettre en œuvre des actions visant à promouvoir une culture d'inclusion favorable à l'égalité professionnelle, dans le but de changer les attitudes et d'éliminer les obstacles qui subsistent.

La proportion de femmes recrutées à des postes de Direction était de 35,5% en 2023. Les femmes représentaient 23,7% des effectifs et 34,5% des postes de Direction (soit 0,8 point de plus que l'année dernière)

en 2023. La politique de diversité et d'inclusion de SUEZ promeut l'égalité professionnelle et encourage les initiatives centrées sur :

- l'amélioration des conditions de travail pour permettre aux femmes d'occuper des postes opérationnels (équipements de protection individuelle conçus pour les femmes, installation de vestiaires, etc.)
- la lutte contre le sexisme et le harcèlement sexuel, avec une procédure de dénonciation (protection des victimes avec la création d'une ligne d'assistance téléphonique et d'un soutien psychologique, désignation d'une personne de contact dans chaque *Business Unit*, tolérance zéro en matière de sexisme). Plusieurs programmes d'apprentissage en ligne sont disponibles pour tous les employés afin de sensibiliser les cadres et les employés.
- le développement du soutien à la parentalité (neutralisation du congé de maternité dans la politique salariale, promotion du congé de paternité et du congé parental sans discrimination de genre, rémunération du congé de paternité dans les mêmes conditions que le congé de maternité).
- la reconversion et la promotion de l'évolution de carrière dans les secteurs d'activité où les femmes ou les hommes sont sous-représentés.
- le coaching avec des programmes spécifiques tels que "Alignés" en France qui vise à accompagner les femmes dans la réalisation de leurs objectifs professionnels et personnels.
- le programme "Women journey" qui aide les femmes à développer leurs compétences en leadership grâce à une combinaison de webinaires, de mentorat, d'apprentissage numérique, de groupes de travail sur des projets commerciaux de SUEZ et de sessions de mentorat. Ce programme est basé sur un parcours de 6 mois pour faciliter l'appropriation et l'expérimentation. En 2023, un programme de mentorat exécutif appelé PO2 a également été proposé à quelques femmes occupant des postes de Direction clé afin de développer leur carrière.

SUEZ promeut la diversité et l'inclusion sous toutes ses formes et lutte activement contre toutes les discriminations, telles que celles liées aux origines, au sexe, au handicap, à l'orientation sexuelle ou à la religion. Le Groupe mène une politique ambitieuse d'intégration des personnes en situation de handicap dans ses effectifs. En 2023, l'effectif du Groupe comprenait 1 052 personnes en situation de handicap. SUEZ a développé des e-learning sur les 3 piliers de l'inclusion (diffuser une culture inclusive, promouvoir la diversité et construire un environnement inclusif).

À la fin de l'année 2023, 7 680 employés avaient suivi au moins l'un des trois modules de promotion de l'inclusion (21 638 modules ont été réalisés au total à la fin de l'année 2023). Plusieurs webinaires ont été lancés en 2023 sur des sujets spécifiques tels que la lutte contre les stéréotypes, le "wonder parent", les questions de sexisme, la neurodiversité en tant que potentiel inexploré. En moyenne, 600 personnes par événement ont participé en 2023 à ces webinaires. Par ailleurs, SUEZ poursuit son podcast "Diversité sur les ondes" et crée du contenu avec "Créer l'envie d'évoluer". SUEZ s'implique également dans la Journée du Handicap avec une campagne de sensibilisation dont le thème 2023 était "L'innovation pour tous".

En outre, un kit pour le management inclusif a été lancé en 2023, dont l'objectif est de faire de SUEZ un lieu de travail plus inclusif en aidant les managers à se débarrasser des stéréotypes dans le management et à déclencher des discussions avec leur équipe sur la diversité.

⇒ Stimuler le dialogue social

SUEZ s'engage à promouvoir le dialogue social, ainsi que la mise en place d'accords collectifs. En 2023, 94,2% des collaborateurs du Groupe sont couverts, soit directement au sein de leur entité juridique, soit à un niveau plus général, par un système de dialogue social.

L'instance européenne actuelle, qui a été révisée en 2022, a été pleinement opérationnelle en 2023 avec le Conseil



© SUEZ / Jérôme Baudouin

du Comité européen. Les conseils locaux ou nationaux ont continué à fonctionner et à traiter des sujets clés. Par exemple, le Comité européen a été consulté sur le modèle de fonctionnement qui a été validé par les représentants en mars 2023. En outre, certaines négociations au niveau européen ont débuté en 2023 concernant l'accord sur la santé et la sécurité.

Afin de définir ses priorités en matière de développement durable, et dans le but de prévenir ou de traiter les controverses liées à ses activités, SUEZ mène une politique de dialogue proactive et consulte régulièrement des experts et des parties prenantes pour traiter collectivement les dilemmes lorsqu'ils se présentent. Sur le terrain, SUEZ propose des mécanismes de dialogue adaptés aux contextes et aux parties prenantes de ses projets. Le département Développement durable est chargé de coordonner ce dialogue : il assure une veille sociale, sensibilise les managers et implique les parties prenantes internes dans les défis à relever.

⇒ Favoriser l'engagement des collaborateurs

Depuis 2021, SUEZ mesure la satisfaction de ses collaborateurs par le biais de l'enquête interne "Pulse" qui couvre l'ensemble des collaborateurs de SUEZ. Dans sa feuille de route Développement durable, le Groupe s'est fixé comme objectif de rester 10 points au-dessus du benchmark. En 2023, les résultats de l'enquête sont supérieurs de 7 points à la référence. L'engagement social et environnemental de l'entreprise est clairement un point fort identifié dans l'enquête, avec 15 points au-dessus du benchmark, de même que l'accent mis sur la sécurité et le respect de la diversité. En ce qui concerne les domaines d'amélioration, la collaboration et l'orientation client ont été mises en évidence.

Pour renforcer l'engagement de ses collaborateurs et les associer au déploiement de sa stratégie, SUEZ souhaite augmenter la part de l'actionnariat salarié dans son capital. Entre septembre et décembre 2022, l'opération "Go SUEZ" a proposé aux salariés de neuf pays de devenir actionnaires du Groupe. Près de la moitié des salariés disposant d'avoirs dans les anciens plans Sharing en France, soit plus de 6 800 salariés, ont souscrit à l'offre "Go SUEZ Réinvest". Et plus de 12 000 salariés du Groupe, soit plus de 40 % des salariés éligibles en Espagne, en France, à Hong Kong, en Inde, à Macao, au Maroc, en Pologne, en République tchèque et au Royaume-Uni, ont souscrit aux offres Go SUEZ Classique et Multiple. Cela a permis de lever plus de 140 millions d'euros grâce à l'actionnariat salarié. En 2023, la participation des salariés de SUEZ au capital total du Groupe est d'environ 3%, ce qui représente plus de 13 000 salariés.

SUEZ a été récompensé par la Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés (FAS), par le "Grand Prix de l'actionnariat salarié", pour sa politique volontariste en matière d'actionnariat salarié.

2.5.2.3 | Contribuer au développement durable des communautés

SUEZ met en œuvre des solutions sur mesure qui s'adaptent aux spécificités de chaque région, à la taille de chaque commune, aux contraintes de chaque agriculteur et à l'implantation de chaque industriel.

De manière générale, SUEZ s'efforce de prendre en compte les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU dans ses stratégies d'investissement, afin d'apporter son expertise localement tout en tenant compte des réalités économiques, juridiques et techniques. SUEZ entend jouer un rôle de premier plan dans l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) 2030 de l'ONU, en particulier celui relatif à l'eau et à l'assainissement (ODD 6), ainsi que ceux relatifs au climat (ODD 7 et 13) et à la production et à la consommation durables (ODD 12). En transformant ses activités, SUEZ vise à renforcer sa présence dans les zones où les besoins sont croissants (ODD 11 et 15).

Dans sa feuille de route Développement durable 2023-2027, SUEZ s'engage à contribuer à une économie responsable en assurant l'emploi et le développement local dans les régions où elle opère :

- en augmentant la part des entreprises locales parmi ses fournisseurs,
- en augmentant la part des dépenses consacrées aux organisations qui favorisent l'inclusion, par exemple pour l'emploi des personnes vulnérables,
- en faisant bénéficier chaque année 5 000 personnes de ses programmes d'aide à la réinsertion professionnelle en 2027.

Elle soutient également le bénévolat des collaborateurs de SUEZ en suivant le nombre d'heures consacrées aux associations locales et en soutenant l'accès aux services de base dans les situations les plus critiques avec 2 indicateurs principaux :

- pourcentage de contrats de distribution d'eau potable couverts par un mécanisme de solidarité ;
- pourcentage des contrats de distribution d'eau "profilés" en ce qui concerne la pauvreté en eau (c'est-à-dire la cartographie des zones à risque en lien avec la disponibilité, l'accessibilité ou le caractère abordable des services).

⇒ Contribuer au développement local grâce à des achats responsables

Avec plus de 40 000 fournisseurs, SUEZ dispose d'une charte d'achat responsable qui associe ses sous-traitants et fournisseurs à sa feuille de route Développement durable. SUEZ contribue au progrès de l'industrie dans son ensemble et favorise l'émergence d'éco-industries. SUEZ s'engage à agir de manière équitable, transparente et impartiale vis-à-vis de ses fournisseurs, dans le

respect des réglementations applicables et des règles et lignes directrices énoncées dans sa Charte éthique, sa politique en matière de Droits de l'Homme et son Plan de Vigilance, en cours d'élaboration. La charte d'achat responsable de SUEZ précise ses engagements en matière de développement durable :

- contribution à l'atténuation du changement climatique, en particulier en ce qui concerne les impacts du scope 3 ;
- préservation de la biodiversité ;
- engagement social et territorial ;
- gouvernance responsable.

Ces engagements sont détaillés dans des objectifs opérationnels. SUEZ attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en œuvre ces objectifs opérationnels de manière proactive, contribuant ainsi à la création de valeur globale, à la performance économique, sociale et environnementale, ainsi qu'à la gestion des risques liés au développement durable.

Les clauses relatives à l'éthique et au développement durable sont stipulées dans les conditions générales d'achat de SUEZ (CGA) et les contrats types de SUEZ. En 2023, 59,9 % des contrats fournisseurs comportent une clause RSE au niveau du Groupe. Cet indicateur mesure le taux de contrats incluant une clause RSE décrivant plusieurs engagements que les fournisseurs doivent respecter, tels que l'adhésion à la "Charte éthique" de SUEZ, au guide "Éthique dans la relation commerciale" et au guide pratique "Éthique dans la relation fournisseur", ainsi que le respect des normes internationales et nationales portant sur des sujets fondamentaux tels que les droits de l'homme, la santé et la sécurité des employés et des tiers, la protection de l'environnement, les mesures anti-corruption, les lois sur la concurrence, et les sanctions économiques. Il s'applique à différents types de contrats, notamment les contrats-cadres, les contrats de référencement, les contrats d'application et les contrats de projet. Cet indicateur concerne les fournisseurs de tous les pays où SUEZ est présent. De nombreuses unités opérationnelles ont lancé des initiatives pour animer et renforcer l'intégration de la durabilité dans leurs processus. En particulier, des formations sous différentes formes ont été organisées pour les équipes d'achat en France, au Royaume-Uni, etc.

Au Royaume-Uni, SUEZ s'associe à la Supply Chain Sustainability School et l'utilise pour former l'équipe d'achat et d'autres collaborateurs au sein de SUEZ. Dans le cadre de ce partenariat, une série d'ateliers a été organisée en 2023 sur la biodiversité, l'esclavage moderne et le reporting carbone. En France, un séminaire avec l'équipe chargée des achats des activités eau a été organisé afin de former les acheteurs aux questions sociales et environnementales au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Au Royaume-Uni, SUEZ a organisé des prix pour ses fournisseurs au cours des trois dernières années. Ces prix reconnaissent et récompensent les fournisseurs qui l'aident à atteindre ses objectifs dans les catégories suivantes :

- protection de l'environnement ;
- santé, sécurité et bien-être ;
- maximisation de la valeur sociale ;
- amélioration continue et innovation ;
- excellente collaboration.

⇒ **Développer des solutions adaptées pour tous les territoires et tous les habitants**

Innovation sociale

En France, la Direction de l'Innovation Sociale a pour mission de "faire converger l'emploi et l'économie circulaire" dans les territoires où SUEZ est présent, en accompagnant les filiales et en répondant au plus près à leurs besoins (clauses d'insertion dans les contrats, engagement solidaire des salariés, etc.), et en développant la collaboration avec les acteurs locaux. Cette direction coordonne différents programmes et dispositifs d'insertion, tels que Rebond Insertion : filiale à 100% de SUEZ qui aide à la réinsertion professionnelle.

Rebond Insertion a été lancé en 2002. En 22 ans, il a soutenu plus de 11 000 bénéficiaires sur 13 sites. 70% des employés quittent Rebond Insertion avec un emploi à long terme ou une formation qualifiante.

L'action du département de l'innovation sociale couvre 3 domaines :

- Proposer des solutions commerciales enrichies en concevant un volet économie circulaire et inclusive dans les offres de SUEZ. Après avoir analysé les territoires et les écosystèmes locaux, SUEZ conclut des partenariats avec des entrepreneurs de l'économie circulaire. Dans certains cas, ces entrepreneurs sont même accompagnés par l'un des incubateurs de SUEZ basés à Paris, Lyon, Bordeaux.
- Promouvoir le recrutement inclusif par l'apprentissage ou l'achat social intégré grâce à Rebond Insertion par exemple. L'objectif est d'offrir à ces employés une carrière, des formations spécifiques et un soutien dans leur vie quotidienne par exemple.
- Encourager le mécénat de compétences des collaborateurs de SUEZ pour permettre l'accès aux services essentiels aux populations non couvertes. Cela est possible grâce à la Fondation SUEZ ou à Aquassistance, dont les missions sont décrites plus loin dans ce document, et via une charte de volontariat salarié permettant à ses salariés en France de travailler 2 jours par an pour une association via la plateforme web Vendredi.

En France, 3 337 personnes ont bénéficié des structures d'insertion et des programmes d'insertion professionnelle de SUEZ. En 2023, Rebond Insertion a permis à 784 personnes défavorisées de trouver un emploi et de résoudre des problèmes de logement, de mobilité ou de santé. 74% des personnes employées par Rebond Insertion ont décroché un emploi durable ou une formation qualifiante.

Au Royaume-Uni, SUEZ assure depuis 2019 la gestion des déchets du Grand Manchester, ce qui équivaut à 1,1 million de tonnes produites par environ 2,3 millions d'habitants. Le Groupe accompagne le Grand Manchester dans sa stratégie de promotion de l'économie circulaire, dans le cadre du 5 Year Environment Plan, afin d'améliorer significativement les taux de recyclage et d'éviter le stockage de plus de 96% des déchets ménagers. Dans le cadre de ce contrat, le Renew Hub a été créé pour mettre l'accent sur la prévention, la réutilisation et la réparation, pour s'orienter vers une économie circulaire et pour réduire la dépendance à l'égard des ressources importées. Le Renew Hub est la plus grande opération de réutilisation du Royaume-Uni. Il a déjà créé 20 nouveaux emplois dans le secteur vert.

En Afrique du Sud, EnviroServ compte plus de 300 trieurs informels dans deux de ses installations de gestion des déchets. Au fil des ans, les trieurs se sont révélés être des acteurs essentiels. La relation entre EnviroServ et les trieurs est mutuellement bénéfique. En récupérant les déchets dans les installations de gestion des déchets de Chloorkop et de Rosslyn, ils détournent les déchets de la mise en décharge. En retour, EnviroServ leur permet d'accéder à des conditions de travail sûres, humaines, hygiéniques et pratiques.

Accès aux services d'eau

Dans d'autres géographies, pour répondre au défi de l'accès à l'eau dans certaines régions du monde ou dans des contextes spécifiques, SUEZ développe des stations de traitement d'eau et d'assainissement décentralisées dans plus de 40 pays, notamment en Côte d'Ivoire, au Bénin, au Ghana, aux Philippines, en Malaisie, ainsi que dans les îles des Caraïbes et du Pacifique. Officiellement engagé dans la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement depuis sa reconnaissance par l'ONU en 2010, SUEZ entend contribuer à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable n°6 en :

- développant l'accès durable aux services essentiels dans le cadre de ses contrats ;
- consacrant près de 3 millions d'euros en 2022 à la Fondation SUEZ, qui a soutenu 21 projets, dont cinq dédiés à l'accès aux services essentiels dans les pays où les besoins sont les plus importants ;
- partageant les savoir-faire pour accélérer l'accès aux services en soutenant des programmes de formation et en mettant à disposition son expertise dans le cadre de la Chaire "Eau pour tous" AgroParisTech-SUEZ.

L'expertise développée par le Groupe lui permet de répondre aux enjeux de l'accès aux services essentiels, dans les pays du Nord comme du Sud.

- Dans les pays du Nord, SUEZ accompagne ses clients dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sociales de l'eau visant à garantir l'accès au service des personnes en difficulté économique. Qu'il s'agisse de la mise en place d'un programme de médiation et d'accompagnement social, d'une tarification spéciale de l'eau ou de mécanismes de subvention, toutes ces mesures sont définies en concertation avec les acteurs locaux, dans le but de répondre au mieux aux enjeux spécifiques du territoire. En France, 60% des contrats d'eau potable ont fait l'objet d'un mécanisme de solidarité.
- En réponse aux défis majeurs d'accès aux services auxquels sont confrontés les habitants des villes des pays du Sud, le Groupe met à la disposition de ses clients l'expertise et l'expérience qu'il a acquises dans l'amélioration et l'extension des services dans les quartiers défavorisés et non connectés. Déployée en Inde, ainsi qu'au Sénégal depuis le 1^{er} janvier 2020, l'expertise du Groupe dans ce domaine combine la connaissance de l'activité eau et l'expertise des pratiques d'ingénierie sociale pour assurer une bonne compréhension du contexte local, l'implication de la communauté tout au long du projet et la mise en œuvre de solutions techniques et commerciales adaptées au contexte.

En Inde, 15 millions de personnes ont bénéficié de l'expertise de SUEZ pour améliorer l'efficacité des réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable. Entre 2021 et 2023, plus de 1 500 km de réseau d'eau ont été remplacés, 10 000 fuites ont été réparées et 2 800 km d'égouts ont été nettoyés. Le Groupe a conçu et construit 250 usines de traitement d'eau potable et d'eaux usées dans le pays, et exploitera 25 usines à partir de 2022, dont sept recyclent plus de 90 % de l'eau traitée pour un usage agricole ou industriel. SUEZ fournit des services d'eau potable et d'assainissement aux grandes métropoles telles que New Delhi, Mumbai, Bengaluru et Kolkata, ainsi qu'à d'autres grandes villes telles que Lucknow, Mangalore, Davanagere, Coimbatore et Udipi.

Pour aider ses managers à définir leurs priorités en termes de dialogue et d'actions afin d'optimiser sa contribution sociétale dans les régions où il opère, SUEZ a développé une méthodologie spécifique, des outils et des formations dédiées. SUEZ utilise cette méthodologie pour tous ses projets critiques. En ligne avec l'ODD 17, le Groupe encourage le recours à des partenariats innovants qui permettent aux acteurs locaux de travailler ensemble pour trouver des solutions aux enjeux et problèmes auxquels ils sont confrontés.

⇒ **Renforcer notre impact par le mécénat**

SUEZ entend associer son expertise et l'énergie de ses collaborateurs à celle de la société civile. Cet engagement solidaire est le fruit d'une volonté forte des collaborateurs du Groupe, comme en témoignent les retours des enquêtes internes.

En 2023, 6 738 heures de bénévolat ont été consacrées par les collaborateurs de SUEZ à des associations locales.

En 1994, l'association Aquassistance a été créée par un groupe de salariés de SUEZ : c'est un réseau de 625 membres qui met à disposition les compétences et le matériel de ses bénévoles pour soutenir des projets dans le monde entier. Aquassistance intervient auprès des populations vulnérables dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets, tant dans des projets d'aide au développement que dans des situations d'urgence et de post-urgence.

SUEZ concentre ses actions de mécénat sur les territoires et les populations qui en ont le plus besoin, en veillant à les distinguer clairement de sa contribution à ses activités commerciales. Dans le cadre de ses contrats de délégation de service public, SUEZ promeut et met en œuvre des mécanismes contractuels de solidarité et des initiatives de coopération décentralisée, lorsque la réglementation et les cahiers des charges le prévoient. En matière de mécénat, le Groupe dispose de trois fondations et de deux associations en Europe et en Asie, auxquelles SUEZ consacre un budget total de plus de 3 millions d'euros par an.

Le Conseil d'administration de la Fondation SUEZ est présidé par Sabrina Soussan, Directrice Générale de SUEZ et Présidente de SUEZ International, et comprend 6 administrateurs, dont un représentant des salariés du Groupe et trois personnalités qualifiées dans ses domaines d'intervention. Dans le domaine de l'accès aux services essentiels, la Fondation agit en soutenant des associations partenaires, dont Aquassistance, ONG des salariés et retraités de SUEZ, et en formant des opérateurs de services d'eau et d'assainissement dans les pays en développement à travers la Chaire AgroParisTech-SUEZ "Gestion générale des services urbains d'eau et d'assainissement". Depuis sa création en 2009, la Chaire a formé plus de 500 managers sur quatre continents. La Fondation intervient également en France sur le thème de l'insertion, en soutenant l'emploi et la formation des personnes éloignées de l'emploi, et la cohésion sociale par l'éducation, la culture et le sport pour les jeunes des quartiers prioritaires de la ville et des zones rurales fragiles.

En septembre 2023, la Fondation SUEZ a mis en place un fonds d'urgence pour le Maroc, afin de soutenir les ONG et les associations qui viennent en aide aux personnes touchées par le tremblement de terre.

La Fondation a continué à promouvoir l'inclusion par l'accès aux services essentiels dans les pays émergents et en développement :

- Au Bangladesh, la Fondation SUEZ soutient une ONG appelée "ACTED" dans un programme visant à améliorer les mécanismes de collecte des déchets et la sensibilisation des communautés à la gestion des déchets afin de favoriser des conditions sanitaires durables pour les réfugiés Rohingyas dans les camps de réfugiés de Cox's Bazar Sadar ;
- La Fondation SUEZ poursuit son partenariat avec la Fondation Raoul Follereau qui met en œuvre un programme de lutte contre les Maladies Tropicales Négligées (MTN) par l'amélioration de la qualité des services d'eau, d'hygiène et d'assainissement (WASH) et par la réponse communautaire dans le District Sanitaire de Soubré, en Côte d'Ivoire.

En France, la Fondation promeut l'inclusion par l'insertion professionnelle et l'éducation. En 2023, elle a soutenu une organisation appelée "Emmaüs Connect", dans son programme d'aide à l'insertion sociale et numérique des personnes en situation de précarité et de recyclage des équipements numériques. Elle soutient également l'association "Ma Chance Moi Aussi" qui accompagne les enfants dès le plus jeune âge, de manière globale, continue et sur le long terme, ce qui fait la singularité de leur approche. La Fondation SUEZ soutient également Kodiko, une association qui assure un parrainage grâce au tandem réfugiés/salariés de SUEZ, pour leur intégration en France et pour les accompagner dans leur recherche d'emploi. Elle soutient MakeSense dans son projet de recherche-action visant à engager les jeunes des quartiers défavorisés sur les questions climatiques et environnementales.

Fin 2023, un processus de co-construction avec l'ensemble de ses parties prenantes a été lancé, pour définir la nouvelle stratégie et la nouvelle feuille de route de la Fondation, en ligne avec la Raison d'être de SUEZ. S'inscrivant dans le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU, la Fondation travaille avec ses partenaires pour s'assurer que les conditions sont réunies pour améliorer durablement les conditions de vie des populations concernées par ses projets, et que les résultats sont pérennes.

En octobre 2023, SUEZ a lancé sa première Semaine de l'engagement solidaire. A cette occasion, le système d'engagement des salariés a été lancé officiellement. Il offre, pour tous les collaborateurs basés en France, la possibilité de :

- faire du bénévolat (hors temps de travail, illimité) via une plateforme dédiée proposant différentes missions pour de nombreuses associations,
- bénéficier d'un crédit de temps de solidarité de 2 jours par an et par salarié,
- effectuer une mission de transition adaptée en fin de carrière (salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté et ayant acquis tous leurs trimestres, limitée à 12 mois).

⇒ **Partager notre expertise et exercer une influence positive**

Chaire académique Eau pour Tous

En 2008, la Fondation SUEZ s'est associée à AgroParisTech pour créer la Chaire "Management général des services urbains d'eau et d'assainissement", avec le soutien de l'AFD à partir de 2009. L'objectif de ce Mastère Spécialisé est de former les futurs dirigeants des organisations publiques en charge des services publics d'eau et d'assainissement dans les pays émergents et en développement. Depuis près de 15 ans, 280 étudiants de 54 pays ont bénéficié des cours du Mastère et plus de 200 professionnels ont été formés dans le cadre de formations courtes (assainissement, partenariats publics-privés, etc...). Outre SUEZ via sa fondation et l'AFD, les partenaires de la Chaire sont l'Agence de l'eau RMC, PAM Saint-Gobain, Amane advisors et la Fondation Bill et Melinda Gates.

La promotion 2023-2024, parrainée par Sylvain Usher, directeur exécutif de l'Association Africaine de l'Eau, compte 42 auditeurs (31 hommes, 11 femmes), dont 17 francophones et 25 anglophones, issus de 19 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Asie centrale. Plus de 30 collaborateurs de SUEZ sont impliqués dans le mécénat de compétences en tant qu'experts conférenciers, coaches, formateurs, évaluateurs de mémoires et de soutenances, etc., et 8 pays partenaires académiques participent aux études de cas en immersion " K-OpT " (Ghana, Togo, Sénégal, Cambodge, Singapour, Kenya, Maroc, Bénin) menées cette année au Maroc, au Sénégal, au Cambodge, au Togo, à Singapour et au Ghana). 21 pays ont partagé leurs indicateurs de gestion des services afin de constituer une base de données unique sur la gestion des services Bench-OPT, et une évaluation ex post est en cours avec les DRH des services afin de mesurer l'impact sur l'amélioration des services d'eau et d'assainissement des partenaires.

Relations avec les institutions

Le Groupe met en œuvre une stratégie d'influence positive auprès des institutions sur les sujets liés à ses activités, construit des alliances stratégiques avec d'autres acteurs pour soutenir la transition environnementale, et est à l'origine de plateformes de discussion et de partage d'idées et de normes. SUEZ entretient un dialogue régulier avec les institutions publiques aux niveaux local, national, européen et international (Parlement européen, Commission, Conseil via les représentations permanentes des Etats membres). Le Groupe communique régulièrement avec les institutions françaises, européennes et internationales par le biais de prises de position, de contacts directs et en participant à des événements organisés par des organisations professionnelles. Les principaux thèmes abordés concernent des questions d'intérêt général, telles que la lutte contre le changement climatique, la gestion efficace des ressources naturelles, la production et la consommation durables et l'adaptation aux défis de la

crise énergétique. Ils concernent également des sujets plus directement liés aux activités quotidiennes du Groupe, tels que les méthodes de gestion des marchés publics, la législation sur le recyclage et la valorisation des déchets, l'eau potable et le traitement des eaux usées.

En France, conformément à la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, le Groupe est inscrit sur le registre de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). SUEZ publie des rapports annuels sur l'ensemble de ses activités de représentation d'intérêts auprès des institutions publiques et les coûts afférents. Une partie des coûts de ces activités est engagée par l'adhésion de SUEZ à des associations et fédérations nationales.

Le Groupe est enregistré en tant que représentant d'intérêts auprès des institutions européennes. Chaque année, la Commission publie sur son site Internet les informations suivantes : les domaines d'intérêt du groupe, son appartenance à des associations liées à l'Union européenne, le montant et les sources des financements reçus des institutions de l'Union européenne, ainsi que les coûts encourus pour la représentation des intérêts du groupe auprès des institutions européennes (frais de personnel et de déplacement, adhésion à des associations professionnelles, prestataires de services externes).

Normalisation

SUEZ est un membre actif de l'AFNOR depuis de nombreuses années et reconnaît l'importance des réglementations et des normes dans la conduite de ses activités, tant pour la performance opérationnelle que pour le développement des affaires. SUEZ a toujours été un acteur majeur de la normalisation française dans le domaine de l'environnement. Chaque année, pour suivre les travaux de normalisation, le Groupe nomme de nombreux experts dans les comités techniques, soit au nom de SUEZ, soit au nom des fédérations professionnelles auxquelles SUEZ adhère (FP2E / FNADE). Plus de 30 groupes de travail et normes ont été suivis en 2023.

SUEZ est membre du Conseil d'Administration de l'AFNOR depuis 2023, et est représenté par la Directrice Normalisation du Groupe, qui préside également le Comité d'Orientation Stratégique (COS) Environnement et Responsabilité Sociétale, ainsi que le comité Iso/TC 224 Systèmes et services relatifs à la gestion de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, et son comité miroir français.

SUEZ a été partenaire de l'organisation des rencontres annuelles de l'AFNOR sur la performance et l'efficacité énergétiques, qui se sont déroulées le jeudi 23 novembre à l'auditorium CB21 et ont réuni une centaine d'experts de tous horizons sur cette thématique. Cette rencontre est la reconnaissance de l'implication du Groupe dans les instances de l'AFNOR depuis de nombreuses années.

Organisations et associations professionnelles

SUEZ est également impliqué dans de nombreuses organisations ou associations professionnelles, tant au niveau international que national, afin de faire progresser le développement durable et de plaider en faveur de la protection de l'environnement. La liste suivante n'est pas exhaustive.

Dans le domaine des déchets, SUEZ est un membre actif de la Fédération européenne des services de l'environnement et de la gestion des déchets (FEAD) et de la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE).

Dans le domaine de l'eau, SUEZ est membre de l'International Water Association (IWA) et de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E).

SUEZ est signataire du Pacte mondial des Nations unies et membre du conseil d'administration du Pacte mondial des Nations unies en France. Il est également membre de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale (ORSE), d'Entreprises pour l'Environnement (EpE) et d'Entreprises pour les Droits Humains (EDH) en France.



2.6 | Faire respecter les droits fondamentaux dans la chaîne de valeur

2.6.1 | Description des enjeux

SUEZ a fait de l'éthique un moyen essentiel d'améliorer sa performance globale. Le respect et la conformité à ces valeurs éthiques sont essentiels dans toutes les activités du Groupe, tant dans les relations internes que dans les relations avec les clients, les partenaires, les fournisseurs et toutes les parties prenantes externes. Le Groupe applique un principe de "tolérance zéro", défini dans sa charte éthique, à tout acte qui pourrait être considéré comme une tentative de corruption active ou passive dans le cadre de ses relations d'affaires. De tels actes sont interdits dans toutes les relations avec les clients et leurs conseillers techniques, ainsi qu'avec les concurrents, les partenaires, les fournisseurs et les sous-traitants.

Parce qu'il gère des biens communs dans des contextes économiques et politiques parfois complexes, en s'appuyant sur plus de 40 000 fournisseurs dans le monde, SUEZ est régulièrement confronté à des situations de protection des droits humains. En tant que grande entreprise présente dans le monde entier, SUEZ est vigilant au respect des droits de l'homme, à travers ses collaborateurs et ses partenaires commerciaux. SUEZ veille à identifier et à prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, ainsi que les risques pour l'environnement, la santé et la sécurité. Au-delà de sa démarche de vigilance, SUEZ entend promouvoir les droits humains, en particulier l'égalité professionnelle et la diversité, et jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre effective du droit à l'eau, tant auprès de ses clients qu'au travers de ses actions de mécénat (voir section ci-dessus).

2.6.2 | Politiques et plans d'action

	Résultats 2022	Résultats 2023
Nombre de violations des droits fondamentaux	0	0
Nombre de cas de corruption	0	0
Nombre de collaborateurs formés à l'éthique	1 957	2 601

Dans le cadre du pilier social de sa feuille de route Développement durable, SUEZ s'engage à respecter les droits universels. Il s'agit de faire respecter les droits fondamentaux au sein de sa chaîne de valeur et de faire de la santé et de la sécurité une priorité pour tous, chaque jour (voir section 2.4).

L'application et la promotion des droits fondamentaux dans la chaîne de valeur de SUEZ sont soutenues par 3 leviers principaux :

- sa charte éthique et sa politique anti-corruption ;
- sa politique en matière de droits de l'homme ;
- son plan de vigilance.

2.6.2.1 | Promouvoir les pratiques éthiques et lutter contre la corruption

Les collaborateurs de SUEZ sont invités à prendre en compte l'impact de leurs actions et décisions sur les personnes, afin d'éviter que leur intégrité ou leur dignité ne soit atteinte par une entité du Groupe ou l'un de ses collaborateurs. En février 2022, l'un des premiers messages de la nouvelle Directrice Générale, Sabrina Soussan, adressé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, rappelait son engagement en faveur de l'éthique et renvoyait chacun à la Charte éthique de SUEZ. Une nouvelle Charte éthique a été rédigée au premier

semestre 2022 et signée par Sabrina Soussan en sa qualité de Présidente Directrice Générale de SUEZ.

La cartographie des risques éthiques a été mise à jour en 2022. Elle a été présentée par le déontologue du Groupe et validée par le Comité exécutif en juillet 2022. Dans sa feuille de route pour 2023, la direction de la Conformité et de l'Éthique du Groupe a demandé à chaque déontologue d'améliorer les risques identifiés.

En outre, des procédures visant à gérer les risques éthiques, et en particulier le risque de corruption, ont été définies et des mesures de vérification ont été mises en place :

- une procédure spécifique régit la conclusion de contrats avec des consultants commerciaux ou institutionnels. Elle définit notamment les mesures de diligence raisonnable à mettre en œuvre avant la conclusion de ces contrats et les mécanismes d'approbation préalable.
- des mesures de diligence raisonnable ont été mises en place lors de la sélection des co-investisseurs, des co-contractants, des sous-traitants et des fournisseurs ;
- une procédure pour les initiatives de mécénat et de parrainage définit les principes applicables et les mécanismes d'approbation préalable ;
- une charte du lobbying éthique et responsable a été élaborée pour servir de référence à tous les employés qui s'engagent à représenter les intérêts du groupe.

Une procédure de contrôle des tiers à risque a été mise en place en 2023. Elle s'applique à toutes les entités juridiques du Groupe d'une part, et d'autre part, s'assure que tous les clients publics ou privés, les fournisseurs, les sociétés susceptibles d'être acquises par SUEZ, les partenaires industriels de SUEZ, certains collaborateurs embauchés par SUEZ, les intermédiaires, etc. respectent les exigences fixées par SUEZ dans son guide d'éthique et par la loi Sapin 2.

La mise en œuvre de ces politiques et processus relève de la responsabilité du responsable de l'éthique et de la conformité du groupe et de son réseau de 15 responsables de l'éthique et de la conformité (ECO) dans les unités opérationnelles. En 2023, des cours de formation sur la conformité et les nouvelles règles et procédures ont été organisés pour le réseau d'éthique et de conformité.

Au cours de l'année 2023, 2 601 employés ont reçu une formation sur les questions éthiques.

Le système d'éthique et de lutte contre la corruption de SUEZ a également été intégré au système d'audit interne du Groupe.

2.6.2.2 | Promouvoir les droits de l'homme

En tant que grande entreprise présente dans le monde entier, SUEZ est vigilante en matière de respect des droits de l'homme, à travers ses collaborateurs et ses partenaires commerciaux. SUEZ cherche à identifier et à prévenir les risques de violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'environnement, de la santé et de la sécurité. SUEZ a adopté une politique spécifique en matière de respect et de promotion des droits fondamentaux en juillet 2023. Cette politique s'applique à l'ensemble des activités de SUEZ et de ses filiales incluses dans son périmètre de consolidation. Les principes de cette politique sont portés par les collaborateurs du Groupe qui siègent dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés dans lesquelles SUEZ détient une participation. Ils s'appliquent également aux sous-traitants et fournisseurs de SUEZ, conformément aux clauses d'éthique et de développement durable incluses dans leurs contrats.

La politique du Groupe en matière de droits de l'homme s'appuie sur des textes de référence internationaux, notamment :

- la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et pactes additionnels ;
- les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment en ce qui concerne le non-recours au travail forcé (conventions n° 29 et 105), le travail des enfants (conventions n° 138 et 182),

la discrimination (conventions n° 100 et 111) et la protection du droit d'organisation et de négociation collective (conventions n° 87 et 98) ;

- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies ;
- la Convention des Nations unies contre la corruption ;
- la loi française sur le devoir de vigilance et les lois similaires, notamment celles sur la lutte contre l'esclavage moderne au Royaume-Uni et en Australie ;
- la raison d'être du Groupe adoptée en septembre 2022, et sa Charte éthique actualisée en 2022 : les engagements pris volontairement par SUEZ dans le cadre de sa Charte éthique, sa feuille de route Développement durable, son adhésion aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et les Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau.
- les normes de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale, qui s'appliquent directement à de nombreux projets du Groupe.

Cette politique couvre trois domaines principaux / parties prenantes :

- engagements envers les employés ;
- engagements en matière d'achats responsables ;
- engagements envers les communautés locales.

Un plan d'action est mis en œuvre pour renforcer les mesures existantes visant à atténuer et à prévenir les risques de violation des Droits de l'Homme pouvant survenir dans le cadre des activités du groupe et de sa chaîne d'approvisionnement. Il repose sur deux piliers :

- Informer et former les collaborateurs aux bonnes pratiques à adopter face au risque de violation des droits de l'homme. Par exemple, des fiches d'information sur les principaux aspects des droits de l'homme à observer dans certains pays sont envoyées aux responsables des équipes opérant dans ces pays, et des supports de sensibilisation et de formation sont mis à la disposition de tous les responsables du groupe ;
- Sur la base d'une cartographie des risques spécifiques aux fournisseurs, la Direction des Achats a renforcé son processus de qualification des fournisseurs et sous-traitants, ainsi que les systèmes de contrôle et d'accompagnement, coordonnant les relations et les négociations avec les fournisseurs stratégiques du Groupe et s'assurant notamment qu'ils s'engagent à respecter les principes du Développement Durable et des Droits de l'Homme, ainsi qu'à se conformer aux règles éthiques de SUEZ. Des clauses éthiques et de développement durable sont stipulées dans les Conditions Générales d'Achat (CGA) et les contrats types de SUEZ. En 2023, 59,9 % des contrats fournisseurs comportent une clause RSE au niveau du Groupe (soit plus de 10 points de plus que l'année dernière).

Le département du Développement durable et la direction Juridique du Groupe sont chargés de copiloter la politique des droits de l'homme et, en particulier :

- établir et mettre à jour régulièrement une cartographie globale des impacts négatifs potentiels et informer les autres parties prenantes du groupe de tout nouveau risque ou problème lié à leurs activités ;
- s'assurer de l'existence et du déploiement d'un cadre de contrôle approprié ;
- contrôler cette mise en œuvre opérationnelle et rendre compte de l'application de la présente politique ;
- le promouvoir à l'intérieur et à l'extérieur du groupe.

Au niveau opérationnel, les responsables des risques sont chargés de la révision annuelle de la cartographie des impacts locaux. Chaque service responsable des différents risques identifiés est chargé de veiller à la bonne application de la politique.

Les résultats de la mise en œuvre de la politique des droits de l'homme sont les suivants :

- discuté annuellement par le Comité exécutif ;
- présenté chaque année au Comité RSE du Conseil d'Administration ;
- présenté aux partenaires sociaux, dans le cadre du comité d'entreprise européen, chaque année ;
- publié chaque année dans la déclaration de performance extra-financière du groupe, à des fins d'information et de dialogue avec les parties prenantes.

Chacun peut signaler des alertes sur l'éthique et/ou les droits de l'homme. SUEZ dispose d'un système d'alerte Groupe ouvert à l'ensemble de ses parties prenantes. La confidentialité et la protection des personnes qui l'utilisent sont garanties.

2.6.2.3 | Plan de vigilance

En application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, ainsi que des réglementations britannique ou encore australienne sur la lutte contre l'esclavage moderne dans les chaînes de valeur mondiales, SUEZ met en place un plan de vigilance. En accord avec les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, il décrit :

- les caractéristiques et l'organisation de SUEZ dans l'exercice de son devoir de diligence,
- la méthode d'évaluation et de cartographie des risques de violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes, et de l'environnement,
- les principales mesures d'atténuation et de prévention des risques,
- les indicateurs de suivi et de performance.

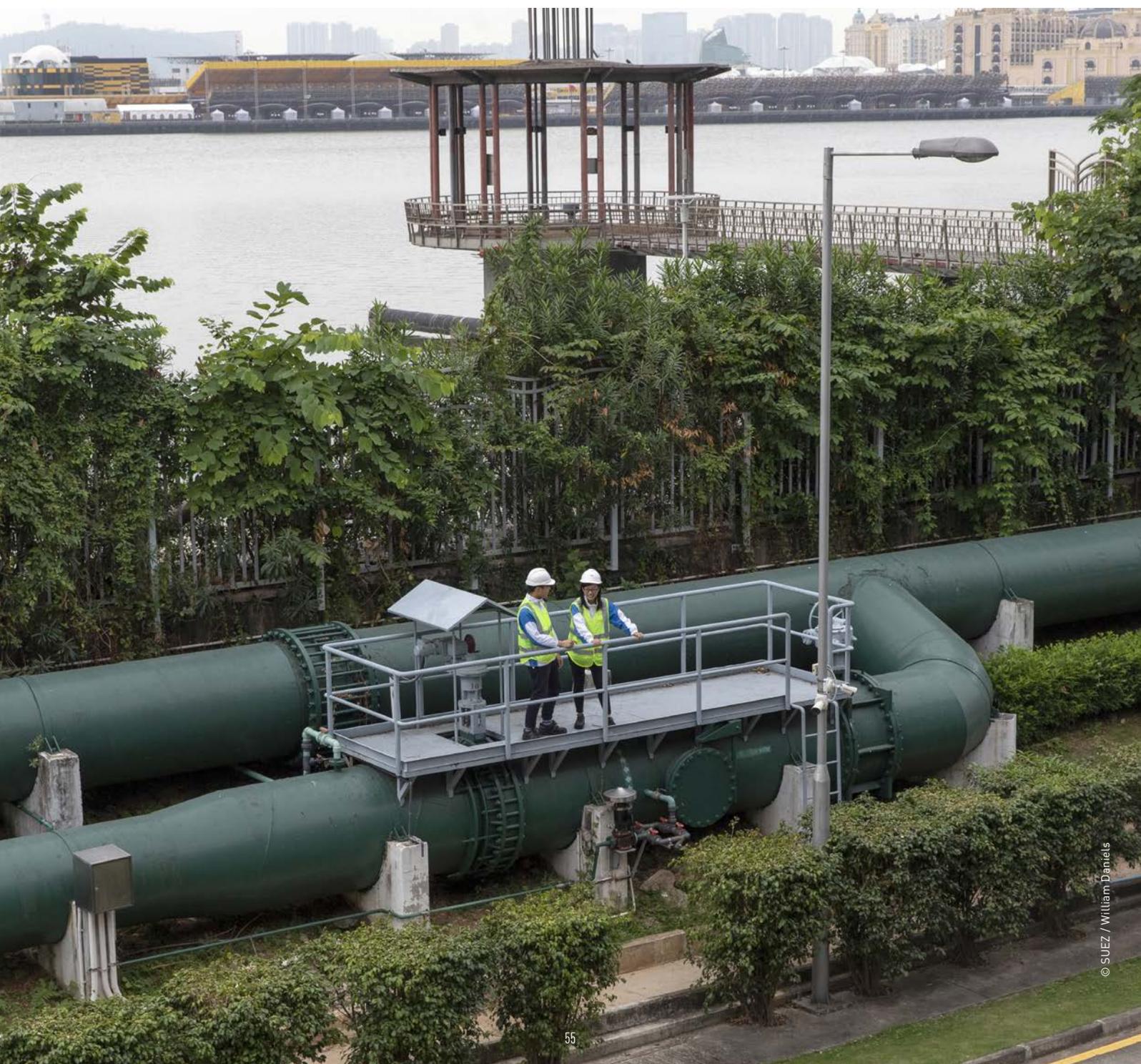
Ce document autonome est accessible sur le site Internet de [SUEZ](#).

En tant qu'acteur du secteur de l'environnement, SUEZ possède ou gère pour le compte de tiers de nombreux types d'installations de traitement de l'eau et des déchets. De part la nature même de ces activités de traitement, ces sites comportent des risques d'atteinte au capital naturel (air, eau, sol, habitat naturel, biodiversité) et peuvent également présenter des risques sanitaires pour les consommateurs, les riverains, les salariés et les sous-traitants. Ces risques sont aggravés par les effets physiques potentiels du changement climatique.

2022 a été une année consacrée à l'adaptation de la démarche de vigilance de SUEZ à son nouveau périmètre, par les nouveaux acteurs impliqués dans sa gouvernance. En janvier 2024, SUEZ publie son nouveau plan de

vigilance couvrant les activités de toutes ses filiales pour 2023, disponible sur son site internet. Ce plan vise à identifier et prévenir les risques d'impacts négatifs sur les personnes et l'environnement résultant des activités du Groupe ou de celles des sous-traitants et fournisseurs lorsqu'elles sont liées aux activités du Groupe. Il rend compte d'une démarche d'amélioration continue au sein de SUEZ et auprès de ses partenaires.

SUEZ participe à des initiatives volontaires et à des groupes de travail tels que le Global Compact on Human Rights et est membre du bureau des Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH) : ces échanges avec des organisations homologues soutiennent la démarche d'amélioration continue de SUEZ en appliquant les bonnes pratiques partagées et en utilisant les outils pédagogiques qui y sont développés.





Indicateurs de performance clés associés aux principaux enjeux identifiés dans le cadre de la déclaration de performance non financière

Section de l'enjeu dans la DPEF	Indicateur clé de performance	Niveau d'assurance	Unité	Résultat 2022 (sans acquisitions)	Résultat 2023
2.3 Préserver la nature	Taux de valorisation des déchets	Modéré	%	47,9%	48,5%
	Rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable	Raisonnable	%	83,7%	84,2%
	Eaux usées réutilisées	Modéré	%	3,7%	4,2%
	% de sites prioritaires dotés d'un plan d'action en faveur de la biodiversité	Modéré	%	62,5%	65,4%
2.4 Lutter contre le changement climatique et s'y adapter	Émissions directes - Scope 1	Raisonnable	tCO _{2e}	2 673 370	4 273 410
	Émissions indirectes - Scope 2 "Location-based"	Raisonnable	tCO _{2e}	1 297 034	912 833
	Émissions indirectes - Scope 2 «Market Based »	Raisonnable	tCO _{2e}	1 089 278	1 018 127
	Émissions indirectes - Scope 3 "Exhaustif" comprenant le chauffage de l'eau et la transformation des matériaux de récupération par le client	Modéré	tCO _{2e}	17 405 105	27 398 298
	Émissions indirectes - Scope 3 "Opérationnel" excluant le chauffage de l'eau et la transformation des matériaux de récupération par le client (détails ci-dessous)	Modéré	tCO _{2e}	2 871 377	4 216 392
	Émissions indirectes - Scope 3.1	Modéré	tCO _{2e}	1 261 425	1 262 258
	Émissions indirectes - Scope 3.2	Modéré	tCO _{2e}	6 748	266 466
	Émissions indirectes - Scope 3.3	Modéré	tCO _{2e}	502 829	329 976
	Émissions indirectes - Scope 3.4	Modéré	tCO _{2e}	158 732	221 588
	Émissions indirectes - Scope 3.5	Modéré	tCO _{2e}	839 414	1 729 651
	Émissions indirectes - Scope 3.6	Modéré	tCO _{2e}	2 718	6 946
	Émissions indirectes - Scope 3.7	Modéré	tCO _{2e}	34 308	40 057
	Émissions indirectes - Scope 3.8	Modéré	tCO _{2e}	NA	NA
	Émissions indirectes - Scope 3.9	Modéré	tCO _{2e}	53 166	120 364
	Émissions indirectes - Scope 3.10	Modéré	tCO _{2e}	NA	1 965 959
	Émissions indirectes - Scope 3.11	Modéré	tCO _{2e}	14 540 755	21 297 523
	Émissions indirectes - Scope 3.11 "sans chauffage de l'eau par le client"	Modéré	tCO _{2e}	7 028	81 576
	Émissions indirectes - Scope 3.12	Modéré	tCO _{2e}	NA	NA
	Émissions indirectes - Scope 3.13	Modéré	tCO _{2e}	NA	NA
	Émissions indirectes - Scope 3.14	Modéré	tCO _{2e}	NA	NA
Émissions indirectes - Scope 3.15	Modéré	tCO _{2e}	5 009	157 510	
Émissions évitées	Modéré	tCO _{2e}	4 040 487	6 413 206	
2.5 Contribuer aux défis sociaux et sociétaux	% de femmes dans l'encadrement	Modéré	%	33,8%	34,5 %
	% de femmes dans le Comité exécutif	-	%	-	28,6%
	% de femmes au Conseil d'administration	-	%	-	23,1%
	% de collaborateurs formés, y compris au digital	Modéré	%	75,3%	77,4%
	% de collaborateurs couverts par un système de dialogue social	Modéré	%	92,9%	94,2%
	Accidents mortels impliquant des collaborateurs	Modéré	Nombre	1 collaborateur SUEZ 3 sous-traitants	1 collaborateur SUEZ 1 sous-traitant
	Taux de fréquence des accidents du travail	Raisonnable	Taux	6,43	5,97
2.6 Faire respecter les droits fondamentaux dans la chaîne de valeur	Nombre d'atteinte aux droits humains	Modéré	Nombre	0	5,97
	Nombre de cas de corruption	-	Nombre	0	0
	Nombre de salariés formés à l'éthique	Modéré	Nombre	1 957	2 601



Application de la Taxonomie verte européenne aux activités de SUEZ pour l'exercice 2023

4.1 | Contexte et cohérence

4.1.1 | Contexte réglementaire

Le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit "Taxonomie verte européenne" établit un système de classification d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Ce référentiel commun à l'Union Européenne, permet d'identifier les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone – le Green Deal – et établit de ce fait une base comparable entre les entreprises. À terme, la Taxonomie a pour objectif d'orienter les investissements des acteurs publics et privés vers les activités contribuant à la transition vers une économie plus durable.

Pour ce faire, ce Règlement définit six objectifs environnementaux :

1. l'atténuation du changement climatique,
2. l'adaptation au changement climatique,
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
4. la transition vers une économie circulaire,
5. la prévention et la réduction de la pollution,
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le Règlement, à travers ses Actes Délégués, établit des critères scientifiques, ambitieux et transparents permettant d'évaluer la contribution d'une activité à l'un des 6 objectifs. Dans ce but, deux notions principales sont définies :

Éligibilité

Une activité éligible est une activité listée dans les Actes Délégués pour laquelle des critères techniques ont été définis. À ce jour, il s'agit d'activités "prioritaires" possédant le plus fort potentiel de contribution aux objectifs environnementaux. Néanmoins, les Actes Délégués seront mis à jour et enrichis au fur et à mesure dans le but d'intégrer de plus en plus d'activités et de renforcer les exigences.

En 2023, de nouvelles activités éligibles ont été introduites par l'amendement au Règlement Délégué Climat (UE) 2023/2485 et par le Règlement Délégué Environnement (UE) 2023/2486 adoptés par la Commission de l'UE en novembre 2023.

À ce titre, une activité éligible au titre des objectifs "atténuation du changement climatique" ou "adaptation au changement climatique" en vigueur est une activité listée dans les annexes I et II du Règlement Délégué Climat (UE) 2021/2139, dans les annexes I et II du règlement

délégué amendé Climat (UE) 2022/1214 ou dans les annexes I et II du règlement délégué amendé Climat (UE) 2023/2485 de la Taxonomie. Une activité éligible au titre des objectifs "utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines", "transition vers une économie circulaire", "prévention et réduction de la pollution" ou "protection et restauration de la biodiversité" en vigueur est une activité listée aux annexes I, II, III et IV du Règlement Délégué Environnement (UE) 2023/2486 de la taxonomie.

Alignement

Une activité alignée est une activité éligible qui contribue substantiellement à un objectif environnemental selon des critères techniques fixés pour chaque objectif environnemental, qui ne cause pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux, et qui respecte des critères de garanties minimales.

Alignement des activités au sens de la Taxonomie



Au titre du Règlement Délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 apportant des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises [...] ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information,

les entreprises sont tenues de publier la part de leur chiffre d'affaires, des dépenses d'investissements et des dépenses d'exploitation associées à leurs activités éligibles et alignées.

En 2023, pour l'exercice 2022, l'obligation réglementaire de publication des informations est étendue à l'alignement des activités au titre des deux objectifs climatiques. En 2024, pour l'exercice 2023, l'obligation réglementaire de publication d'informations est désormais étendue à l'éligibilité des activités au titre des quatre objectifs environnementaux ainsi qu'aux activités énumérées dans le Règlement Délégué Climat amendé. SUEZ en tant que

nouvelle entité SUEZ S.A. est soumise à cette obligation de publication.

L'exercice 2022 était le premier exercice de publication de SUEZ S.A., suite à l'acquisition le 31 janvier 2022 des métiers de SUEZ cédés par Veolia. De ce fait, les chiffres publiés en 2022 étaient consolidés sur onze mois seulement (du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022).

Il s'agit du deuxième reporting Taxonomie de SUEZ S.A. et du premier rapport avec des chiffres consolidés sur douze mois.

4.1.2 | Lien avec la stratégie RSE de SUEZ

SUEZ a publié en janvier 2023 sa nouvelle feuille de route Développement durable 2023-2027. Des ambitions fortes sont exprimées en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La taxonomie sera un outil de pilotage important de notre performance opérationnelle et extra-financière.

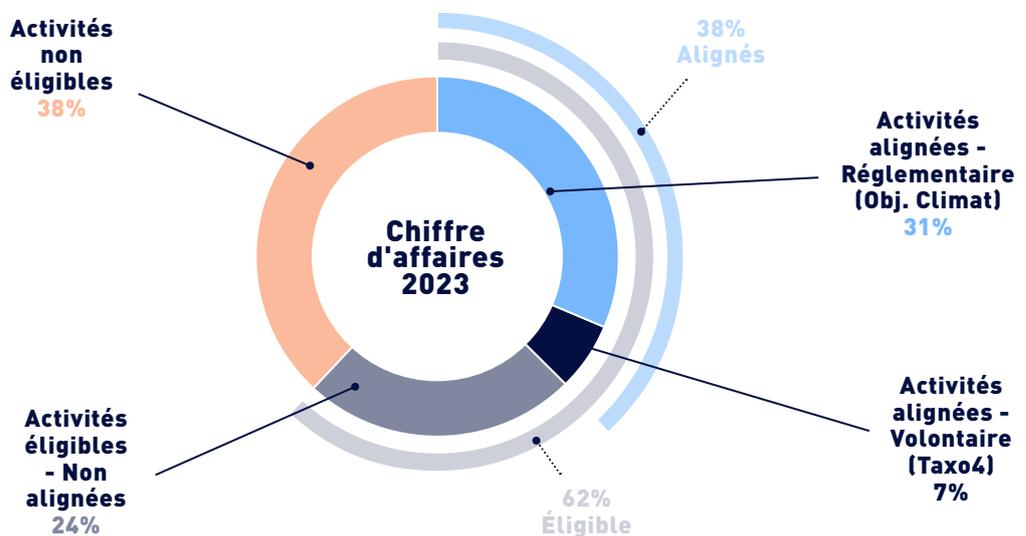
L'éligibilité (et l'alignement à l'avenir) avec la taxonomie sont désormais des critères intégrés dans l'évaluation des projets lorsque ceux-ci sont soumis à l'approbation en

COMOP (Comité des Opérations). Ce comité approuve tout projet relatif à un nouvel investissement ou à un contrat nouveau ou existant dont le montant dépasse l'un des seuils fixés dans la procédure Groupe. Certains projets doivent être approuvés par le Conseil d'administration de SUEZ ou un Comité du Conseil. La procédure comprend également une grille de risques, incluant des critères environnementaux et sociaux, revue par l'équipe centrale du développement durable.

4.2 | Résultats d'éligibilité et alignement des activités de SUEZ à la Taxonomie européenne

4.2.1 | Indicateur Chiffre d'affaires

Synthèse des résultats Chiffre d'affaires 2023 (y compris alignement sur Taxo4)



Synthèse de l'indicateur chiffre d'affaires	CA M€	CA %
A.1 Activités durables (alignées)	2 793	31%
A.2 Activités éligibles non durables (non alignées)	2 711	31%
Total (A.1 + A.2)	5 504	62%
B. Activités non éligibles à la taxonomie	3 377	38%
Total (A+B)	8 881	100%

Cette année, au regard des deux objectifs climatiques et des quatre nouveaux objectifs environnementaux de la taxonomie :

- 62% du chiffre d'affaires est éligible ;
- 31% du chiffre d'affaires est aligné au titre des deux objectifs climatiques (38% du chiffre d'affaires est alignés au titre des six objectifs).

Ce chiffre d'affaires éligible correspond essentiellement aux activités :

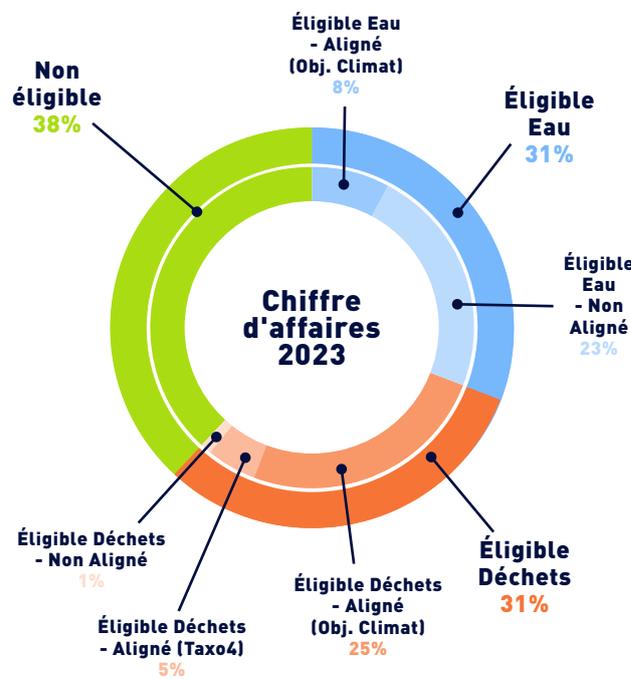
- Eau municipale :
 - production et distribution d'eau potable ;
 - collecte et traitement des eaux usées.
- Gestion des déchets :
 - collecte sélective ;
 - tri et Recyclage ;
 - biodéchets : digestion anaérobie et compostage ;
 - valorisation du biogaz de décharge ;
 - collecte et transport des déchets dangereux ;
 - traitement des déchets dangereux.

De la même manière, SUEZ a réalisé ce deuxième exercice de reporting d'alignement dans un esprit de totale transparence et dans le strict respect des critères énoncés dans le règlement. Une approche conservatrice a été choisie chaque fois qu'un arbitrage était nécessaire sur l'interprétation des critères de contribution substantielle ou de Do No Significant Harm (DNSH). Les détails de ces interprétations sont présentés dans la note méthodologique (section 6). Le Groupe pourra réexaminer ces arbitrages dans les prochains rapports à la lumière des ajouts futurs effectués par la Commission ou à la lumière des interprétations conjointes du secteur.

En complément de l'analyse réglementaire de l'alignement sur les objectifs climatiques, SUEZ a choisi d'analyser dès cette année l'alignement sur les 6 objectifs, le tableau ci-dessous reprend, telles qu'alignées, toutes les activités de SUEZ alignées au regard des deux objectifs climatiques et des quatre nouveaux objectifs environnementaux :

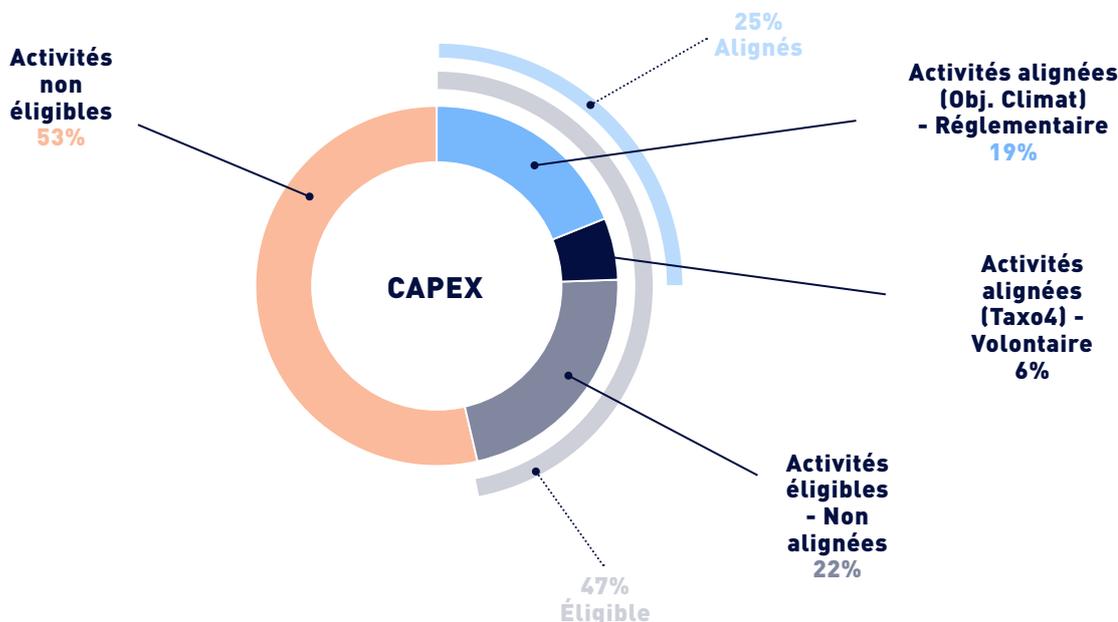
Synthèse de l'indicateur chiffre d'affaires	CA €M	CA %
A.1 Activités durables (alignées)	3 347	38%
A.2 Activités éligibles non durables (non alignées)	2 157	24%
Total (A.1 + A.2)	5 504	62%
B. Activités non éligibles à la taxonomie	3 377	38%
Total (A+B)	8 881	100%

Répartition du chiffre d'affaires par activité



4.2.2 | Indicateurs CAPEX

Synthèse des résultats CAPEX 2023 (y compris Taxo4)



Synthèse de l'indicateur CAPEX	CAPEX €M	CAPEX %
A.1 Activités durables (alignées)	131	19%
A.2 Activités éligibles non durables (non alignées)	188	27%
Total (A.1 + A.2)	319	47%
B. Activités non éligibles à la taxonomie	365	53%
Total (A+B)	684	100%

Cette année, au regard des deux objectifs climatiques et des quatre nouveaux objectifs environnementaux de la taxonomie :

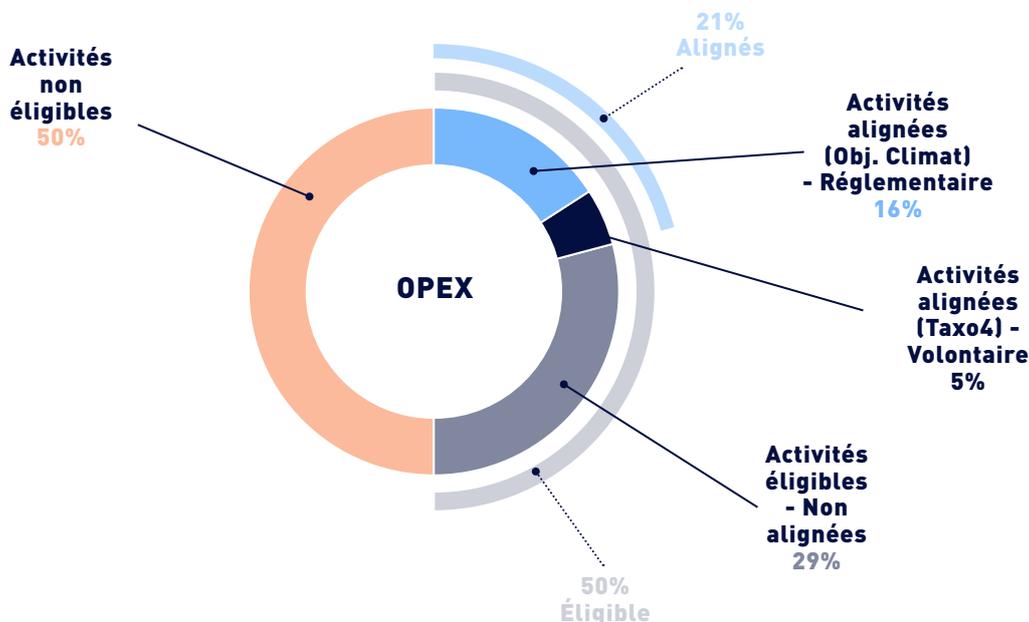
- 47% des CAPEX sont éligibles au titre des six objectifs ;
- 19% des CAPEX sont alignés au titre des 2 objectifs climatiques (25% des CAPEX sont alignés au titre six objectifs).

En complément de l'analyse réglementaire de l'alignement sur les objectifs climatiques, SUEZ a choisi d'analyser dès cette année l'alignement sur les 6 objectifs, le tableau ci-dessous reprend, telles qu'alignées, toutes les activités de SUEZ alignées au regard des deux objectifs climatiques et des quatre nouveaux objectifs environnementaux :

Résumé de l'indicateur clé de performance CAPEX	CAPEX €M	CAPEX %
A.1 Activités durables (alignées)	168	25%
A.2 Activités éligibles non durables (non alignées)	151	22%
Total (A.1 + A.2)	319	47%
B. Activités non éligibles à la taxonomie	365	53%
Total (A+B)	684	100%

4.2.3 | Indicateurs OPEX

Synthèse des résultats OPEX 2023 (y compris Taxo4)



Résumé des KPI OPEX	OPEX €M	OPEX %
A.1 Activités durables (alignées)	141	16%
A.2 Activités éligibles non durables (non alignées)	298	34%
Total (A.1 + A.2)	439	50%
B. Activités non éligibles à la taxonomie	447	50%
Total (A+B)	886	100%

En complément de l'analyse réglementaire de l'alignement sur les objectifs climatiques, SUEZ a choisi d'analyser dès cette année l'alignement sur les 6 objectifs, le tableau ci-dessous reprend, telles qu'alignées, toutes les activités de SUEZ alignées au titre des deux objectifs climatiques et des quatre nouveaux objectifs environnementaux :

Synthèse de l'indicateur OPEX	OPEX €M	OPEX %
A.1 Activités durables (alignées)	185	21%
A.2 Activités éligibles non durables (non alignées)	254	29%
Total (A.1 + A.2)	439	50%
B. Activités non éligibles à la taxonomie	447	50%
Total (A+B)	886	100%

Cette année, au regard des deux objectifs climatiques et des quatre nouveaux objectifs environnementaux de la taxonomie :

- 50% des OPEX sont éligibles au titre des six objectifs ;
- 16% des OPEX sont alignés au titre des deux objectifs climatiques (21% des OPEX sont alignés au titre des six objectifs).

4.2.4 | Variations par rapport à l'année précédente

L'exercice 2022 était la première année de publication pour SUEZ S.A., suite à l'acquisition le 31 janvier 2022 des activités de SUEZ cédées par Veolia. De ce fait, les chiffres publiés en 2022 ne sont des chiffres consolidés que pour onze mois (du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022). L'exercice 2023 est le premier à présenter des chiffres consolidés sur douze mois.

Par rapport à l'année précédente, les principaux changements sont liés aux trois acquisitions suivantes :

- SUEZ Recycling & Recovery UK (décembre 2022). 42% de son chiffre d'affaires est éligible, y compris la collecte, le traitement et le recyclage des déchets municipaux, commerciaux et industriels ;
- IWS, première entreprise de traitement des déchets dangereux en France (novembre 2022). 83% de son chiffre d'affaires est éligible, y compris l'incinération de déchets dangereux, les activités de Facility management et la production de combustibles solides de récupération à partir de déchets dangereux ;

- EnviroServ, première entreprise de gestion des déchets en Afrique du Sud (septembre 2022). 37% de son chiffre d'affaires est éligible, y compris la collecte des déchets dangereux et la collecte commerciale et industrielle triée.

En effet, la publication 2022 n'incluait ces trois entités qu'à partir de la date de leur intégration : EnviroServ le 30 septembre 2022, IWS le 1^{er} décembre 2022 et SUEZ Recycling and Recovery United Kingdom (R&R UK) le 5 décembre 2022.

Les autres changements sont principalement liés à l'évolution de la réglementation :

- suite à la parution du nouvel acte délégué sur les objectifs environnementaux, de nouvelles activités comme la collecte et le traitement des déchets dangereux ou les stations de transfert de déchets sont désormais éligibles ;
- l'intégration de périmètres internationaux dans l'alignement a permis une amélioration du taux d'alignement de SUEZ.

4.3 | Perspectives

La taxonomie sera un outil clé pour le pilotage des choix stratégiques de SUEZ.

Pour l'exercice 2023, l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement à la Taxonomie européenne a permis de mettre en évidence des axes d'amélioration pour les prochains exercices de reporting Taxonomie, mais aussi de tirer des enseignements stratégiques pour l'entreprise en termes de contribution à la transition écologique.

Ainsi SUEZ a identifié plusieurs actions à mettre en place au cours des prochains exercices :

- renforcement de l'analyse de l'alignement sur les quatre nouveaux objectifs, qui concernent notamment les activités de tri et de recyclage, les activités de collecte et de traitement des déchets dangereux, la réutilisation des eaux usées après traitement, etc ;
- sensibilisation des acteurs internes aux enjeux de la taxonomie ;

- alignement avec les fédérations pour partager les interprétations des règlements entre les acteurs d'un même secteur, et pour refléter au mieux l'esprit des règlements de la taxonomie ;

- analyse de la résilience climatique et diagnostic des risques physiques. La définition, la mise en œuvre et le financement de plans d'action est une priorité intégrée dans la nouvelle feuille de route Développement durable 2023-2027 du Groupe. Comme décrit au chapitre 2.4, le groupe a commencé à renforcer ses travaux sur l'adaptation en construisant un outil permettant de mesurer, site par site, le niveau d'exposition aux 28 risques liés au climat et aux scénarios de projection climatique identifiés par la taxonomie européenne. Cet outil nous aidera également à surveiller notre vulnérabilité et à déployer des plans d'action pour l'atténuer.



Méthodologie du rapport annuel

5.1 | Principes généraux

SUEZ exerce à travers ses filiales une grande variété de métiers dans le domaine de l'eau et des déchets, avec des formes contractuelles et des modes d'exploitation variés, sur plusieurs milliers de sites dans le monde. Cette grande diversité de situations, ainsi que l'évolution constante du périmètre opérationnel du Groupe, rend particulièrement complexe la stabilisation de la définition d'indicateurs pertinents, ainsi que le calcul et la collecte de données quantitatives. En conséquence,

SUEZ poursuit ses efforts pour fournir des données auditées par des tiers, gage d'une fiabilité toujours plus grande. L'objectif est de faire du reporting extra-financier du Groupe un outil de management toujours plus efficace pour atteindre les objectifs fixés dans la feuille de route Développement durable du Groupe et la responsabilité sociale de l'entreprise, ainsi qu'un outil de dialogue sur l'amélioration continue de sa performance globale.

5.2 | Contrôles et audits externes

Les travaux demandés par le Groupe à l'organisme tiers indépendant s'inscrivent dans les obligations de l'ordonnance n°2017-1280 du 19 juillet 2017 et du décret n°2017-1265 du 9 août 2017 transposant la directive européenne n°2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, à savoir la production d'un avis motivé sur la déclaration de performance extra-financière, exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la déclaration aux dispositions de l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, c'est-à-dire les actions et les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance relatifs aux principaux enjeux identifiés.

5.3 | Aspects méthodologiques du rapport environnemental

5.3.1 | Périmètre

Les données environnementales publiées dans la déclaration de performance extra-financière concernent exclusivement les entreprises sur lesquelles SUEZ exerce un contrôle opérationnel. Dès lors qu'une société détenue partiellement par SUEZ entre dans le périmètre de contrôle opérationnel, ses données environnementales sont intégralement prises en compte, quelle que soit la participation détenue dans cette société. Le périmètre de consolidation est fixé au 30 juin de l'exercice. Pour les cessions intervenant après cette date, l'entité est censée compléter l'étude environnementale avec les données disponibles jusqu'à la date de la cession. Les acquisitions réalisées après le 30 juin ne sont pas prises en compte.

Les entités juridiques incluses dans le périmètre du reporting environnemental sont celles dont l'activité est

pertinente en termes d'impact environnemental (à ce titre, les activités financières, de construction et d'ingénierie sont exclues). Seules les entités ayant une activité industrielle et sur lesquelles SUEZ exerce une influence technique opérationnelle dominante sont incluses dans le rapport. Les comparaisons d'une année sur l'autre se font à périmètre constant. Des restrictions de périmètre peuvent être appliquées à certaines variables publiées. Celles-ci sont indiquées au cas par cas.

Une évolution majeure en 2023 est le contrat SEN'EAU qui n'est plus sous le contrôle opérationnel de SUEZ et qui l'était en 2022.

En termes de période, le scope du rapport est l'année civile complète du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023⁹.

⁹ Cette année, SUEZ UK a exceptionnellement utilisé des données sur 12 mois glissants afin d'obtenir une meilleure précision en raison de son intégration fin 2022, mais elle s'alignera à nouveau sur les procédures du groupe (année civile complète) l'année prochaine.

5.3.2 | Métiers du Déchet

Les activités liées aux déchets comprennent notamment la collecte, le transfert, le tri et le recyclage, la valorisation matérielle, biologique ou énergétique, l'incinération, les centres de stockage (ouverts ou fermés) et le traitement des déchets dangereux.

5.3.3 | Métiers de l'Eau

Les activités liées à l'eau couvrent toutes les activités du cycle de l'eau, y compris le traitement et la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, la réutilisation des eaux usées traitées, le dessalement de l'eau de mer, ainsi que le traitement et la valorisation des boues. Elles comprennent également toutes les activités de production d'eau et de traitement des eaux usées pour les clients industriels.

5.3.4 | Outil de reporting

SUEZ utilise une application en ligne pour le reporting environnemental. Cette application permet la gestion et la documentation du périmètre de reporting, la saisie, la vérification et la consolidation des indicateurs, l'édition de rapports et enfin la mise à disposition des documents nécessaires à la collecte des données et au contrôle de la remontée de l'information.

5.3.5 | Procédures

SUEZ met à la disposition de ses contributeurs, pour la remontée des informations techniques, des procédures, outils et documents supports en ligne. Selon l'organisation actuelle et la répartition des responsabilités, les procédures et outils informatiques de SUEZ sont déployés directement par les services centraux des *Business Units*. Le processus de remontée et de validation des informations aux niveaux inférieurs (filiales, directions régionales, sites d'exploitation) est organisé selon des procédures internes et des contrôles mis en place par chaque *Business Unit*. Des procédures internes et des outils informatiques adaptés à chaque organisation locale sont utilisés à ces niveaux.

Le déploiement des procédures et instructions dans l'ensemble du Groupe s'appuie sur un réseau de propriétaires de données (*Data Owners*) formellement désignés par chaque entité de saisie des données. Ces procédures et instructions de travail au niveau du Groupe décrivent en détail les phases de collecte, de contrôle, de consolidation, de validation et d'envoi des données techniques au service central en charge de l'organisation du processus. Elles sont complétées par des documents techniques fournissant des orientations méthodologiques pour le calcul de certaines variables.



© SUEZ / William Daniels

5.4 | Aspects méthodologiques du rapport social

5.4.1 | Périmètre

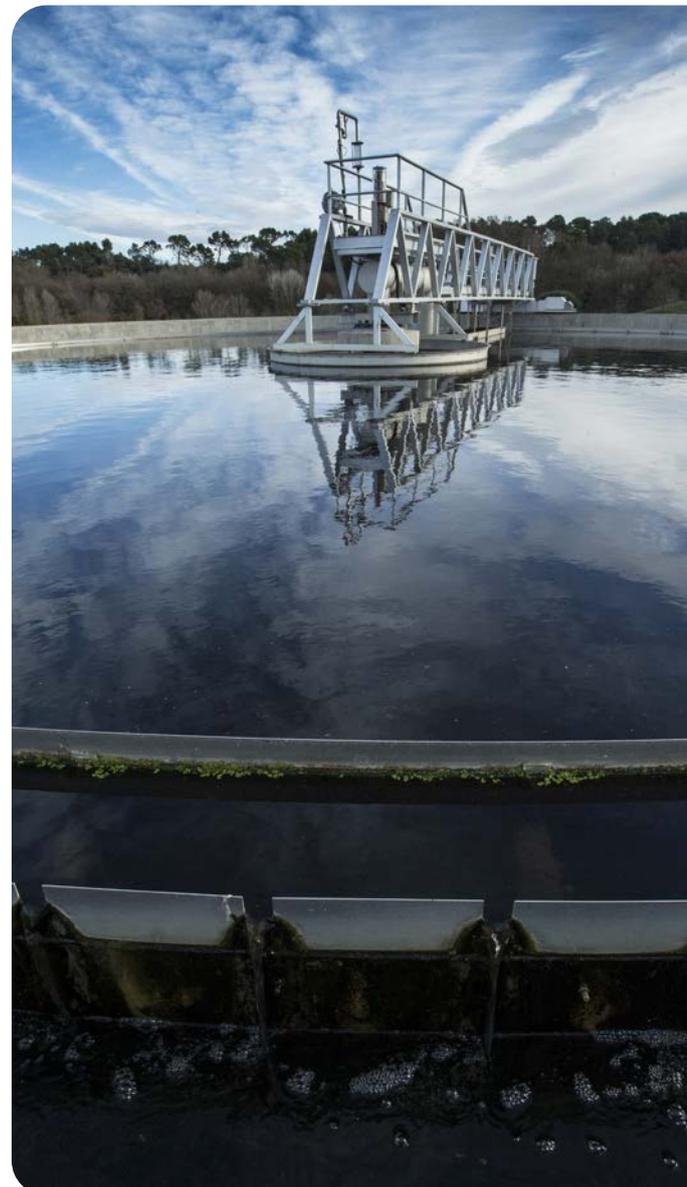
Les analyses sociales de ce rapport portent exclusivement sur les entités consolidées par intégration globale (IG), c'est-à-dire les sociétés dont SUEZ détient le contrôle, tant en termes de capital que de management. Dès qu'une société entre dans le périmètre en IG dans les comptes du Groupe, 100 % de ses données sociales sont

intégrées, quel que soit le pourcentage de détention du capital. Sauf exceptions mentionnées ci-dessous, le périmètre de reporting 2023 (couverture de l'indicateur cible en pourcentage de l'effectif du Groupe) est de 100% pour l'ensemble des indicateurs.

5.4.2 | Outils et méthodes

Le rapport social est basé sur :

- Un réseau d'une centaine de personnes dans le monde, qui collectent et vérifient les indicateurs pour leur(s) entité(s) lors de chaque campagne trimestrielle de reporting social. Chaque trimestre, les données d'environ 230 entités juridiques sont collectées et consolidées, puis saisies par les responsables locaux des ressources humaines. Ce réseau est animé par des réunions trimestrielles (réunions en présentiel pour les correspondants des entités françaises, réunions sur Microsoft Teams pour les correspondants internationaux). Ces réunions sont l'occasion de transmettre des informations, de préciser la définition de certains indicateurs, de partager les bonnes pratiques et de rappeler les points de vigilance. Un espace collaboratif est également mis à la disposition de tous les correspondants ;
- Sur le "Guide Utilisateur", qui rassemble l'ensemble des définitions et procédures qui constituent le référentiel commun du groupe, soit une cinquantaine d'indicateurs primaires, dont les différents critères de collecte (par tranche d'âge, par sexe, etc.) aboutissent à un total d'environ 250 indicateurs sociaux. Ce guide est disponible en anglais et en français. Il est distribué à tous les contributeurs ;
- L'outil de consolidation financière de SUEZ qui, via une rubrique dédiée aux indicateurs sociaux, permet la collecte, le traitement et la restitution des données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe. Un module d'e-learning sur le reporting social est mis à la disposition des contributeurs. Ce module permet aux nouveaux utilisateurs de se former à l'utilisation de l'outil et de se familiariser avec les indicateurs sociaux demandés (définitions, exemples et conseils). Pour les utilisateurs existants, cette formation leur permet d'approfondir leurs connaissances.



© SUEZ / Cyrille Dupont

5.4.3 | Consolidation et contrôle interne

Une fois collectées, les données sont consolidées par les filiales et la Direction des Ressources Humaines du Groupe (DRH) selon des procédures et des critères clairement définis. Le contrôle interne de ces données est assuré lors des étapes suivantes :

- Contrôles automatiques : les liasses de consolidation comportent un certain nombre de contrôles automatiques qui permettent aux contributeurs de s'assurer de la fiabilité des informations saisies au niveau le plus fin. En outre, les contributeurs peuvent inclure des commentaires dans les liasses pour expliquer des changements significatifs ou des situations spécifiques aux entités concernées;
- Contrôles au niveau des filiales : les principales filiales effectuent des contrôles de cohérence sur les données de leurs entités ;
- Contrôles au niveau de la DRH Groupe : la DRH Groupe effectue à son tour des contrôles de cohérence sur les données de toutes les entités. Ces contrôles consistent à analyser l'évolution des indicateurs dans le temps. En cas de changement significatif, le contributeur concerné est contacté pour une analyse plus approfondie qui peut conduire à une correction.

5.5 | Aspects méthodologiques des autres indicateurs

5.5.1 | Violation des droits de l'homme

Le périmètre couvert par cet indicateur est l'ensemble du Groupe SUEZ.

Cet indicateur est suivi par le système d'alerte du groupe SUEZ via l'adresse email : ethics@suez.com.

La réception et le traitement des alertes sont gérés par la procédure spécifique "Procédure d'alerte éthique". Les alertes sont reçues par le département "Éthique et conformité", qui les traite avec l'aide des fonctions concernées, le cas échéant.

Les alertes pour 2023 sont répertoriées dans le registre dédié et classées par thème :

- Éthique ;
- RH ;
- Service à la clientèle ;
- RGPD ;
- Demande d'information ;
- Cybersécurité ;
- Intégrité ;
- Droits de l'Homme ;
- Autre.

Pour rendre compte de cet indicateur dans la DPEF, nous comptabilisons le nombre de signalements qui relèvent de la catégorie "Droits de l'homme".

5.5.2 | Lutte contre la corruption

Le suivi de cet enjeu se fait grâce au nombre de collaborateurs formés à l'éthique. Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur son outil de suivi des formations en ligne " Talent'up ". Le périmètre couvert par cet indicateur est l'ensemble des entités du Groupe déclarant leurs formations via Talent'Up, ainsi que chaque collaborateur travaillant pour le Groupe à la fin de l'année 2023 (un collaborateur ayant suivi une formation en 2023 mais ayant quitté le Groupe avant la fin de l'année ne sera pas comptabilisé).

Les formations concernées par cet indicateur peuvent être des formations numériques ou physiques.

5.6 | Tableaux de correspondance : *Global Reporting Initiative (GRI)*, TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosure*), Pacte mondial des Nations unies

5.6.1 | Tableau de correspondance GRI

Source GRI	Divulgestion	N° section
102-1	Nom de l'organisation	Voir le rapport de gestion 2023
102-2	Activités, marques, produits et services	Voir le rapport de gestion 2023
102-3	Lieu géographique du siège	Voir le rapport de gestion 2023
102-4	Lieux géographiques des sites d'activités	Voir le rapport de gestion 2023
102-5	Capital et forme juridique	Voir le rapport de gestion 2023
102-6	Marchés desservis	Voir le rapport de gestion 2023
102-7	Taille de l'organisation	Voir le rapport de gestion 2023
102-8	Effectif de l'organisation	Voir le rapport de gestion 2023
102-9	Chaîne d'approvisionnement de l'organisation	Voir le rapport de gestion 2023
102-10	Modification significative de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement	Voir le rapport de gestion 2023
102-11	Principe de précaution	Voir le rapport de gestion 2023
102-12	Chartes, principes et autres initiatives externes	Voir le rapport de gestion 2023
102-13	Adhésion à des associations nationales ou internationales	Voir le rapport de gestion 2023
102-14	Déclaration du décideur le plus haut placé sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sa stratégie	Voir le rapport de gestion 2023
102-16	Valeurs, principes, normes et règles de l'organisation tels que les Codes de conduite et Codes d'éthique	Voir le rapport de gestion 2023
102-18	Structure de la gouvernance de l'organisation, y compris les comités de l'instance supérieure de gouvernance.	Voir le rapport de gestion 2023
102-40	Liste des groupes de parties prenantes avec lesquels l'organisation a noué un dialogue	Voir le rapport de gestion 2023
102-41	Pourcentage de l'ensemble des salariés couverts par une convention collective	Voir le rapport de gestion 2023
102-42	Critères retenus pour l'identification et la sélection des parties prenantes avec lesquelles établir un dialogue	Voir le rapport de gestion 2023
102-43	Approche de l'implication des parties prenantes	Voir le rapport de gestion 2023
102-44	Enjeux et préoccupations majeures soulevées	Voir le rapport de gestion 2023
102-45	Entités incluses dans la consolidation financière : incluant les justifications d'exclusion	Voir le rapport de gestion 2023
102-46	Définition du contenu du rapport et des périmètres des enjeux	Voir le rapport de gestion 2023
102-47	Liste des enjeux pertinents	Voir le rapport de gestion 2023
102-48	Réaffirmation des informations	Voir le rapport de gestion 2023
102-49	Modifications relatives au reporting	Voir le rapport de gestion 2023
102-50	Période de reporting	Voir le rapport de gestion 2023
102-51	Date du dernier rapport publié, le cas échéant	Voir le rapport de gestion 2023
102-52	Cycle de reporting	Voir le rapport de gestion 2023
102-53	Personne à contacter pour toute question sur le rapport ou son contenu	Voir le rapport de gestion 2023
102-54	Déclarations de reporting en conformité avec les normes GRI	Voir le rapport de gestion 2023
102-55	Table de correspondance GRI	Voir le rapport de gestion 2023
102-56	Vérification externe du rapport	Voir le rapport de gestion 2023

Source GRI	Divulgestion	N° section
GRI 205 - Lutte contre la corruption 2016		
205-2	Communication et formation sur les politiques et procédures de lutte contre la corruption	2.6
GRI 302 - Énergie 2016		
302-1	Consommation d'énergie au sein de l'organisation	2.4
302-4	Réduire la consommation d'énergie	2.4
GRI 304 - Biodiversité 2016		
304-2	Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité Impacts significatifs liés aux déchets	2.3
GRI 305 - Émissions 2016		
305-1	Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	2.4
305-2	Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	2.4
305-3	Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	2.4
GRI 306 - Déchets 2020		
306-1	Production de déchets et impacts significatifs liés aux déchets	2.3
306-2	Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	2.3
GRI 403 - Santé et sécurité au travail 2018		
403-1	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	2.5
403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	2.5
403-3	Services de santé au travail	2.5
403-5	Formation des travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail	2.5
403-6	Promouvoir la santé des salariés	2.5
403-9	Accidents du travail	2.5
GRI 408 - Travail des enfants 2016		
408-1	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif lié au travail des enfants	2.6
GRI 409 - Travail forcé ou obligatoire 2016		
409-1	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire	2.6

5.6.2 | Tableau de correspondance de la TCFD

Recommandation de la TCFD (<i>Task force on Climate-related Financial Disclosures</i>)		N° section
Gouvernance	Description de la supervision par le conseil des risques et opportunités climat	2.2
	Description du rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités climatiques	2.2
Stratégie	Description des risques et opportunités climat à court, moyen et long terme	2.4
	Description de l'impact des risques et opportunités climat sur l'entreprise, sa stratégie et sa planification financière	2.4
	Description de la résilience de la stratégie de l'organisation, face à différents scénarios climatiques, notamment 2°C ou inférieur	2.4
Risque gestion	Description des processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques climat	2.2 2.4
	Description des processus de l'organisation pour gérer les risques climat	2.2
	Description des modalités d'intégration des processus d'identification, évaluation et gestion des risques climat au sein des processus globaux de gestion des risques	2.2
Performances et objectifs	Communication des indicateurs de performance de l'entreprise pour évaluer les risques et opportunités climat en lien avec la stratégie et la gestion des risques	2.4
	Communication des émissions du Scope 1, Scope 2, et si pertinent Scope 3 et des risques associés	2.4
	Description des objectifs retenus par l'entreprise pour gérer les risques et opportunités climat et communication de la performance au regard de ces objectifs	2.4

5.6.3 | Table de correspondance avec le Pacte mondial des Nations unies

Le Groupe est signataire du Pacte Mondial, un tableau de correspondance est présenté ci-dessous :

Categorie	Lignes directrices du Pacte mondial des Nations unies	N° section
Droits de l'homme	1 - Les entreprises sont invitées à soutenir et à défendre la protection des droits de l'homme internationalement reconnus dans leur sphère d'influence	2.6
	2 - Les entreprises doivent veiller à ce que leurs propres sociétés ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme	2.6
Droit du travail	3 - Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître effectivement le droit de négociation collective	2.5 2.6
	4 - Les entreprises sont invitées à respecter l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire	2.6
	5 - Les entreprises doivent défendre l'abolition du travail des enfants	2.6
	6 - Les entreprises doivent défendre l'élimination de la discrimination dans l'emploi et dans le cadre professionnel	2.5 2.6
Environnement	7 - Les entreprises devraient soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux	2.3
	8 - Les entreprises devraient prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale	2.3
	9 - Les entreprises devraient encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	2.3
Lutte contre la corruption	10 - Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin	2.6



Méthodologie du reporting Taxonomie verte européenne

6.1 | Méthodologie d'application du règlement Taxonomie à SUEZ

6.1.1 | Méthodologie d'analyse de l'éligibilité des activités de SUEZ

6.1.1.1 | Identification et classification des activités couvertes par la taxonomie européenne

Le Groupe a établi une table de correspondance croisant (1) la matrice d'activité de SUEZ, (2) sa nomenclature comptable interne, et (3) les fiches d'activité précisées en annexe de l'acte délégué sur les objectifs climatiques

1 et 2 du 4 juin 2021 et son avenant du 27 juin 2023 et en annexe de l'acte délégué sur les objectifs environnementaux 3,4,5 et 6 du 27 juin 2023.

6.1.1.2 | Activités éligibles

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement délégué "article 8" relatif aux indicateurs de durabilité, l'exercice de publication réglementaire 2023 couvre l'éligibilité des activités contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (déjà couvertes par la publication réglementaire 2022) mais aussi l'éligibilité des activités contribuant à l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et contrôle de la pollution ainsi qu'à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont identifiées dans les annexes I et II du règlement délégué du 4 juin 2021 et dans les annexes I et II du règlement délégué modifié (UE) 2023/2485 de la taxonomie sur le climat.

Comme mentionné dans la section 2.4, SUEZ anticipe déjà le changement climatique et mène un projet pour adapter ses actifs au changement climatique. A ce jour, SUEZ n'est pas en mesure de déclarer un chiffre d'affaires, des CAPEX et des OPEX au titre de l'objectif d'adaptation car les plans d'action ne sont pas encore totalement déployés.

Les activités contribuant à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et au contrôle de la pollution ainsi qu'à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont identifiées dans les annexes I, II, III et IV du règlement délégué du 27 juin 2023.

⇒ Activités Eau

Activités SUEZ	Activités décrites dans les actes délégués et leurs annexes	Codes
Production et distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution Production et distribution d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> CCM5.1 CCM5.2 WTR2.1
Collecte et traitement des eaux usées (WW)	<ul style="list-style-type: none"> Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées Renouvellement de la collecte et du traitement des eaux usées Traitement des eaux urbaines résiduaires 	<ul style="list-style-type: none"> CCM5.3 CCM5.4 WTR2.2
Eaux alternatives	<ul style="list-style-type: none"> Production de ressources en eau alternatives à des fins autres que la consommation humaine 	<ul style="list-style-type: none"> CE2.2
Gestion intelligente de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites 	<ul style="list-style-type: none"> WTR4.1

La structure des contrats de service eau potable et eaux usées ne permet pas d'isoler le chiffre d'affaires correspondant au renouvellement des réseaux. Le Groupe a fait le choix d'allouer les revenus correspondants aux activités eau éligibles aux fiches répertoriées

CCM5.1 ou CCM5.3 uniquement, sans tenir compte de la différenciation entre le renouvellement et la construction, l'extension et l'opération des réseaux d'eau existante dans le référentiel taxonomie.

⇒ **Activités Recyclage et Valorisation**

Activités de SUEZ	Activités décrites dans les actes délégués et leurs annexes	Codes
Collecte et transport de déchets non dangereux (y compris les stations de transfert)	<ul style="list-style-type: none"> Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> CCM5.5 CE2.3
Tri et recyclage des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux Tri et valorisation des déchets non dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> CCM5.9 CE2.7
Production de chaleur ou d'électricité à partir de bioénergie	<ul style="list-style-type: none"> Production d'électricité à partir de bioénergie Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale 	<ul style="list-style-type: none"> CCM4.8 CCM4.25
Captage et récupération du biogaz de décharge	<ul style="list-style-type: none"> Capture et utilisation de gaz de décharge 	<ul style="list-style-type: none"> CCM5.10
Méthanisation des boues	<ul style="list-style-type: none"> Digestion anaérobie des boues d'épuration 	<ul style="list-style-type: none"> CCM5.6
Compostage ou méthanisation des biodéchets	<ul style="list-style-type: none"> Digestion anaérobie des biodéchets Compostage des biodéchets Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage 	<ul style="list-style-type: none"> CCM5.7 CCM5.8 CE2.5
Collecte et transport des déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> Collecte et transport des déchets dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> PPC2.1
Traitement des déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des déchets dangereux Dépollution de sites et zones contaminés 	<ul style="list-style-type: none"> PPC2.2 PPC2.4 CE2.4 CE2.6

⇒ **Mesures individuelles**

Au sein de SUEZ, les dépenses éligibles au titre des "mesures individuelles", telles que définies par le Règlement Taxonomie, correspondent aux activités suivantes :

- CCM6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers ;
- CCM6.6. Transport routier de fret ;
- CCM7.2. / CE3.2. Rénovation des bâtiments existants ;
- CCM7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique ;
- CCM7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques
- CCM7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments ;
- CCM7.7. Acquisition et propriété des bâtiments ;
- CCM8.1. Traitement des données, hébergement et activités connexes ;
- CCM8.2. Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES ;
- CCM9.2. Recherche, développement et innovation pour le captage direct du CO₂ de l'air ;

6.1.1.3 | Activités non éligibles

⇒ Activités non identifiées dans le référentiel à la date du présent rapport

Sur la base de la méthode appliquée par le Groupe, les activités ci-dessous ne trouvent pas de correspondance dans le référentiel actuel de la taxonomie européenne, ou avec la définition des objectifs telle que précisée dans le Règlement de juin 2020.

- Traitement des eaux industrielles ;
- Chiffre d'affaires issus de la facturation de services (prestations de conseil, AMO) spécifiques aux cadres contractuels locaux et/ou correspondant à des prestations ponctuelles fournies par le Groupe.

Ces sources de chiffre d'affaires proviennent d'activités et de modèles d'affaires non pris en compte dans le référentiel de la taxonomie, et spécifiques au secteur d'activité du Groupe. En outre, ces activités participent pleinement à la transition environnementale nécessaire à l'atteinte des objectifs internationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de protection du capital naturel et des ressources en eau.

- Le traitement des eaux industrielles permet aux clients du Groupe de bénéficier d'une eau dont la composition et la qualité sont adaptées à leurs procédés de fabrication et leur consommation. Ces traitements sont adaptés aux usages de chaque secteur industriel particulier : agroalimentaire, microélectronique, pâte et papier, etc.
- La facturation de prestations de service de manière ponctuelle ou au sein du cadre contractuel de gestion et d'exploitation de sites eau et déchets est courante pour le Groupe et comprend différents types de prestation, telles que les études, schémas directeurs et modélisations dans le secteur de l'eau, les projets d'ingénierie, des missions de conseil liées à l'environnement, ou encore la collecte, le traitement des données et la conception d'applications numériques innovantes pour la performance environnementale des villes et des usagers. Ces prestations permettent notamment de maintenir ou d'améliorer la performance des activités de traitement de l'eau et des déchets et contribuent en ce sens à une meilleure gestion de la ressource en eau et à la protection du capital naturel.

⇒ Activités exclues du référentiel

- Enfouissement de déchets sur des sites de stockage hors captage et valorisation de biogaz : L'enfouissement de déchets ultimes se substitue aux décharges sauvages de déchets dont la dégradation sans traitement ni supervision comporte des risques pour la santé humaine et l'environnement dus à la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Cette activité contribue donc directement à la salubrité publique des territoires. Plus spécifiquement, les solutions de stockage de déchets offertes par SUEZ à ses clients dans les pays émergents initient les démarches de gestion et protection de l'environnement dans des zones où les filières de traitement des déchets sont en développement. Ces solutions se substituent aux décharges non contrôlées qui constituent des sources significatives d'émission de méthane et d'accidents industriels. Par ailleurs, la réhabilitation de décharges sauvages implique d'intégrer le site dans l'environnement local grâce un réaménagement du territoire, l'installation d'un réseau de drainage et de collecte des lixiviats et des eaux pluviales permettant de réduire les pollutions pour l'environnement et la santé humaine. Le Groupe considère que ces activités, à date exclues du référentiel, lorsqu'elles contribuent à prévenir des pollutions impactant l'environnement et la santé humaine dans les pays émergents, devraient donc intégrer la taxonomie européenne au titre de l'objectif de prévention et de réduction de la pollution.
- Collecte mélangée des déchets : De manière similaire à la collecte strictement séparée, la collecte mélangée des déchets, si associée à un processus de tri rigoureux en aval, permet également d'assurer la valorisation d'une partie des volumes de déchets non dangereux en les redirigeant vers les filières de recyclage et revalorisation existantes. Par ailleurs, la collecte séparée n'est pas systématiquement possible du fait de conditions locales spécifiques, notamment dans certains pays en développement ; un processus de collecte mélangée couplé à un système de tri performant contribue donc à une plus forte circularité.
- Incinération de déchets non dangereux (à l'exclusion des activités aval) : L'activité d'incinération des déchets non dangereux n'est actuellement pas couverte par un acte délégué.

6.1.2 | Méthodologie d'analyse des critères d'examen techniques d'alignement et principaux arbitrages

Les activités éligibles de SUEZ ont été évaluées au regard des trois catégories de critères d'examen techniques (CET) :

- les CET spécifiques à chaque activité, parmi lesquels les critères de contribution substantielle et les critères DNSH propres à chaque activité ;

- les DNSH génériques, qui s'appliquent de la même manière aux activités concernées ;
- les critères de garanties minimales, qui doivent être vérifiées au niveau du Groupe.

6.1.2.1 | Critères d'examen technique spécifiques et décisions d'arbitrage

Les tableaux ci-dessous présentent les informations utilisées pour qualifier l'alignement des activités éligibles sur l'objectif d'atténuation du changement climatique de la taxonomie européenne, ainsi que les

détails de l'approche méthodologique. Conformément à la réglementation européenne sur la taxonomie, SUEZ n'inclut dans ses tableaux réglementaires que l'alignement sur les objectifs climatiques.

⇒ Atténuation du changement climatique

Activités Eau (CA, CAPEX, OPEX)

	Contributions substantielles	Critères spécifiques du DNSH	Approche et décisions d'arbitrage
CCM 5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	Les sites / contrats de SUEZ déclarés alignés enregistrent soit une consommation moyenne nette d'énergie pour le captage et le traitement égale ou inférieure à 0,5 kWh par mètre cube d'eau produit, soit un indice de fuite dans les infrastructures (IFI) égal ou inférieur à 1,5 (BU internationales uniquement), et remplissent à ce titre les critères de contribution substantielle.	N/A	
CCM 5.3 Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	Les sites/contrats de SUEZ déclarés alignés enregistrent une consommation moyenne nette d'énergie pour le traitement et la collecte égale ou inférieure au seuil défini pour leurs équivalents-habitants.	N/A	En ce qui concerne la consommation moyenne d'énergie nette, SUEZ a pris en compte dans ses calculs l'énergie produite autoconsommée ou vendue. En ce qui concerne les équivalents-habitants, SUEZ a pris en compte dans ses calculs la capacité correspondant à la charge polluante réellement traitée (basée sur la demande biochimique en oxygène sur cinq jours : DB05) plutôt que la capacité nominale de l'usine.

Activités Déchets (CA, CAPEX, OPEX)

	Contributions substantielles	Critères spécifiques du DNSH	Approche et décisions d'arbitrage
<p>CCM5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source</p>	<p>Afin d'analyser l'éligibilité et la contribution substantielle des activités de collecte, les flux de déchets non dangereux collectés séparément, transportés après avoir été triés à la source et destinés à être préparés en vue d'opérations de réemploi ou de recyclage ont été identifiés.</p>	<p>SUEZ respecte strictement le DNSH Economie circulaire dans le cadre de ses activités de collecte séparée de déchets triés :</p> <p>les fractions de déchets collectés séparément ne sont pas mélangées dans les installations de stockage et de transfert de déchets avec d'autres déchets ou matières ayant des propriétés différentes.</p>	<p>Le choix d'une collecte strictement séparée ainsi que du mode de traitement des déchets relevant généralement de la responsabilité des clients du Groupe (en particulier pour les client municipaux), il n'est pas de la responsabilité de SUEZ de définir les modalités de collecte et de transport des déchets. Toutefois, les techniques et procédés industriels mis en place par SUEZ permettent d'assurer la préparation des volumes de déchets collectés mélangés afin d'en rediriger une partie vers les filières de recyclage et revalorisation en vue de leur réemploi et leur recyclage.</p> <p>Lorsqu'ils ont pu être identifiés, ces volumes ont donc été inclus aux chiffre d'affaires, OPEX et CAPEX éligibles. La collecte "co-mingled" est ici considérée comme séparée. En effet, les flux "co-mingled" sont des flux de déchets recyclables envoyés en revalorisation matière mais collectés et transportés ensemble avant d'être triés une seconde fois préalablement à leur traitement.</p> <p>Pour les activités de collecte municipale, la part des déchets collectés séparément a été identifiée parmi les tonnages de déchets totaux collectés sur l'exercice. À noter que les fractions mélangées pré-triées ont été incluses. Les données financières associées ont été calculées au prorata de ces tonnages identifiés.</p> <p>Pour les activités de collecte industrielle, les indicateurs financiers sont associés à des catégories de flux : tous les flux entrants ont été considérés au titre de l'éligibilité et de la contribution substantielle, hors DIB qui ne sont pas triés. SUEZ comptabilise les activités de transport de boues et déchets verts en amont du traitement et de la valorisation en épandage ou compostage au titre de l'activité 5.5 car les flux collectés sont triés à la source et collectés séparément.</p>
<p>CCM5.6 Digestion anaérobie des boues d'épuration</p>	<p>Les sites de SUEZ déclarés alignés au titre du critère 5.6 respectent strictement les critères de contributions substantielles .</p>	<p>Les sites de SUEZ déclarés alignés au titre du critère CCM 5.6 respectent strictement le DNSH Pollution.</p>	<p>Dans la catégorie 5.6, SUEZ considère uniquement les sites de méthanisation de boues sur les activités de traitement des eaux usées.</p>
<p>CCM5.7 Digestion anaérobie des biodéchets</p>	<p>Les sites de SUEZ déclarés alignés au titre du critère 5.7 respectent strictement les critères de contributions substantielles.</p>	<p>Les sites de SUEZ déclarés alignés au titre du critère CCM 5.7 respectent strictement le DNSH Pollution.</p>	<p>Sur les activités déchets, les sites de méthanisation de SUEZ sont en majorité alimentés par des biodéchets mais certains sites sont autorisés à traiter des boues. Le prorata des boues étant faible en tonnage, SUEZ a décidé de tout renseigné dans la catégorie majoritaire 5.7 (biodéchets) car le détail par activité n'est pas disponible pour les éléments financiers demandés.</p>

<p>CCM5.8 Compostage des biodéchets</p>	<p>Afin de répondre aux critères d’alignement ci-dessous, SUEZ considère les tonnages de biodéchets compostés dans les sites de compostages de biodéchets ou mixte boues / biodéchets.</p>	<p>Les sites de SUEZ déclarés alignés au titre du critère CCM 5.8 respectent strictement le DNSH Pollution.</p>	<p>SUEZ prend en compte tous les revenus des installations de compostage de biodéchets en France et au Royaume-Uni, y compris les déchets verts. Pour les sites mixtes de biodéchets et de boues, SUEZ n’inclura que les revenus associés à la part biodéchets, et pour les OPEX et CAPEX associés, un prorata selon le CA est appliqué.</p>
<p>CCM5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux</p>	<p>Les sites de SUEZ déclarés comme alignés convertissent au moins 50%, en termes de poids, des déchets non dangereux collectés séparément transformés en matières premières secondaires adaptées au remplacement de matières vierges dans les processus de production.</p>	<p>N/A</p>	<p>SUEZ prend en compte l’ensemble des recettes qui peuvent inclure le tri, le traitement et la vente des matières. Il comprend les activités de traitement des mâchefers . La production de CSR (Combustible Solide de Récupération) a été exclue. Il est important de noter que SUEZ s’est conformé à la question 68 de la FAQ du 19 décembre 2022 et, à ce titre, n’a pris en compte que ses activités de tri qui peuvent être considérées comme des activités de recyclage, et pas seulement comme des activités de "pur tri". Cette précision de la FAQ va à l’encontre du principe d’économie circulaire et d’atténuation du changement climatique puisque les centres de tri sont un maillon essentiel fourni par SUEZ dans la chaîne de recyclage. Cette position est également soutenue par les fédérations FEAD et Euric. Afin de calculer la part de valorisation des déchets, SUEZ compare les flux sortants aux flux entrants en tonnes par site. Les flux sortants considérés sont les flux valorisables.</p>
<p>CCM5.10 Captage et utilisation de gaz de décharge</p>	<p>SUEZ respecte strictement les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L’ouverture de la décharge n’est pas postérieure au 8 juillet 2020. 3. Le gaz de décharge produit est utilisé pour la production d’électricité ou de chaleur sous la forme de biogaz, ou pour fournir du biométhane valorisé en vue de son injection dans le réseau de gaz naturel, ou est utilisé comme carburant de véhicule ou comme matière première dans l’industrie chimique. 4. Les émissions de méthane dues à la mise en décharge et aux fuites au sein des installations de collecte et d’utilisation de gaz de décharge sont soumises aux procédures de contrôle et de surveillance établies à l’annexe III de la directive 1999/31/CE. <p>En revanche, concernant le critère suivant, SUEZ a adopté une approche spécifique présentée en 3^e colonne.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. La décharge ou l’unité où le système de captage de gaz est nouvellement installé, élargi ou modernisé est définitivement désaffectée et n’accueille plus de nouveaux déchets biodégradables. 	<p>Les sites de SUEZ déclarés alignés selon le critère CCM5.10 respectent strictement les critères du DNSH Pollution.</p>	<p>Le périmètre ici considéré comprend également les sites d’enfouissement de déchets en activité commerciale afin de favoriser les investissements d’infrastructures de captage et de valorisation du biogaz, dont l’installation intervient systématiquement en amont de l’arrêt d’activité du site d’enfouissement. Le chiffre d’affaires reporté pour cette activité correspond strictement à celui généré par la vente d’énergie issue du gaz des décharges fermées ou encore en activité commerciale, de même que pour les dépenses d’investissement associées. SUEZ n’est pas en capacité d’identifier le gaz capté depuis les unités encore en activité de ses décharges, qui constitue de plus une part non-significative des quantités totales captées. En effet, le gaz est collecté via des réseaux de captages communs à l’ensemble du site, qui comprend les installations de captages des unités ouvertes (minoritaires) et celles des unités fermées (majoritaires). Dans ce contexte, SUEZ choisit de comptabiliser pour l’exercice 2022 l’ensemble de ses activités de captage de gaz de décharge, considérant que les activités de captage de gaz présentent le bénéfice environnemental important d’éviter le rejet de gaz à effet de serre dans l’atmosphère.</p>

Production d'énergie

	Contributions substantielles	Critères spécifiques du DNSH	Approche et décisions d'arbitrage
CCM4.8 Production d'électricité à partir de bioénergie		Les sites de SUEZ déclarés alignés selon le critère CCM4.8 respectent strictement les critères du DNSH Pollution.	Grâce à ses usines de valorisation énergétique de déchets, SUEZ produit de l'électricité à partir de la biomasse. SUEZ prend en compte 50% des revenus issus de la production d'électricité, correspondant à la part de biomasse.
CCM4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	L'activité produit de la chaleur à partir des rejets thermiques des installations de SUEZ.	Les sites de SUEZ déclarés alignés sur le critère CCM4.25 respectent strictement les critères du DNSH Pollution & Economie Circulaire.	SUEZ prend en compte l'ensemble des revenus issus de la production de chaleur à partir de rejets thermiques sur ses installations en France.

Mesures individuelles (CAPEX, OPEX)

En raison de la complexité et de la diversité des critères relatifs aux actions individuelles, le groupe n'a pas été en mesure de vérifier les critères d'alignement. Par conséquent, les CAPEX et OPEX éligibles aux actions individuelles ne sont pas alignés.

⇒ Objectifs environnementaux

Afin d'évaluer l'alignement volontaire sur les 4 objectifs environnementaux et de la même manière que pour l'alignement sur les objectifs climatiques, les activités de SUEZ ont été évaluées au regard trois catégories de critères d'examen techniques (CET) disponibles à ce jour :

- les CET spécifiques à chaque activité, parmi lesquels les critères de contribution substantielle et les critères DNSH propres à chaque activité,
- les DNSH génériques, qui s'appliquent de la même manière aux activités concernées,
- les critères de garanties minimales, qui doivent être vérifiées au niveau du Groupe.

6.1.3 | DNSH génériques

6.1.3.1 | DNSH Adaptation

Conformément à l'Appendice A de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2021/2139 relative à l'Atténuation du Changement Climatique, le Groupe a vérifié le respect des critères du DNSH générique Adaptation pour l'ensemble de ses activités éligibles.

Le DNSH Adaptation requiert :

- une identification des risques physiques climatiques pouvant impacter négativement les activités du Groupe ;
- une évaluation de la vulnérabilité des activités à ces risques selon des scénarios pertinents en lien avec la durée escomptée des activités et d'utilisation des actifs ;
- lorsque des risques majeurs sont identifiés, une évaluation de mesures d'adaptation et la mise en œuvre d'un plan d'adaptation.

⇒ Analyse de résilience climatique et diagnostic des risques physiques

L'identification des risques et l'analyse de vulnérabilité des actifs a été réalisée dans le cadre de l'analyse menée par le cabinet Carbone 4 selon la méthodologie « OCARA » (*Operational Climate Adaptation and Resilience Assessment*).

Cette analyse réalisée en 2021 couvre l'ensemble du périmètre SUEZ S.A. à l'exception de la BU Eau France. Elle permet d'attribuer un niveau de risque aux sites SUEZ en fonction de la vulnérabilité des processus du site, de sa localisation, des aléas climatiques et de la projection climatique du GIEC SS5-8.5.

Une analyse spécifique reprenant les mêmes aspects méthodologies a été initiée sur le périmètre Eau France, non couvert par l'analyse précédente, en collaboration avec le cabinet EcoAct.

La définition, la mise en œuvre et le financement des plans d'action est une priorité intégrée dans la nouvelle feuille de route Développement durable 2023-2027 du Groupe. Comme décrit dans le chapitre 2.4, afin d'aligner toutes les BU sur la même méthodologie, SUEZ a lancé un projet dédié. La première étape a été de construire un outil permettant de mesurer site par site le niveau d'exposition aux 28 risques liés au climat et aux scénarios

de projection climatique identifiés par la taxonomie européenne. Cet outil sera utile pour la conformité avec les DNSH d'adaptation. La deuxième étape consistera à déterminer la vulnérabilité des sites face à ces aléas, puis à définir et à mettre en œuvre des plans d'action.

⇒ Mesures d'adaptation

Grâce à ce travail, des mesures d'adaptation ont été identifiées et des sites ont été classés par ordre de priorité afin d'accélérer la mise en œuvre de ces actions au cours des mois et des années à venir.

6.1.3.2 | DNSH Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Au titre du DNSH générique portant sur la biodiversité, détaillé dans l'appendice D de l'Annexe 1 du règlement délégué, conformément à la réglementation européenne 2011/92/EU, les projets doivent faire l'objet d'une préanalyse permettant de déterminer si une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) est nécessaire. Dépendamment du résultat, le projet pourra en être exempté. Au contraire, si une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) est nécessaire, l'évaluation doit être menée et des mesures d'atténuation et de compensation pour protéger l'environnement doivent être mises en œuvre.

Toutes les activités éligibles de SUEZ (à l'exception de la collecte (CCM 5.5 et CE 2.3) sont soumises au respect de ce DNSH Biodiversité.

Les installations construites ou exploitées dans le cadre des activités de SUEZ en France sont pour la plupart classées ICPE (Installations classées protection de l'environnement).

Les ICPE sous régime d'autorisation environnementale et d'enregistrement font partie des catégories de projets

soumises à évaluation environnementale ou à un examen au cas par cas, d'après l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. Elles sont ainsi de facto alignées au DNSH.

Pour les autres sites en Europe (ICPE soumises au régime de déclaration et sites non classifiés ICPE), deux cas de figure sont identifiés :

- l'installation fait partie d'une autre catégorie de projets visée dans l'annexe à l'article R122-2, et est ainsi alignée au DNSH car soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas,
- le type d'installation n'est pas visé dans l'Annexe à l'article R122-2, ce qui signifie, au sens de la Directive 2011/92/UE, que le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement, et est ainsi considéré comme respectant le critère DNSH.

Pour les activités menées en dehors de l'Union européenne, les BU ont analysé la conformité avec les réglementations locales (lorsqu'elles existent) ou les normes internationales.

6.1.3.3 | DNSH Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

À l'instar des diligences portant sur la biodiversité, le DNSH générique portant sur l'eau dont les exigences sont détaillées dans l'annexe B, suit la même logique : conformément à la directive 2011/92/3U, l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) identifie, décrit et évalue les effets sur l'environnement de projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. L'évaluation des incidences sur

l'environnement (EIE) doit comprendre une évaluation des incidences sur l'eau conformément à la directive 2000/60/CE.

Les activités de SUEZ dans le domaine de l'eau et des déchets sont soumises et respectent le DNSH Eau, voir le paragraphe 6.1.3.2. sur le DNSH Biodiversité.

6.1.4 | Garanties minimales

Conformément aux principes directeurs des garanties minimales décrits dans l'article 4 du règlement Taxonomie, les activités économiques contribuant substantiellement à l'un des objectifs climatiques et respectant les DNSH génériques et spécifiques pertinents doivent également mettre en œuvre des procédures pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme (y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des Droits de l'Homme).

Le rapport final de la Plateforme européenne sur la finance durable publié en octobre 2022 (« Final Report on Minimum Safeguards ») est venu préciser le périmètre des exigences à respecter dans le cadre de ce premier exercice d'alignement. Quatre thématiques sont ainsi mises en avant par le rapport et doivent être couvertes par les garanties minimales : les droits humains (y compris les droits des travailleurs et des consommateurs), la corruption, la fiscalité et le droit de la concurrence. Le respect des garanties minimales par le Groupe a été analysé au regard des critères de non-alignement proposés dans ce rapport. Ces derniers visent à s'assurer d'une part que le Groupe n'a pas été à l'origine de violations des droits et réglementations en lien avec ces quatre thématiques, et d'autre part, que des procédures sont en place au sein du Groupe afin d'identifier, d'évaluer, d'éviter et d'atténuer de telles violations.

Le Groupe a ainsi mené sa revue des garanties minimales en central via des ateliers conduits avec les directions concernées. Au vu de ces analyses, le Groupe a conclu au respect des garanties minimales en s'appuyant sur les principes suivants :

⇒ **Droits de l'homme**

SUEZ s'engage à respecter et promouvoir les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus. Le détail des actions de SUEZ au regard du respect et de la promotion des droits humains est précisé au chapitre 2.6.2.2 de la déclaration de performance extra-financière.

Le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour non-respect des Droits de l'Homme. Aucune saisine n'a été acceptée par un point de contact national (PCN) de l'OCDE, et aucune allégation n'a été retenue à l'égard du Groupe et publiée sur le site du Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme (BHRRRC).

Comme décrit dans la section 2.6.2.3. de la déclaration de performance extra-financière, en 2024, SUEZ publie également son nouveau plan de vigilance couvrant les activités de toutes ses filiales pour 2023, disponible sur son site internet.

⇒ **Lutte contre la corruption**

Le Groupe et ses dirigeants n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour corruption.

Des procédures anti-corruption sont en place au sein du Groupe et sont présentées au chapitre 2.6.2.1 de la déclaration de performance non financière.

⇒ **Bonnes pratiques en matière de fiscalité**

Le Groupe n'a pas été condamné pour violation de la législation fiscale.

L'entreprise considère la gouvernance et la conformité en matière fiscale comme des éléments importants de surveillance, et des stratégies et processus adéquats de gestion des risques fiscaux sont en place. La gestion de ces risques fait partie du processus ERM (Enterprise Risk Management) décrit dans la section "2.1.2. Approche de la gestion des risques et des opportunités" de la déclaration de performance non financière.

⇒ **Droit de la concurrence**

SUEZ n'a pas été condamné pour non-respect du droit de la concurrence.

L'entreprise sensibilise ses employés à l'importance du respect des lois et réglementations applicables en matière de concurrence, comme indiqué à la section 2.6.2.1 de la déclaration de performance non financière.



© SUEZ / Jérôme Baudoin

6.2 | Méthodologie d'identification et de calcul des indicateurs Taxonomie de SUEZ

Les informations financières utilisées pour cette analyse ont fait l'objet d'un reporting complémentaire dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints entre

les équipes locales et centrales, afin d'en assurer la cohérence avec le chiffre d'affaires consolidés, les dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) pour l'exercice 2023.

6.2.1 | Chiffre d'affaires

6.2.1.1 | Présentation de l'indicateur

L'indicateur chiffre d'affaires éligible correspond à la somme du chiffre d'affaires net consolidé généré par les activités éligibles à la Taxonomie divisée par le chiffre d'affaires net consolidé total de SUEZ pour l'exercice 2023.

L'indicateur chiffre d'affaires aligné correspond à la somme du chiffre d'affaires net consolidé généré par les activités éligibles et alignées à la Taxonomie, c'est-à-dire des activités qui à la fois correspondent à la définition de l'activité Taxonomie et qui respectent l'ensemble des critères techniques, divisée par le chiffre d'affaires net consolidé total de SUEZ au cours de l'exercice 2023.

⇒ Numérateur

Le numérateur éligible et aligné correspond à la somme des revenus nets consolidés générés par la proportion des revenus provenant de produits et services associés à des activités économiques éligibles et alignées sur la taxonomie. L'identification des revenus éligibles et alignés a été réalisée en consultation avec les équipes techniques et financières.

⇒ Dénominateur

Le dénominateur des indicateurs d'éligibilité et d'alignement relatif au chiffre d'affaires est basé sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice.

Les principes comptables appliqués au chiffre d'affaires consolidé peuvent être rapprochés des états financiers.

La définition des revenus est détaillée dans la note 1.5. des états financiers 2023 du Groupe.

6.2.1.2 | Tableaux réglementaires

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie — Informations pour l'année 2023⁹

Exercice N	2023	Code (Z)	Chiffre d'affaires (13)	Part du chiffre d'affaires, année N (14)	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH") (1)							Catégorie activité transitoire (20)	Catégorie activité habilitante (19)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible à la taxonomie (A.2), année N-1 (18)
					Atteintes au changement climatique (5)	Atteintes au changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atteintes au changement climatique (11)	Atteintes au changement climatique (12)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)			
A. Activités éligibles à la taxonomie																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																					
Production d'électricité par bioénergie	CCM4.8		72,4	0,8%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0%			
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM4.25		37,3	0,4%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0%			
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution ; Production et distribution d'eau	CCM5.1 ; WTR2.1		479,6	5,4%	OUI	N/EL	NOV	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	3,0%			
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées ; Traitement des eaux urbaines résiduaires	CCM5.3 ; WTR2.2		135,3	1,5%	OUI	N/EL	NOV	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,5%			
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source ; Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CCM5.5 ; WTR2.3		335,7	3,8%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	NOV	N/EL	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	3,0%			
Digestion anaérobie des boues d'épuration	CCM5.6		1,0	0,0%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0%			
Digestion anaérobie de biodéchets ; Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM5.7 ; WTR2.5		16,4	0,2%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	NOV	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0%			
Compostage de biodéchets ; Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM5.8 ; WTR2.5		63,5	0,7%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	NOV	N/EL	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	0,0%			
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux ; Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CCM5.9 ; WTR2.7		1 541,1	17,4%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	NOV	N/EL	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	15,0%			
Captage et utilisation de gaz de décharge	CCM5.10		110,7	1,2%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,0%			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) [A.1.]			2 792,9	31%	31%	0%	0%	0%	0%	0%								24%			
Dont habitantes			0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0%			
Dont transitoires			0	0%	0%													0%			
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) [g]																					
Production d'électricité par bioénergie	CCM4.8		37,7	0,4%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution ; Production et distribution d'eau	CCM5.1 ; WTR2.1		808,1	9,1%	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								16,0%			
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées ; Traitement des eaux urbaines résiduaires	CCM5.3 ; WTR2.2		1 280,0	14,4%	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								18,0%			
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source ; Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CCM 5.5 ; CE 2.3		27,8	0,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,0%			
Digestion anaérobie de biodéchets ; Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.7 ; CE 2.5		0,9	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,0%			
Compostage de biodéchets ; Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.8 ; CE 2.5		3,4	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								1,0%			
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux ; Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CCM5.9 ; CE 2.7		27,9	0,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								1,0%			
Captage et utilisation de gaz de décharge	CCM5.10		8,8	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%			
Collecte et transport de déchets dangereux	PPC2.1		74,7	0,8%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL											
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3		226,1	2,5%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL										
Traitement des déchets dangereux	PPC2.2 ; CE 2.4		47,8	0,5%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	EL	N/EL										
Traitement des déchets dangereux	PPC2.2		124,0	1,4%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL										
Traitement des déchets dangereux	CE 2.4		16,0	0,2%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL											
Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CE 2.7		10,3	0,1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL										
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC2.4		3,6	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL										
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE 2.2		1,6	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL											
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites	WTR4.1		12,2	0,1%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) [A.2.]			2 710,9	31%	25%	0%	0%	3%	3%	0%								36%			
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie [A.1. + A.2.]			5 503,8	62%	56%	0%	0%	3%	3%	0%								60%			
B. Activités non éligibles à la taxonomie																					
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie			3 376,7	44%																	
TOTAL [A. + B.]			8 881,0	100%																	

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie par objectif environnemental — Informations pour l'année 2023

	Part du Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM Atténuation du changement climatique	31%	56%
CCA Adaptation au changement climatique	0%	0%
WTR Eau	1%	31%
CE Economie circulaire	12%	26%
PPC Pollution	2%	3%
BIO Biodiversité	0%	0%

⁹ Les chiffres publiés en 2022 étaient les chiffres consolidés pour seulement onze mois (du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022). Par conséquent, dans la colonne N-1 de ce tableau, les chiffres publiés sont des chiffres consolidés pour seulement onze mois.

6.2.2 | Dépenses d'investissement (CAPEX)

6.2.2.1 | Présentation de l'indicateur

L'indicateur CapEx intègre un ratio d'éligibilité ainsi qu'un ratio d'alignement. Ces deux ratios sont définis respectivement comme le CapEx éligible à la Taxonomie (numérateur) divisé par le CapEx total (dénominateur), et le CapEx aligné à la Taxonomie (numérateur) divisé par le CapEx total (dénominateur).

Les CapEx considérés au titre de l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement à la Taxonomie européenne ne font pas parti d'un plan de CapEx.

⇒ Numérateur

Concernant les numérateurs des ratios, ils intègrent les dépenses d'investissement liées aux actifs ou aux processus qui sont associés soit :

- aux activités éligibles (pour le ratio d'éligibilité), ou alignées (pour le ratio d'alignement) à la taxonomie ;
- à « l'achat » de produits issus d'activités éligibles (pour le ratio d'éligibilité) et alignées (pour le ratio d'alignement) à la taxonomie au titre de mesures individuelles.

⇒ Dénominateur

Le CapEx total, dénominateur commun aux deux ratios, est constitué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice, avant dépréciation et amortissement et à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend les acquisitions d'immobilisations (IAS 16), les immobilisations incorporelles (IAS 38), les travaux neufs de concession (IFRIC 12) pour les modèles en immobilisation incorporelle et le remboursement de la dette de location (IFRS 16).

Les principes comptables appliqués aux CapEx peuvent être rapprochés des états financiers.

6.2.2.2 | Tableaux réglementaires

Part des CapEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie — Informations pour l'année 2023¹⁰

Exercice N	2023		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH") (h)							Durées minimales (7)	Part des OpEx alignés sur la taxonomie (A.2), année N-1 (8)	Part des OpEx alignés sur la taxonomie (A.2), année N-1 (8)
	Code (I)	OpEx (I)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation au changement climatique (S)	Adaptation au changement climatique (A)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)				
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Production d'électricité par bioénergie	CCM4.8	4,8	0,5%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%			
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM4.25	6,1	0,7%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%			
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution : Production et distribution d'eau	CCM5.1 ; WTR2.1	9,5	1,1%	OUI	N/EL	NOV	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%			
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM5.3 ; WTR2.2	12,7	1,4%	OUI	N/EL	NOV	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2%			
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source ; Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CCM 5.5 ; CE 2.3	33,1	3,7%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	NOV	N/EL	OUI	OUI				OUI	4%			
Digestion anaérobie des boues d'épuration	CCM5.6	0,1	0,0%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%			
Digestion anaérobie de biodéchets ; Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.7 ; CE 2.5	5,1	0,6%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	NOV	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%			
Compostage de biodéchets ; Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.8 ; CE2.5	2,6	0,3%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	NOV	N/EL	OUI	OUI				OUI	0%			
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux ; Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CCM5.9 ; CE2.7	39,5	4,5%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	NOV	N/EL	OUI	OUI				OUI	2%			
Captage et utilisation de gaz de décharge	CCM5.10	27,3	3,1%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		140,9	16%	16%	0%	0%	0%	0%	0%							75%			
Dont habitantales		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%							0%			
Dont transitaires		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%							0%			
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
Production d'électricité par bioénergie	CCM4.8	6,1	0,7%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution : Production et distribution d'eau	CCM5.1 ; WTR2.1	107,4	12,1%	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL							21,0%			
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées ; Traitement des eaux urbaines résiduaires	CCM5.3 ; WTR2.2	104,0	12,0%	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL							17%			
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source ; Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CCM 5.5 ; CE 2.3	1,1	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							0%			
Digestion anaérobie des boues d'épuration	CCM5.6	0,4	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%			
Digestion anaérobie de biodéchets ; Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.7 ; CE 2.5	2,5	0,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							1%			
Compostage de biodéchets ; Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.8 ; CE2.5	0,0	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							0%			
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux ; Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CCM5.9 ; CE2.7	1,6	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							1%			
Captage et utilisation de gaz de décharge	CCM5.10	1,1	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%			
Collecte et transport de déchets dangereux	PPC2.1	20,0	2,3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL										
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE2.3	13,6	1,5%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL										
Traitement des déchets dangereux	PPC2.2 ; CE 2.4	2,9	0,3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL										
Traitement des déchets dangereux	PPC2.2	15,0	1,7%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL										
Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	CE 2.4	2,4	0,3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CE2.7	0,2	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL										
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE2.2	0,1	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites	WTR4.1	0,1	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL										
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM6.5	1,5	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%			
Transport routier de fret	CCM6.6	12,9	1,5%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%			
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM7.3	0,3	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM7.5	1,4	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%			
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM7.7	1,6	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%			
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM8.1	-	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%			
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM8.2	0,2	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%			
Recherche, développement et innovation proches du marché	CCM9.1	-	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%			
Recherche, développement et innovation pour le captage direct du CO2 de l'air	CCM9.2	-	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%			
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		298,6	34%	28%	0%	0%	4%	2%	0%							41%			
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		439,5	50%	43%	0%	0%	4%	2%	0%							43%			
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		444,5	50%																
TOTAL (A. + B.)		886,0	100%																

Part des CapEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie par objectif environnemental — Informations pour l'année 2023

	Part des CapEx/Total des CapEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM Atténuation du changement climatique	19%	42%
CCA Adaptation au changements climatique	0%	0%
WTR Eau	2%	23%
CE Economie circulaire	12%	15%
PPC Pollution	2%	3%
BIO Biodiversité	0%	0%

¹⁰ Les chiffres publiés en 2022 étaient les chiffres consolidés pour seulement onze mois (du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022). Par conséquent, dans la colonne N-1 de ce tableau, les chiffres publiés sont des chiffres consolidés pour seulement onze mois.

6.2.3 | Dépenses opérationnelles (OPEX)

6.2.3.1 | Présentation de l'indicateur

L'indicateur OpEx intègre un ratio d'éligibilité ainsi qu'un ratio d'alignement. Ces deux ratios sont définis respectivement comme les OpEx éligibles à la Taxonomie (numérateur) divisés par les OpEx totaux (dénominateur), et les OpEx alignés à la Taxonomie (numérateur) divisés par les OpEx totaux (dénominateur).

⇒ Numérateur

Les numérateurs des ratios intègrent les dépenses de fonctionnement liées aux actifs ou aux processus associés soit :

- aux activités éligibles (pour le ratio d'éligibilité), ou alignées (pour le ratio d'alignement) à la taxonomie ;
- à des mesures individuelles permettant aux activités de devenir bas carbone ou des mesures individuelles de rénovation des bâtiments.

⇒ Dénominateur

Les dépenses opérationnelles totales (dénominateur commun aux deux ratios) comprennent les coûts directs non capitalisés liés à la R&D, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi qu'à toutes les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles par l'entreprise ou par un tiers sous-traitant qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs. Les coûts directs pour la formation et les autres besoins d'adaptation des ressources humaines sont exclus du calcul du ratio au numérateur et au dénominateur, l'annexe I de l'art. 8 de l'acte délégué n'intégrant ces coûts qu'au numérateur.

N'ayant pas la granularité nécessaire pour isoler ces Opex dans notre outil de consolidation au niveau du Groupe et pour garantir la robustesse du reporting, chaque directeur financier de *Business Unit* a signé un rapport confirmant le montant du numérateur et du dénominateur à utiliser pour les OPEX selon la définition de la taxonomie ci-dessus.

6.2.3.2 | Tableaux réglementaires

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie — Informations pour l'année 2023¹¹

Exercice N	2023		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH") (h)							Garanties minimales (17)	Part des OpEx éligibles sur alignés à la taxonomie (A.2), année N-1 (18)	Catégorie activité transverse (20)	Catégorie activité habilitante (19)																
	Code (1)	OpEx (2)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)																					
A. Activités éligibles à la taxonomie																																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																																				
Production d'électricité par bioénergie	CCM4.8		4,8	0,5%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%																		
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM4.25		6,1	0,7%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%																		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution : Production et distribution d'eau	CCM5.1 ; WTR2.1		9,5	1,1%	OUI	N/EL	N/OV	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	6%																		
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées ; Traitement des eaux urbaines résiduaires	CCM5.3 ; WTR2.2		12,7	1,4%	OUI	N/EL	N/OV	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2%																		
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source ; Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CCM 5.5 ; CE 2.3		33,1	3,7%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/OV	N/EL	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	4%																		
Digestion anaérobie des boues d'épuration	CCM5.6		0,1	0,0%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%																		
Digestion anaérobie de biodéchets ; Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.7 ; CE 2.5		5,1	0,6%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/OV	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%																		
Compostage de biodéchets ; Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.8 ; CE2.5		2,6	0,3%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/OV	N/EL	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	0%																		
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux ; Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CCM5.9 ; CE2.7		39,5	4,5%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/OV	N/EL	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	2%																		
Captage et utilisation de gaz de décharge	CCM5.10		27,3	3,1%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	0%																		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)			140,9	16%		0%	0%	0%	0%	0%								15%																		
Dont habitantes			0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0%																		
Dont transitoires			0	0%	0%													0%																		
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																																				
Production d'électricité par bioénergie	CCM4.8		6,1	0,7%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL																										
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution ; Production et distribution d'eau	CCM5.1 ; WTR2.1		107,4	12,1%	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL									21,0%																	
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées ; Traitement des eaux urbaines résiduaires	CCM5.3 ; WTR2.2		106,0	12,0%	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL									17%																	
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source ; Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CCM 5.5 ; CE 2.3		1,1	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									0%																	
Digestion anaérobie des boues d'épuration	CCM5.6		0,4	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%																	
Digestion anaérobie de biodéchets ; Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.7 ; CE 2.5		2,5	0,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									1%																	
Compostage de biodéchets ; Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.8 ; CE2.5		0,0	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									0%																	
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux ; Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CCM5.9 ; CE2.7		1,6	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									1%																	
Captage et utilisation de gaz de décharge	CCM5.10		1,1	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%																	
Collecte et transport de déchets dangereux	PPC2.1		20,0	2,3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL																										
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE2.3		13,6	1,5%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL																									
Traitement des déchets dangereux	PPC2.2 ; CE 2.4		2,9	0,3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	EL	N/EL																									
Traitement des déchets dangereux	PPC2.2		15,0	1,7%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL																									
Dépollution et démontèlement des produits en fin de vie	CE 2.4		2,4	0,3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL																									
Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CE2.7		0,2	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL																									
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE2.2		0,1	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL																										
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites	WTR4.1		0,1	0,0%	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL																										
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM6.5		1,5	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%																	
Transport routier de fret	CCM6.6		12,9	1,5%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%																	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM7.3		0,3	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL																										
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM7.5		1,4	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%																	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM7.7		1,6	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%																	
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM8.1		-	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%																	
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM8.2		0,2	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%																	
Recherche, développement et innovation proches du marché	CCM9.1		-	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%																	
Recherche, développement et innovation pour le captage direct du CO2 de l'air	CCM9.2		-	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%																	
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)			298,6	34%		28%	0%	0%	4%	2%	0%							41%																		
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)			439,5	50%		43%	0%	0%	4%	2%	0%							43%																		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie			444,5	50%																																
TOTAL (A. + B.)			884,0	100%																																

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie par objectif environnemental — Informations pour l'année 2023

	Part des CapEx/Total des CapEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM Atténuation du changement climatique	16%	43%
CCA Adaptation au changement climatique	0%	0%
WTR Eau	2%	27%
CE Economie circulaire	8%	12%
PPC Pollution	2%	4%
BIO Biodiversité	0%	0%

¹¹ Les chiffres publiés en 2022 étaient les chiffres consolidés pour seulement onze mois (du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022). Par conséquent, dans la colonne N-1 de ce tableau, les chiffres publiés sont des chiffres consolidés pour seulement onze mois.

6.2.4 | Activités liées au nucléaire et au gaz fossile

Conformément à la FAQ publiée en février 2024, les activités de SUEZ ont été évaluées au regard du modèle 1 de l'annexe XII du règlement délégué (UE) 2022/1214 de

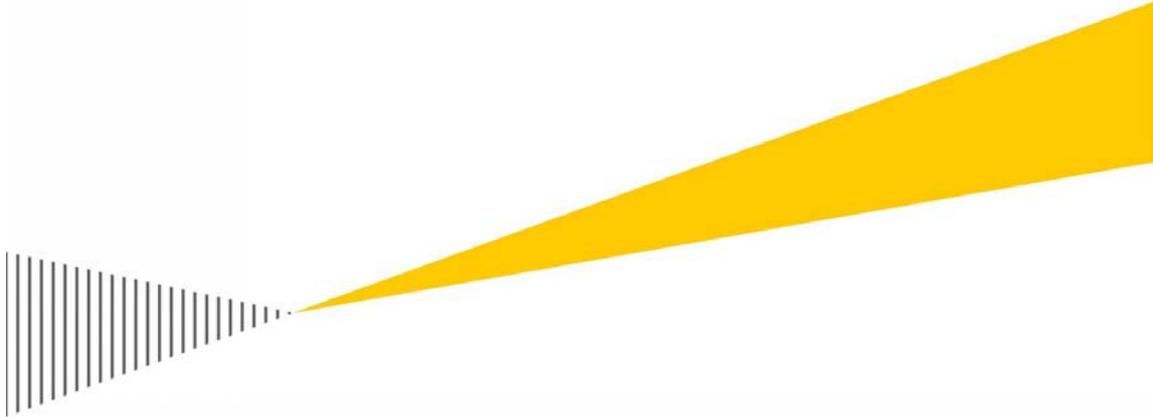
la Commission du 9 mars 2022 : SUEZ n'est pas impliqué dans des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

6.2.4.1 | Tableau réglementaire

Rang	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non
	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5	L'entreprise exerce, finance, ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non



Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière



Suez
Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

EY & Associés



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Suez

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Validation/Vérification, n° 3-1891, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après l'« Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de l'Entité et hors champ d'accréditation, une opinion d'assurance raisonnable sur les indicateurs sélectionnés par l'Entité et identifiés en Annexe 1 (ci-après les « Indicateurs »).

Il nous appartient aussi d'exprimer, à la demande de l'Entité et hors champ d'accréditation, une conclusion d'assurance modérée sur les indicateurs sélectionnés par l'Entité et identifiés en Annexe 1 (ci-après les « Autres Indicateurs »).

Conclusion d'assurance modérée sur la Déclaration et les Informations

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux sur la Déclaration et les Informations », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Opinion d'assurance raisonnable sur les Indicateurs

A notre avis, les Indicateurs de l'Entité ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.



Conclusion d'assurance modérée sur les Autres Indicateurs

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux sur les Autres Indicateurs », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Autres Indicateurs ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations et des Indicateurs ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration et les Indicateurs en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations et des Indicateurs ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.



Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de l'Entité et hors champ d'accréditation, une opinion d'assurance raisonnable sur le fait que les Indicateurs ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel et une conclusion d'assurance modérée sur le fait que nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Autres Indicateurs ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion et une opinion indépendante sur les Informations, les Indicateurs et les Autres Indicateurs telles que préparés par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations et Indicateurs, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (*Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière*, du 7 juillet 2023) et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre octobre 2023 et février 2024 sur une durée totale d'intervention de vingt semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions des Ressources Humaines, Environnement et Climat, Santé Sécurité, Ethique, Corruption et Droits de l'homme.

Nature et étendue des travaux sur la Déclaration et les Informations

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;



- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (Droit de l'Homme et devoir de vigilance, Ethique et corruption), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : R&V France, Eau France, Asia Water Operation, R&R UK et R&V France Infra UVE.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 38 % et 83 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests (53 % des effectifs, 65 % des déchets valorisés, 85 % des sites concernés par le rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable, 49-52 % des émissions de GES de scope 1 et 2) ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle. une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus



Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une opinion d'assurance raisonnable sur les Indicateurs.

Nature et étendue des travaux sur les Autres Indicateurs

Concernant les Autres Indicateurs de l'Entité, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux sur la Déclaration et les Informations ».

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 24 % et 67 % des Autres Indicateurs.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur les Autres Indicateurs.

Paris-La Défense, le 16 avril 2024

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baboulet', is written over a horizontal line.

Olivier Baboulet
Associé, Développement Durable



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations obligatoires (rapport d'assurance modérée)

Informations sociales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Le pourcentage de femmes dans l'encadrement (%) Le pourcentage de salariés couverts par des dispositifs de dialogue social (%) Le nombre d'accidents mortels (périmètre collaborateur) Le taux de fréquence des accidents du travail (périmètre collaborateur) (%) Le pourcentage des salariés formés, y compris au digital (%)	La santé et la sécurité (actions de prévention), Les relations sociales (dialogue social) L'égalité des traitements (promotion de la diversité) Le maintien des compétences humaines clés au sein du groupe
Informations environnementales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Pourcentage de déchets valorisés (%) Rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable (%) Pourcentage d'eaux usées réutilisées (%) Emissions directes de gaz à effet de Serre (GES Scope 1, tCO2e) Emissions indirectes de gaz à effet de Serre (GES Scope 2, location-based, tCO2e) Emissions indirectes de gaz à effet de Serre (GES Scope 2, market-based, tCO2e) Emissions Scope 3 (tCO2e) Émissions évitées aux clients de SUEZ (tCO2e) Pourcentage de sites prioritaires avec un plan d'action biodiversité déployé (%)	La gestion optimisée des eaux et des déchets (économie circulaire) La sécurisation de l'approvisionnement en eau La lutte contre le changement climatique La protection de la biodiversité et des écosystèmes
Informations sociétales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Nombre de salariés formés à l'éthique Nombre de violations de droits élémentaires	Les actions engagées pour prévenir la corruption La promotion des achats responsables et des Droits de l'homme au sein du Groupe

Indicateurs (Rapport d'assurance raisonnable)

Informations sociales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Le taux de fréquence des accidents du travail (périmètre collaborateur) (%)	La santé et la sécurité (actions de prévention)



Informations environnementales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable (%) Emissions directes de gaz à effet de Serre (GES Scope 1, tCO2e) Emissions indirectes de gaz à effet de Serre (GES Scope 2, location-based, tCO2e) Emissions indirectes de gaz à effet de Serre (GES Scope 2, market-based, tCO2e)	La gestion optimisée des eaux et des déchets (économie circulaire) La lutte contre le changement climatique

Autres Indicateurs (Rapport d'assurance modérée)

Informations sociales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Le pourcentage de femmes dans l'encadrement (%) Le pourcentage de salariés couverts par des dispositifs de dialogue social (%) Le nombre d'accidents mortels (périmètre collaborateur) Le pourcentage des salariés formés, y compris au digital (%)	La santé et la sécurité (actions de prévention), Les relations sociales (dialogue social) L'égalité des traitements (promotion de la diversité) Le maintien des compétences humaines clés au sein du groupe
Informations environnementales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Pourcentage de déchets valorisés (%) Pourcentage d'eaux usées réutilisées (%) Emissions Scope 3 (tCO2e) Émissions évitées aux clients de SUEZ (tCO2e) Pourcentage de sites prioritaires avec un plan d'action biodiversité déployé (%)	La gestion optimisée des eaux et des déchets (économie circulaire) La sécurisation de l'approvisionnement en eau La lutte contre le changement climatique La protection de la biodiversité et des écosystèmes
Informations sociétales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Nombre de salariés formés à l'éthique Nombre de violations de droits élémentaires	Les actions engagées pour prévenir la corruption La promotion des achats responsables et des Droits de l'homme au sein du Groupe